



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 5 – 2011

Séance

du mercredi 23 mars 2011

Présidence : André Burri, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de l'économie
4. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de la formation
5. Questions orales
16. Résolution no 137
Geler, éventuellement demander le remboursement des indemnités déjà versées, et dénoncer la convention de rupture des rapports de travail avec le commandant de la Police. Christophe Schaffter (CS-POP)
6. Interpellation no 777
Le Doubs... qui trop en parle mal étreint... Christophe Schaffter (CS-POP)
7. Interpellation no 778
Centrales nucléaires, et l'avis du Gouvernement ? Géraldine Beuchat (PCSI)
8. Motion no 977
Stop à la discrimination des travailleurs jurassiens ! Damien Lachat (UDC)
9. Motion no 982
Le Canton doit se donner les moyens de protéger la population contre les effets du radon. Renée Sorg (PS) et consorts
10. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (première lecture)
11. Modification de la loi sur l'assurance du bétail (première lecture)
12. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Service de la consommation et des affaires vétérinaires et dénomination du Service de la santé publique) (première lecture)

13. Arrêté portant approbation de la modification du 7 décembre 2007 de la convention intercantonale du 13 décembre 2002 relative aux institutions sociales (CIIS)
14. Question écrite no 2403
Redistribution du bénéfice du Casino Barrières du Jura par la Fondation Loisirs-Casino : des précisions (bis). Christophe Schaffter (CS-POP)
15. Motion no 983
Révision de la LACI : pour un suivi des conséquences cantonales. Pierluigi Fedele (CS-POP)
17. Résolution no 138
Pour le maintien du remboursement des lunettes et des lentilles de contact dans l'assurance maladie de base. Pierre-Alain Fridez (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs, nous sommes aujourd'hui tristes et très affectés par les suites du tremblement de terre et du tsunami au Japon. Nous sommes de tout cœur avec les familles qui vivent cette tragédie. Pour leur témoigner notre empathie et notre soutien, je vous propose une minute de silence et je prie l'assemblée de se lever.

(L'Assemblée observe un moment de recueillement.)

Le président : Merci.

Je vous annonce la démission de Me Pierre Theurillat, juge au Tribunal cantonal, pour fin septembre 2011. Me Theurillat a passé plus de 35 ans au service de la justice, d'abord dans le canton de Berne, puis dans le Jura. Il a été un excellent juge qui a toujours su placer l'homme au centre

de ses préoccupations. Il désire aujourd'hui prendre une retraite anticipée pour consacrer plus de temps à sa famille et aux loisirs. Nous prenons acte de cette démission, la comprenons et souhaitons le meilleur à Me Pierre Theurillat.

Je vous annonce également une demande qui est arrivée au Bureau de Me Pierre Broglin, qui désire réduire à 50 % son temps de travail. Cela sera traité au Bureau et nous en reparlerons lors de notre séance d'avril.

Je vous rappelle le tournoi de cartes du Parlement, à Miécourt, à 17.30 heures, au restaurant de la Cigogne. Nous avons 22 équipes d'inscrites. S'il y a encore des modifications, veuillez le communiquer. Nous sommes, le secrétaire et moi-même, les deux remplaçants. Donc, nous ne jouons que si vraiment il le faut. Cela fait 30 ans que je n'ai pas joué. Donc, ne démissionnez pas.

Autre rappel : le 27 avril, nous aurons la journée mondiale du livre. Veuillez indiquer votre livre de chevet à Mme Isabelle Probst-Stucki jusqu'au 25 mars et nous aurons notre propre salon du livre le 27 avril, lors du Parlement, à la salle Roger Schaffter.

Je profite également de l'occasion pour féliciter notre collègue Guillaume Lachat, député suppléant, pour son accession à la direction de Jura Tourisme et lui souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de cette tâche.

Voici pour les communications. Nous pouvons maintenant passer au point 2 de l'ordre du jour.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Le président : Je vous lis l'arrêté du Gouvernement :

«Arrêté portant élection du député David Balmer et du suppléant Serge Caillet. Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les différents articles légaux, vu la démission de M. François Valley, vu l'acceptation de M. David Balmer, vu l'acceptation de M. Serge Caillet,

Article premier A la suite de la démission de M. François Valley, député, Porrentruy, le Gouvernement constate que M. David Balmer, suppléant, Miécourt, est élu député du district de Porrentruy; M. Serge Caillet, Alle, est élu suppléant du district de Porrentruy.»

Je félicite Monsieur Balmer pour son accession au statut de député et lui souhaite beaucoup de plaisir. Nous pouvons l'applaudir. (*Applaudissements.*)

J'appelle maintenant Monsieur Serge Caillet, qui voudra bien s'approcher de la tribune, et je prie l'assemblée de se lever.

Monsieur Serge Caillet, je vous donne maintenant lecture de la promesse solennelle. Lorsque j'aurai terminé, vous voudrez bien dire «je le promets» : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Monsieur Caillet ?

M. Serge Caillet (PLR) : Je le promets.

Le président : Bravo, félicitations et beaucoup de plaisir dans votre charge. Merci Monsieur Caillet. (*Applaudissements.*)

3. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de l'économie

Le président : Suite à la démission de Monsieur Nicolas Eichenberger, comme membre, nous avons comme proposition Monsieur Gabriel Schenk. Comme remplaçant, nous avons comme proposition Monsieur David Balmer. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. A la lumière de l'article 66, chiffre 9, du règlement du Parlement, l'élection est tacite. Nous pouvons applaudir les deux députés. (*Applaudissements.*)

4. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de la formation

Le président : Suite à la démission de Monsieur Gabriel Schenk, nous avons comme proposition en tant que membre Monsieur David Balmer, en tant que remplaçant Monsieur Serge Caillet. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Ils sont également élus tacitement selon l'article 66, chiffre 9 du règlement, avec nos applaudissements. (*Applaudissements.*)

5. Questions orales

Le président : Nous commençons par le groupe socialiste. Vous aurez constaté que la liste mentionne l'ordre des groupes. Je vous rappelle : deux minutes pour les députés, quatre minutes au niveau du Gouvernement pour la réponse.

Situation de l'entreprise Condor et soutien de l'Etat

M. Loïc Dobler (PS) : Durant de très nombreuses années, l'entreprise Condor de Courfaivre constituait l'un des fleurons de l'économie jurassienne. Malheureusement, l'entreprise n'a eu de cesse de réduire ses effectifs au cours des dernières années. A plusieurs reprises, le syndicat Unia a tiré la sonnette d'alarme jusqu'à annoncer le 11 mars dernier la fin de l'histoire Condor. En effet, l'activité industrielle sur le site de Courfaivre est désormais nulle malgré un soutien étatique important.

En date du 17 septembre dernier, le Gouvernement affirmait à la radio locale, par la voix du ministre en charge du dossier, que le risque fait partie du monde de l'économie. Qu'un entrepreneur qui investit son propre argent puisse être aussi affirmatif, soit. Qu'un ministre de la République et Canton du Jura affirme cela alors que c'est l'argent du contribuable jurassien et des emplois qui sont en jeu, ceci est, de notre point de vue, parfaitement inacceptable.

D'autre part, le Gouvernement jurassien affirmait qu'il n'a rien à se reprocher dans ce dossier car, selon lui, «il ne peut pas se mêler des affaires des entreprises». Contrairement au Gouvernement, nous estimons que si l'Etat n'a peut-être pas, de manière générale, à se mêler des affaires des entreprises, il a par contre le devoir de veiller sur les affaires d'une entreprise soutenue par le contribuable jurassien. Soutenir une entreprise, sous quelque forme que ce soit, ce n'est pas lui donner un chèque en blanc.

Le groupe socialiste au Parlement jurassien estime que le dossier Condor a mis en exergue un manque de suivi des dossiers soutenus par la promotion économique. En conséquence, le Gouvernement peut-il nous indiquer si, comme

en septembre dernier, il estime que l'Etat n'a rien à se reprocher dans ce dossier ? Si, au contraire, il estime que des erreurs ont été commises, peut-il nous indiquer quelles mesures il prendra à l'avenir pour éviter ce genre de situation ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Monsieur le Député, effectivement, ainsi que je l'ai dit à répétition, développer des entreprises, notamment dans le domaine des «start-up», comporte un risque. On ne peut pas ici, dans le cadre de la promotion économique notamment, choisir les dossiers dès le départ alors qu'ils nous paraissent pouvoir être développés à l'avenir car si nous mettons de côté un dossier d'une entreprise qui va ensuite s'implanter dans un autre canton, comme c'est déjà arrivé dans d'autres cantons, et que cette entreprise est vouée au succès, on nous accusera de ne pas avoir, à ce moment-là, accompagné telle ou telle entreprise.

S'agissant de l'entreprise dont vous parlez, je tiens encore une fois à relever ici que, lorsque le Canton a accordé des soutiens à l'entreprise Condor, c'était en 2007. En 2007, tous les indicateurs montraient que cette entreprise avait de très belles perspectives. Par ailleurs, lors de la signature d'un contrat promoteur, il y avait non seulement les autorités cantonales qui étaient présentes, il y avait également trois parlementaires fédéraux, il y avait les représentants de la commune de Courfaivre, ce qui montre bien qu'à l'époque les choses paraissaient évidemment très prometteuses.

Maintenant, je ne peux pas, par rapport à la loi sur l'information, par rapport également à la loi sur la protection des données, divulguer les montants de l'aide si ce n'est de pouvoir le faire devant la commission de gestion et des finances, ce que nous faisons régulièrement lors de la présentation des comptes. Et bien, les aides ne sont pas des aides trop importantes, très importantes, vraiment pas.

Ensuite, lorsqu'on parle de 500'000 francs, comme ceci est ressorti plusieurs fois, encore récemment. Et bien, je tiens encore une fois à dire ici que ça n'est pas le Canton qui a garanti cette somme, qui a été donc divulguée aujourd'hui et que je peux répéter, mais c'est la Société de développement de l'économie jurassienne, qui est indépendante de l'Etat, qui a garanti cela à une banque.

Maintenant, dans les statuts de la Société du développement de l'économie jurassienne, de même que dans la loi sur le développement de l'économie jurassienne, il est vrai qu'il est mentionné que s'il y a faillite d'une entreprise, le risque, bien sûr pour l'Etat, c'est de prendre à charge le 50 %, ensuite le 30 % par la Société du développement de l'économie jurassienne et le 20 % par la banque qui a accordé le crédit.

Aujourd'hui, ce que je puis vous dire, c'est que l'entreprise rembourse une grande partie de ces aides et que le risque diminue de devoir rembourser nous-mêmes, de devoir payer. Le risque diminue jour après jour.

Donc, lorsque nous traitons de dossiers au niveau de la Promotion économique, et nous traitons des dizaines et des dizaines et des dizaines de dossiers, c'est vrai qu'on ne parle pas des implantations qui se font avec beaucoup de succès, en règle générale, on parle de ce qui ne fonctionne pas mais la proportion de ce qui ne fonctionne pas est très faible par rapport au reste.

Et, encore une fois, Monsieur le Député, lorsque nous sommes intervenus en 2007, c'était bien pour aider l'entre-

prise et, en cela, pour aider bien sûr les employés. Et, aujourd'hui, s'il n'y avait pas eu ce qu'il y a eu et qu'un très fort développement soit apparu, et bien l'on dirait : tant mieux, la promotion a été active en la matière.

Mais, encore une fois, et en résumé, l'Etat s'est peu engagé financièrement dans cette opération et, depuis 2007, les contacts que la Promotion économique a avec l'entreprise, c'est de voir comment les choses se passent et c'est d'éventuellement l'aider, lorsqu'elle le demande, à trouver de nouveaux débouchés. Donc, c'est vrai que le risque, nous le répétons, est inhérent au développement de l'économie.

Et, par ailleurs, lorsque je parlais – et je vais terminer par cela – de «start-up», je puis vous dire que les grands spécialistes de l'économie disent en général que, sur dix entreprises qui prennent leur envol, au niveau de la «start-up», il y en a huit qui risquent de s'éteindre les années suivantes.

Evidemment que nous – ce n'est pas une excuse cela – nous essayons d'être très pointus et nous essayons bien entendu de prendre, encore une fois, le moins de risques possibles mais le risque, encore une fois, est inhérent à ce genre d'opération.

Le président : Merci Monsieur le Ministre. Juste un peu long. Vous voulez vraiment nous persuader, ce que je peux comprendre. Monsieur le député Loïc Dobler, votre appréciation ?

M. Loïc Dobler (PS) : Je ne suis pas satisfait.

Demande de l'arrêt immédiat de la centrale nucléaire de Fessenheim

M. Alain Lachat (PLR) : Les événements dramatiques qui secouent le Japon, et tout spécialement liés aux conséquences des dégâts aux centrales nucléaires, remettent sérieusement en question la sécurité des centrales existantes en Suisse et plus particulièrement la centrale de Fessenheim, en Alsace, proche de nous, à moins de 60 km du canton du Jura.

Hier, on apprend, par les médias, que les gouvernements des cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne s'unissent pour demander l'arrêt immédiat de cette centrale nucléaire aux autorités françaises ainsi qu'à EDF. Celle-ci représente une menace sérieuse, selon les deux gouvernements, puisqu'une inspection effectuée en 2001 déjà révélait que la sécurité n'était pas assurée en cas de fort séisme.

D'où ma question : le Gouvernement jurassien ne doit-il pas réagir et s'associer aux deux gouvernements bâlois pour demander l'arrêt immédiat de la centrale de Fessenheim ? Et, complémentairement, connaître les derniers rapports de contrôle afin de renseigner la population jurassienne sur l'état de celle-ci ? Merci pour la réponse du Gouvernement.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Equipement : Vous le savez, c'est un fait, depuis plusieurs années, la centrale nucléaire EDF de Fessenheim cause des tracas au Gouvernement jurassien et pas seulement. Vous faites référence à une décision prise tout récemment par les gouvernements de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne s'agissant du sort de cette centrale, qui est la plus vieille du parc des centrales françaises, qui est aussi une centrale pour laquelle l'exploitant a sollicité une prolongation

de l'autorisation d'exploiter de dix ans.

Récemment encore, c'est-à-dire peu avant les événements du Japon, le Tribunal administratif de Strasbourg rejetait la demande d'un collectif visant à obtenir l'arrêt anticipé de cette installation. Pour autant, à notre connaissance, la situation concernant cette installation n'est toujours pas satisfaisante et ce ne sont pas les derniers éléments survenus à l'étranger, très loin de là c'est vrai, qui vont nous rassurer. Car, il faut le savoir, la centrale en question est située sur une faille sismique.

Vous savez que, depuis un certain nombre d'années, le Gouvernement jurassien, le Gouvernement de Bâle-Ville essentiellement mais aussi de Bâle-Campagne, sont en contact étroit s'agissant de cette installation. Nous nous étions associés, voici trois ans, à une étude indépendante que nous avons requise ensemble pour l'évaluation du risque sismique de la centrale de Fessenheim. Nous ne pensions pas être si rapidement gagnés par l'actualité.

Les résultats de cette évaluation indépendante, effectuée par un bureau genevois, ne sont pas rassurants. Ils soulignent la nécessité de se livrer à un nombre d'investigations complémentaires assez important, envisagent déjà un certain nombre de mesures de sécurité complémentaires. A voir ce qui se passe aujourd'hui, on doit véritablement entrer en matière sur la demande des gouvernements de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, qui nous ont prévenus récemment de la démarche qu'ils allaient mener et à laquelle il est encore temps de s'associer. Nous échangeons sur cet objet. Nous attendons une dernière analyse de situation fondée sur les éléments les plus récents en leur possession avant que de pouvoir prendre une décision formelle, vraisemblablement la semaine prochaine.

M. Alain Lachat (PLR) : Je suis satisfait.

Réaction face à des actes de violence gratuite

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Les nombreux courriers parus dans la presse de ces derniers temps de même qu'aujourd'hui, concernant les agressions ou plutôt la violence gratuite, ne peuvent nous laisser indifférents.

Les propos des familles touchées par ce malheureux phénomène de violence démontrent une bien triste réalité que nous devons enrayer absolument.

Contrairement à ce qui a été écrit dans la presse, il est du devoir du Canton d'agir pour que cessent ces violences fréquentes, qui ne sont que trop peu dénoncées par peur de représailles. Il ne faut pas relativiser et minimiser la gravité de ce type d'agression. Ces actes lâches laissent des traces physiques et morales pour beaucoup de familles, qui sont trop souvent seules dans de telles situations.

Suite à ces propos ci-dessus, le Gouvernement peut-il nous dire comment il entend réagir suite à cette vague de violence qui sévit dans notre Canton ? Et le Gouvernement ne pense-t-il pas que les procédures en matière de plainte sont contraignantes et parfois décourageantes pour les victimes ou familles de celles-ci ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Monsieur le député Lovis, le Gouvernement ne minimise rien, ne relativise rien et je ne sais pas à quoi vous faites allusion quand vous dites qu'il n'appartient pas au Canton de s'occuper de

ces affaires. Au contraire, le Gouvernement jurassien depuis quelques années déjà... souvenez-vous les violences lors des fêtes de village : immédiatement, le Gouvernement avait réagi par mon intermédiaire en demandant des mesures immédiates, respectivement, en collaboration avec les communes, avait élaboré un certain nombre de dispositions, respectivement de dispositifs à mettre en place lorsque les manifestations sont prévues ou prévisibles. Ce qui a, déjà durant l'année passée, permis d'un peu réguler les choses, pacifier les choses.

Toutefois, il faut reconnaître que, d'une manière générale et depuis un certain temps, notamment dans les grandes localités (Delémont, Porrentruy, Saignelégier aussi), vous avez pu lire au travers de la presse qu'il y avait à nouveau, lors de manifestations mais pas forcément, en fin de soirée surtout, des débordements en lien avec de la violence gratuite, voire des incivilités.

Le Gouvernement prend ça très au sérieux, Monsieur le Député, je peux vous l'assurer. Et je suis très heureux que votre groupe parlementaire prenne ce virage sécuritaire parce que ça n'a pas toujours été le discours qu'on a entendu dans vos rangs à ce sujet. Et je crois que, là, il faut dire que je suis très heureux si le Parlement appuie le Gouvernement dans cette démarche, démarche qui doit être conduite de manière conjointe avec les communes. Parce que, notamment là où les polices locales sont organisées comme à Delémont et Porrentruy, il est tout à fait normal que, selon la loi, je le répète aussi, la sécurité publique soit d'abord l'affaire des communes avant d'être celle du Canton. Mais nous n'avons jamais renâclé, nous n'avons jamais été en retrait dans ces affaires-là. La preuve, c'est que, notamment aux Franches-Montagnes et à Saignelégier, nous avons doublé les effectifs policiers pour renforcer la commune de Saignelégier et son garde-police pour essayer d'endiguer ces vagues d'incivilités, respectivement de voies de fait ou de dommages à la propriété surtout qui se sont produits là-haut.

En ce qui concerne Delémont, et bien là nous sommes en contact permanent avec la police locale, dont nous souhaitons peut-être qu'elle mette aussi davantage de moyens ou davantage d'attention en fin de soirée pour essayer de mieux juguler cette problématique. La discussion est toujours en cours entre la police municipale et la police cantonale pour réagir par rapport à ça.

Donc, nous ne minimisons pas, je peux vous l'assurer Monsieur le Député, ce qui se passe actuellement dans le Canton. Nous ne voulons pas que ce climat s'installe dans nos localités.

En ce qui concerne les procédures, alors, là, Monsieur le Député, je dois bien vous dire que c'est vrai que c'est devenu encore plus difficile depuis ce début d'année avec le nouveau Code de procédure pénale et que, s'agissant de voies de fait, de lésions corporelles simples, sans plainte des lésés, il est impossible de mettre en route l'appareil judiciaire, respectivement l'appareil policier en vue de pouvoir réprimer ces différentes infractions. Il faudra toujours des plaintes des lésés. Nous avons imaginé et testé, en 2009 et 2010, la possibilité de déposer des plaintes par internet. Aujourd'hui, avec le nouveau Code de procédure, nous avons abandonné cet essai parce que c'est devenu extrêmement compliqué.

Je ne vous cache pas que, si tout à coup un auteur par exemple devait être appréhendé par la police, avec la procédure qui doit être mise en place aujourd'hui, et bien je peux

vous dire que ça immobilise deux agents pour plusieurs heures pour traiter un simple cas. Et, ça, ce n'est pas sans nous poser de grandes difficultés. Nous devons faire le point de la situation avec la justice prochainement et je n'exclus pas que nous devons augmenter sérieusement les effectifs policiers pour faire face ne serait-ce qu'à cette problématique du nouveau Code de procédure.

Voilà, Monsieur le Député, ce que je peux vous dire à ce stade. Nous veillons véritablement à ce que cela ne se reproduise pas, respectivement essayons de lutter ensemble mais la société peut aussi faire quelque chose. Les responsables d'établissement peuvent aussi faire quelque chose. Les communes ont aussi un rôle à jouer. Et l'Etat n'entend pas se retirer de ce rôle-là.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

Position du Gouvernement sur l'énergie nucléaire

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Malchance avec le nouvel ordre des questions orales, c'est-à-dire que je vais malheureusement répéter une question qui a déjà été posée ce matin par Monsieur Lachat mais ça me semble tellement important que j'insiste pour y revenir.

Donc, je vais de nouveau vous parler de nucléaire et de Fessenheim puisque, dans une interview au «QJ» le 3 janvier de cette année, Monsieur le ministre Receveur déclarait : «Il est indispensable de sortir du nucléaire». Mais il admettait, dans la phrase suivante, que de nouvelles centrales seraient nécessaires en attendant d'autres sources d'énergie.

Entretemps, comme l'a dit Monsieur le député Lachat, la situation, comme vous le savez aussi, a changé fondamentalement, c'est-à-dire que nous sommes sortis, le 11 mars 2011, de l'ère nucléaire. L'ère nucléaire est terminée.

Mes questions au Gouvernement :

- Est-ce que le Gouvernement a entretemps changé sa position et déterminé de façon claire sa position sur le nucléaire ?
- Le Gouvernement compte-t-il se joindre aux gouvernements des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, qui ont demandé hier aux autorités françaises et à EDF d'éteindre et de fermer définitivement la centrale de Fessenheim, en tout cas jusqu'à ce qu'elle ait fait l'objet d'un contrôle minutieux prenant en compte les événements au Japon ? Je vous signale que notre groupe va déposer incessamment une motion afin de demander que l'Etat jurassien intervienne dans le même sens.
- Le Gouvernement est-il disposé à accélérer de façon déterminante l'élaboration, qui nous a été promise pour cette année, de son concept énergétique cantonal à l'horizon 2035, dans l'optique d'une sortie rapide du nucléaire ?

Merci pour la réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : C'est vrai, on a déjà répondu à une bonne partie de la question. Je n'y reviens donc pas en ce qui concerne nos liens avec Bâle s'agissant de Fessenheim.

Pour le surplus, vous me prêtez des propos Monsieur le Député. Relisez l'article. Mais là n'est pas du tout la question du jour. La question de principe, la position qui est celle ou qui sera celle du Gouvernement s'agissant de différentes

sources d'approvisionnement énergétique, et bien c'est précisément celle à laquelle nous travaillons dans le cadre de cette stratégie énergétique.

Et puis, alors, vous arrivez trop tard pour la question parce que quelqu'un l'a déjà posée sur Fessenheim, je dirais presque trop tôt parce qu'on a une interpellation consacrée à ce même sujet et je ne sais pas s'il faut prendre plus que le temps consacré normalement aux questions orales pour apporter toutes ces réponses. Mais je vous invite à prendre part active aux débats dans ce domaine-là. Vous le verrez, le Gouvernement jurassien a des intentions dans ce domaine-là, un calendrier aussi. Et tout ceci vous sera délivré en détail lorsqu'on arrivera à l'interpellation mais, sinon, notre ordre du jour finirait sens dessus dessous.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je ne suis pas satisfait.

Changement total de l'état-major de la Police cantonale suite au rapport de la commission de protection des données

M. Damien Lachat (UDC) : Il y a quelques mois, l'état-major de la police adressait à tous les députés un courrier de soutien inconditionnel à son commandant en dénonçant les attaques dont il faisait l'objet.

Quelques mois plus tard, le 17 février 2011, la commission de la protection des données publiait son rapport concernant l'affaire des fiches. En lisant ce document, on peut se rendre compte, preuves à l'appui, que le commandant de la police s'est attribué le droit de mettre sur pied des procédures illégales ainsi que des quotas financiers par policier, ce que le Parlement avait pourtant clairement interdit.

Mon problème est que l'état-major dans son ensemble a pris une part active dans la mise en place du système de fiches et de classification des amendes d'ordre. Dans les différents procès-verbaux et courriers cités dans ce rapport, il est clair que l'état-major ne pouvait ignorer le caractère problématique du système, ne reposant sur aucune base légale claire et formelle. De plus, lors de la mise en place du système informatisé, l'état-major n'a attendu ni l'ordonnance du Gouvernement, ni la validation de la commission de protection des données alors même que ce point leur avait été signifié, violant du coup la loi en toute connaissance de cause.

Ce rapport montre avec quel manque de professionnalisme ont agi les plus hautes instances censées représenter la loi. N'ayant, aux yeux de l'UDC, plus aucune crédibilité, je demande au Gouvernement s'il pense comme nous qu'il est maintenant temps de faire le grand ménage en changeant l'état-major de la police dans son ensemble.

M. Philippe Receveur, président du Gouvernement : Vous le savez bien, le sort de la police cantonale jurassienne est une des priorités du Gouvernement jurassien. Certaines dispositions ont déjà été prises à ce moment. D'autres le seront encore dans le futur.

Vous savez en particulier qu'un certain nombre d'éléments de réorganisation, de redéfinition de certains processus, sera mis en vigueur prochainement. Pour ce faire, la police a besoin d'être au complet. Elle a aussi besoin d'avoir un nouveau chef. Vous l'avez vu, nous avons mis au concours un poste, le poste pour une nouvelle personne appelée à assumer le commandement de la police cantonale jurassienne.

Maintenant, les éléments auxquels vous faites référence nous sont bien connus. Ils nous sont bien connus depuis un certain temps. Nous n'ignorions pas à l'époque, déjà lorsque l'affaire est sortie à grand bruit dans les médias à l'automne 2010, que la pratique en question de répertorier des conducteurs soumis à un avertissement par la police était problématique. Vous n'ignorez pas non plus que ce processus a été mis en place voici un certain nombre d'années, à l'époque avec l'accord de la hiérarchie politique.

Alors, naturellement, quand une pratique administrative ne donne pas satisfaction, il s'agit de la changer. Je vous rappelle que le chef du Département de la Police a ordonné immédiatement la cessation de cette pratique lorsque l'annonce publique en a été faite en octobre 2010 déjà. Puis, des dispositions sont prises pour retirer totalement toute possibilité de poursuivre ce type d'action. Il s'agit d'adapter des processus. Il s'agit d'obtenir des personnes que les nouvelles voies mises en place soient respectées à l'avenir. Il ne s'agit pas de remplir une charrette pour solder un peu facilement un problème qui a, à un moment donné, concerné beaucoup plus de monde que vous ne voulez bien l'admettre mais il est évident que, pour le Gouvernement, la question de l'organisation future de la police, des responsabilités, des missions confiées à la nouvelle personne qui en aura le leadership, redéfiniront notamment et aussi la question de l'organisation et du fonctionnement de l'état-major. C'est normal que les choses se passent ainsi. C'est normal aussi que, dans toute administration, on puisse se trouver confronté à des attitudes et à des processus qu'il s'agit de changer. Nous allons le faire et ceci vous sera bien sûr notoire et vous pourrez le constater aussitôt que nous aurons lancé le processus, quand nous aurons un nouveau chef. Ça, c'est vraiment important pour l'avenir de la police cantonale.

M. Damien Lachat (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Mesures envisagées par le Gouvernement pour compenser la perte de la part au bénéfice de la BNS

M. Yves Gigon (PDC) : La convention sur la répartition des bénéfices de la BNS (Banque nationale suisse), signée en 2008, prévoit le versement annuel de 2,5 milliards de francs à raison d'un tiers à la Confédération et de deux tiers aux cantons. Cette somme représente 1 % à 3 % des revenus cantonaux, soit 10 à 14 millions pour le canton du Jura.

Suite au soutien massif, disproportionné et inconsidéré de l'euro par la Banque nationale suisse, le versement des bénéfices dès 2012 est remis en question. Comme mentionné, il y a un risque important de manque à gagner pour les finances cantonales du Jura de 10 à 14 millions de francs.

Au vu de ce scénario catastrophe, est-ce que le Gouvernement jurassien a déjà réfléchi à des coupes budgétaires pour faire face à ce manque à gagner éventuel et, si oui, dans quels domaines ?

De plus, est-ce que le Gouvernement jurassien peut nous rassurer sur le maintien de la convention avec la Banque nationale suisse garantissant aux cantons le versement à long terme d'un certain montant ? Merci de la réponse.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : A mon grand regret, Monsieur le Député, je ne peux pas vous assurer ou vous rassurer absolument sur l'avenir de ce versement d'une part du bénéfice de la BNS à ses différents partenaires que sont la Confédération et les cantons.

Il est vrai qu'au vu des résultats de la Banque nationale en 2010, vous avez vu qu'elle a annoncé d'emblée qu'elle renoncerait à verser à l'avenir des parts de bénéfice aux cantons quand bien même cet accord, qui a été passé entre la Confédération et la Banque nationale, nous permettait de planifier ces revenus jusqu'en 2017 en tout cas.

Vous avez raison, c'est environ 15 millions pour le Canton ou 5 à 6 % des impôts encaissés dans le Canton en 2010. Donc, ce n'est pas négligeable.

A ce stade toutefois, nous ne sommes pas restés inactifs puisque nous avons, dans un premier temps, demandé des explications complémentaires à la BNS, que nous avons reçues. Nous ne sommes pas totalement satisfaits par rapport aux explications qui nous ont été données. Et, en parallèle, je me suis permis de prendre l'initiative d'écrire à la Confédération. Vu les bons résultats que celle-ci a réalisés ces derniers temps et qu'elle compte encore réaliser à l'avenir, c'est de lui demander d'assurer une forme de transition pour aider les cantons qui, comme nous, vont pâtir de ce non-versement probable, peut-être total ou partiel, de ce bénéfice de la BNS. Et j'ai demandé, comme la Confédération avait utilisé la Banque nationale alors qu'elle ne lui appartient que pour un tiers pour sauver l'UBS, maintenant que l'UBS va mieux, que la Confédération va bien, pourquoi est-ce que la Confédération ne prendrait pas le relais pour assurer les engagements que la BNS a pris vis-à-vis des cantons. Je n'ai encore malheureusement pas de réponse de Mme Widmer-Schlumpf sur cette question mais je n'entends pas lâcher mon os comme ça, vous le savez. Quand il s'agit d'aller faire affaire avec la Confédération, c'est avec toujours grand plaisir que nous y allons. Nous n'obtenons pas toujours les résultats qu'on souhaite mais nous obtenons toujours un petit peu. Nous espérons vraiment obtenir quelque chose.

Cela dit, la Conférence des directeurs des Finances va entreprendre, avec la Confédération, une nouvelle négociation avec la BNS pour en tout cas faire en sorte que si ce n'est pas le respect complet de l'accord, ce soit au moins partiellement le respect de cet accord.

Et nous avons aussi, grâce aux bons résultats des comptes de ces quatre dernières années, pu accumuler une toute petite réserve, provision que nous pourrions éventuellement utiliser à cette fin si, véritablement, nous devons pour 2012 renoncer à tout versement de la BNS.

A ce stade, le Gouvernement n'a pas imaginé encore de coupes budgétaires, comme vous posez la question, puisque nous espérons encore pouvoir faire face sans devoir passer par ces exercices toujours très douloureux.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis satisfait.

Regroupement des filières HES dans le canton de Berne

M. Christophe Berdat (PS) : Le canton de Berne a décidé de regrouper sur deux sites, à Berne dans ses locaux actuels et à Bienne dans un nouveau campus, toutes les filières de formation de la HES bernoise.

Dans les filières situées ou qui seront regroupées à Bienne figurent notamment des voies de formation dans des domaines vraisemblablement offerts à la HE-ARC ou à la Haute école vaudoise d'ingénierie située à Yverdon, notamment la technique et l'informatique.

Par ailleurs, il est indiqué dans le communiqué de presse que le bilinguisme constitue une plus-value pour l'enseigne-

ment dispensé à Bienne et qu'il pourrait être développé.

Le choix de la ville de Bienne et la localisation de ce futur campus sur le site de la gare CFF va dès lors renforcer l'attractivité et la compétitivité de la HES bernoise, avec le risque de constituer une concurrence pour la HE-ARC dans son ensemble ainsi que pour les sites et antennes situées sur le territoire jurassien. D'où les questions suivantes posées au Gouvernement jurassien :

- Est-ce que le Gouvernement jurassien a été informé de ces projets par son homologue bernois et des contacts en amont ont-ils eu lieu ?
- Ces projets auront-ils une influence sur le recrutement des étudiants jurassiens ou bernois, voire neuchâtelois, qui fréquentent la HE-ARC ?
- Le projet de campus tertiaire à Delémont HE-ARC et HEP BEJUNE est-il influencé par cette décision ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : La situation de la HES bernoise est la même que celle qui prévalait au niveau romand, à savoir les écoles éclatées en plusieurs sites. Même si on prend la situation de la HE-ARC au niveau BEJUNE, nous étions sur dix-sept sites – on l'oublie parfois un peu – alors que, maintenant, nous sommes dans une dynamique de regroupement très forte avec Neuchâtel comme site principal, Delémont comme antenne importante au niveau de l'ingénierie, du commerce, donc du domaine commercial, et de la santé et les pôles de recherche que seront La Chaux-de-Fonds et Saint-Imier dans le domaine de l'ingénierie.

Au niveau de la question à proprement parler, le Gouvernement jurassien n'avait pas été informé de cette option du Gouvernement bernois, ni même le comité stratégique de la HE-ARC. Nous avons eu l'occasion d'en parler avec notre collègue Bernhard Pulver. C'était un dossier sensible au niveau bernois et il faut bien le dire qu'actuellement, il y a des discussions à l'interne qui ne nous regardent pas en tant que telles, notamment par rapport à Berthoud qui se plaint de se voir dessaisi d'un site important au niveau de sa HES.

Au niveau de l'influence sur les bassins de recrutement, actuellement nous ne sommes pas inquiets par rapport à cette situation parce qu'il faut savoir qu'à Bienne, aujourd'hui déjà, il y a une filière HES et certaines filières proches de la HE-ARC, notamment dans le domaine de l'électricité et des systèmes de communication, de la mécanique ou de l'informatique. Par contre, il est important de préciser que ces filières, actuellement, sont en langue allemande et que, quand on parle de bilinguisme, ce sont uniquement certains cours. Donc, il n'y a pas une volonté marquée de les donner en langue française et, de ce fait, la concurrence avec la HE-ARC n'est pas marquée.

Il faut peut-être aussi indiquer que le projet, s'il aboutit, ce que nous souhaitons en tant que tel parce que ce sera une promotion et une émulation dans l'arc jurassien, sera développé sur le site de Bienne pour une ouverture à l'aube de 2020, ce qui permet à la HE-ARC de se profiler, d'avoir la possibilité de confirmer ses priorités et surtout son excellence dans différents domaines.

Par rapport maintenant au pôle tertiaire que nous souhaitons implanter proche de la gare à Delémont, je dirais qu'au contraire ça doit nous mobiliser pour indiquer qu'il est important d'être le plus proche possible des gares. C'est maintenant la stratégie d'implantation des hautes écoles

parce qu'on a un public non captif. Les jeunes choisissent où ils veulent se former. Et c'est aussi un public, en termes de formation continue, où les adultes sont très sensibles à la question de sortir du train, se former et pouvoir repartir d'où ils viennent.

On peut indiquer aussi qu'au niveau jurassien, nous faisons des efforts de promotion pour que nos étudiants aient envie, lorsque les formations sont les mêmes, de se former dans notre, si je peux le dire ainsi, école BEJUNE. Nous avons quand même entre 15 et 20 jeunes qui se forment dans l'ingénierie soit à Fribourg, soit à Yverdon, pour des domaines exactement les mêmes que ceux qu'on peut suivre dans le domaine HE-ARC. Au niveau de la santé, c'est moins : on en a 5-6 alors qu'ils peuvent se former à Delémont ou à Neuchâtel. Mais on essaie de faire la promotion pour le maintien de ces jeunes dans le site jurassien ou dans le site BEJUNE, étant entendu comme on le sait tous bien, que lorsqu'on se forme notamment dans le domaine de l'ingénierie dans la région, on est dans un domaine proche de l'industrie, on est en recherche appliquée et on est dans un réseau d'entreprises qui fait que, en principe, on reste plus volontiers ensuite en tant que travailleur potentiel dans la région.

Donc, au niveau du campus, on a le projet. On est en train d'en discuter dans la planification financière. On a également discuté de partenariats privés parce que c'est un projet qui est important au niveau de son financement mais, à terme, ce serait au minimum 300 jeunes, si on prend HE-ARC et HEP, et, avec les possibilités d'évolution, 400 jeunes qui pourraient se retrouver sur le site de la gare de Delémont. Donc un projet extrêmement intéressant.

Peut-être je me permets juste, étant donné que nous sommes en période où les jeunes se profilent pour leur formation, on a aussi souhaité donner la possibilité aux jeunes lycéens, qui à terme se dirigeraient plutôt vers le domaine HES, de faire une année de connaissances professionnelles. L'année passée, on a eu deux jeunes qui se sont intéressés à cette possibilité. On espère qu'il y ait plus de jeunes cette année, à savoir une année avec des cours à la Division technique. Ils peuvent ensuite entrer directement en HES.

Le président : Il faudrait conclure.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Je vais conclure. C'était la page de publicité pour les jeunes en formation, sachant qu'on a pu réouvrir l'ingénierie à Delémont. C'était la première fois depuis 2007. Et qu'on souhaite la maintenir.

M. Christophe Berdat (PS) : Je suis satisfait.

Octroi d'une subvention au stand de tir des Breuleux non prévue au budget

M. David Eray (PCSI) : L'année dernière, le budget 2011 a été accepté. Il comportait un montant de 100'000 francs pour la régionalisation des stands de tir.

Une question précise avait été posée au Gouvernement en commission de gestion et des finances. Le Gouvernement avait affirmé, ou confirmé, qu'aucun montant n'était prévu pour le stand de tir des Breuleux.

Le 1^{er} février 2011, soit quelques semaines après le début de l'année, on apprend que le Gouvernement octroie un

montant de 11'000 francs pour le stand de tir des Breuleux. Stupéfaction !

La question posée au Gouvernement est la suivante : selon quel principe est-ce que le Gouvernement a octroyé ce montant qui n'était pas au budget ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre des Sports : Ce sera un peu flottant ma réponse. Par contre, je sais d'où vient le montant. C'est depuis le fonds de promotion du sport. C'était une demande par rapport au tir sportif. Et c'est pour des pare-balles, enfin des mesures de protection supplémentaires. Donc, ça n'a «rien à voir» avec la régionalisation ou autres. C'était une subvention via le fonds de promotion du sport par rapport au tir sportif.

Mais je vais me renseigner plus précisément et vous donner les indications. Jean-Claude Salomon, qui travaille nuit et jour, ne va pas manquer de me rappeler tout de suite pour que je puisse vous donner l'information.

M. David Eray (PCSI) : Je ne suis pas satisfait.

Simplification des procédures pour accéder aux programmes d'occupation pour chômeurs

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Le thème de la révision de la loi sur l'assurance chômage va nous occuper encore bien des fois, aujourd'hui en particulier. Donc, je me permets d'en rajouter une couche.

Cette révision n'entérine pas uniquement quelques réformes, elle est un changement de paradigme profond. Elle dessine les contours de la sécurité sociale future dans ce pays, suite à la perte d'un emploi. On parle beaucoup, en ce moment, des personnes qui vont basculer, dès le 1^{er} avril, d'un régime de protection sociale à celui de l'assistanat. On omet souvent, par négligence ou par volonté politique de ne pas affronter la réalité, les autres conséquences de cette révision scélérate. Nous aurons l'occasion, trop souvent malheureusement, d'en reparler.

Mais revenons aux victimes de premier plan de ce démantèlement, les personnes qui, en fin de droit dès le 1^{er} avril dans notre Canton, vont bénéficier de mesures cantonales.

Je prendrai la peine en fin de matinée, lors du développement de ma motion, de dire tout ce que je pense de ces mesures. Une seule de ces mesures est l'objet de ma question orale de ce matin. Les personnes qui souhaitent bénéficier d'un POC, programme d'occupation pour chômeurs, doivent transmettre une demande à leur conseiller ORP. Jusque-là, rien de bien particulier. Par contre, quand on prend la peine de consulter les documents à remplir, on a du mal à en croire ses yeux !

Le dossier est constitué de trois types de documents :

- premier document : la demande d'entrée en POC;
- deuxième document : instructions pour remplir le questionnaire permettant de déterminer la nécessité économique;
- troisième document : questionnaire permettant de déterminer justement la nécessité économique.

On trouve au total une dizaine de pages, avec des références à des textes légaux en pagaille, des demandes de copies de documents à transmettre aussi en pagaille, une déclaration de revenu complète, qui est une sorte de déclara-

tion d'impôt bis, mais on doit transmettre également une procuration pour permettre au conseiller ORP de demander la situation fiscale de la personne concernée. Et le tout à remplir le plus rapidement possible car un retard dans la transmission de la demande entraîne évidemment un report de l'entrée en force de la mesure en POC. Et le tout, et c'est bien signalé sur la lettre, étant de la seule responsabilité du requérant.

Imaginer, dans ce système bureaucratique assez démentiel, surtout pour des personnes dans un état de stress, voire d'angoisse, certaines avec des lacunes dans la langue française, pour moi, ce n'est pas digne d'un Etat aux traditions humanistes et progressistes. Ce n'est pas digne d'un service public qui doit justement, comme son nom l'indique, être au service des citoyens-contribuables.

Le président : Veuillez conclure.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Cela donne la très désagréable impression qu'on met un certain nombre de prestations en place en faisant tous les efforts possibles pour qu'un minimum de personnes y accèdent !

Ma question : est-il imaginable de simplifier les procédures ou, du moins, de prévoir un service apportant une aide concrète dans l'établissement des dossiers permettant l'accès aux POC ? Je vous remercie de votre réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Effectivement, Monsieur le Député, nous aurons l'occasion, lors du développement de votre motion, de pouvoir discuter des différentes mesures que le Gouvernement a arrêtées. Et il est vrai que le domaine des POC a, dans ce programme-là, une place prépondérante qui lui a été réservée. Vous savez que nous avons cette idée de développer les POC formatifs et d'arriver à 165 places mais, enfin, ce n'est pas l'objet ici de votre question.

Alors, s'agissant des procédures, il est vrai que c'est le domaine des offices régionaux de placement de placer justement ces personnes, que ce soit dans les institutions, que ce soit notamment dans les administrations puisque vous savez qu'il n'y a pas la possibilité d'entrer en concurrence avec d'autres domaines sur le marché du travail. Je vais me renseigner s'agissant de ce que vous venez de dire ici. Me renseigner s'il y a possibilité de simplifier, s'il y a possibilité d'aider davantage encore les personnes, il est vrai, qui éprouvent un désarroi conséquent puisque, comme nous l'avons dit, d'ici à fin mars ça pourrait concerner 250 personnes. Donc, cette rupture et la fin des indemnités. Et ensuite, avec la révision, et bien ça pourrait concerner 250 personnes supplémentaires.

Donc, je vais me renseigner et vous renseigner par la même occasion.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

Position du président de la Fédération jurassienne des chasseurs sur les indemnités liées aux dégâts de sangliers

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Depuis un peu plus de deux ans, la population de sangliers provoque de gros dégâts un peu partout sur le territoire jurassien. Ces dégâts sont calculés par des experts-chasseurs mais ces indemni-

tés ne couvrent de loin pas les pertes réellement occasionnées aux cultures.

Lors de la dernière assemblée de la Fédération cantonale des chasseurs, son président a tenu des propos pour le moins inappropriés concernant ces indemnités versées aux agriculteurs. Celles-ci seraient trop généreuses et auraient passé de la zone de la raison à celle des excès.

Alors que chasseurs et agriculteurs devraient plutôt collaborer et travailler main dans la main, de telles déclarations sans fondement jettent le discrédit sur toute la profession.

Question : le Gouvernement partage-t-il le point de vue du président des chasseurs sur le système des indemnités versées aux agriculteurs ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement : Bon, on demande au Gouvernement s'il cautionne les propos de l'un ou de l'autre dans un contexte, dans une question qui, elle-même est très ouverte il faut le reconnaître, alors, évidemment, vous ne pourrez pas être satisfait de ma réponse sur ce plan-là parce que je ne vais pas y répondre. Le président de la Fédération cantonale jurassienne de la chasse s'est exprimé devant ses membres. Il a tenu des propos qui lui ont paru bons. Ce n'est pas au ministre de l'Environnement de distribuer les bons et les mauvais points à ce sujet.

Par contre, et c'est ça qui va vous intéresser je l'espère – parce que c'est ce que j'ai compris qui sous-tendait votre question – on se rend compte aujourd'hui qu'avec les dégâts causés par les sangliers aux cultures, on est face à un problème croissant. On pourrait presque dire un problème qui croît de manière exponentielle. Le fonds normalement dévolu à l'indemnisation de ces dégâts est dépassé. Très concrètement, il faudra qu'on se pose la question à un moment donné de sortir de ce cadre confiné parce que, année après année, on voit que ceci ne donne pas satisfaction. Ça, c'est pour la technique pour ce qui concerne le cadre existant actuellement dans le domaine de la chasse. Mais ça signifie aussi et surtout qu'on réfléchit à l'avenir. On réfléchit à l'avenir, on en débat ensemble avec les chasseurs mais aussi avec les agriculteurs, aussi avec les milieux de protection de la nature. Il existe d'ailleurs à ce sujet, vous le savez, une commission importante pour préavisier différents objets dans ce domaine d'activité, qui est la commission cantonale de la faune.

Alors, ce qu'on constate aujourd'hui, c'est que les dégâts augmentent, et finalement les accidents de la route dus aux sangliers augmentent aussi. Ça nous laisse clairement voir qu'on est absolument et à coup sûr en présence d'une augmentation très significative de la population des sangliers dans le canton du Jura.

La première réponse fournie à l'heure actuelle à cet enjeu, c'est celle de l'augmentation de la pression de chasse. Vous savez que la saison a été prolongée de deux semaines cette année. Or, ça ne satisfait pas tout le monde. On constate qu'il s'agissait là en fait d'une mesure un peu prise dans l'urgence mais, sachez-le Monsieur le Député, à l'heure actuelle, les services de l'Etat, qui eux sont responsables pour prendre les décisions et les dispositions en la matière et non pas une fédération, qu'elle soit agricole, de chasse ou encore de protecteurs de la nature, ces services agissent dans la concertation, à la demande du Gouvernement, pour trouver des solutions et nous faire des proposi-

tions concrètes, sans stigmatiser personne, je crois qu'il faut être clair là-dessus. Ce n'est pas le but du tout. Nous essayons de trouver des solutions et nous pensons que, prochainement, un certain nombre de celles-ci pourront être soumises à notre appréciation et voir si on arrive à faire mieux l'année prochaine que ce que nous avons fait cette année. Mais le problème est lancinant. Il est doublé de cette longue frontière que nous avons avec la France. Vous savez que les Français ont des habitudes de chasse totalement différentes de celles de la Suisse, qui fait qu'on a des populations de sangliers en pleine forme, qui croissent encore plus que les nôtres, qui régulièrement passent par chez nous, ce qui nous laisse entendre que c'est essentiellement sur l'Ajoie que la pression devrait être régulée avec un effort maximal ces prochains temps. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je suis satisfait.

Amélioration du tronçon routier Saignelégier-Tramelan

M. Bernard Varin (PDC) : Cette année, le Gouvernement va engager une dépense de 3,5 millions de francs pour assurer la maintenance du réseau routier cantonal.

Un certain nombre de secteurs ont été retenus pour entreprendre ces travaux. Parmi ceux-ci ne figure pas le secteur Saignelégier-Tramelan, plus précisément le tronçon de La Gruère. Sachant que ce tronçon fait partie de l'étude concernant le site de La Gruère et que ce projet, s'il se réalise, ne se fera pas avant 2015, voire 2017.

Ma question : que pense entreprendre le Gouvernement d'ici cette échéance afin de rendre praticable – je dis bien praticable – ce tronçon de route très dangereux pour les utilisateurs ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Equipement : Bien sûr que, pour l'exercice 2011, plus rien ne peut être fait. Vous avez adopté le budget. Il est en vigueur sous la forme que nous lui connaissons et il ne nous empêche pas de nous livrer à certaines tâches d'entretien courant, c'est vrai.

Maintenant, en ce qui concerne les secteurs prioritaires que le Gouvernement va déterminer dans le cadre de son plan financier d'investissement, comme son nom l'indique, celui-ci est adopté pour la période de toute législature, autrement dit pour cinq ans. Nous sommes à mi-chemin de l'accomplissement de cet exercice. Un certain nombre d'arbitrages doivent être encore effectués. Je prends acte des informations que vous nous donnez et des attentes que vous exprimez à ce sujet mais il n'est pas possible aujourd'hui, sur cet élément très précis, de prendre des engagements quant au plan financier d'investissement. On pourrait nous en demander pour plein d'autres et, finalement, anticiper la discussion sur ce plan-là.

Il faut savoir aussi, Monsieur le Député, que ce tronçon-là est éminemment concerné par un projet dit de La Gruère qui, finalement, va influencer considérablement le calendrier dans ce domaine-là. On en est ici aussi tout au début. Je crois que ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'en ce qui concerne le maintien de ce réseau-là, l'entretien peut être accompli. Par contre, une réfection de la route actuelle, dans cet espace-là très précisément, là où elle suit les contours de l'étang proprement dit sur un terrain instable, alors, on doit considérer aujourd'hui qu'investir de gros montants sur ce plan-là alors qu'un autre projet est actuellement en cours

à quelques centaines de mètres de là, c'est quelque chose qu'on ne peut pas décider aujourd'hui et maintenant.

Mais le dernier mot, je vous le rappelle encore une fois, reviendra au Parlement sur ce plan-là puisque c'est vous qui avez seul la maîtrise du plan financier d'investissement, lorsque nous vous l'aurons présenté bien entendu.

M. Bernard Varin (PDC) : Je suis satisfait.

Débat sur la stratégie énergétique cantonale

Mme Maryvonne Pic Jeandupeux (PS) : Le 16 mars dernier, un communiqué annonçait que «Le Gouvernement a décidé de reporter le vote prévu le 15 mai 2011 sur la consultation fédérale sur la demande d'autorisation générale pour la construction de nouvelles centrales nucléaires». Le communiqué était aussi l'occasion pour le Gouvernement d'annoncer l'ouverture rapide «d'un large débat sur cette question dans le cadre de sa stratégie énergétique».

La perspective d'un débat de fond sur les stratégies à adopter par le Canton en matière d'énergie est réjouissante. Une consultation de tous les milieux intéressés est nécessaire et doit intervenir sans délai. Les récentes et nombreuses interventions déposées dans cet hémicycle en lien avec les éoliennes, pour ne citer qu'un exemple, démontrent qu'il est non seulement indispensable mais également urgent de prendre connaissance des vœux de la population jurassienne.

Le Gouvernement semble en être conscient puisqu'il prévoit non seulement que ce débat sera «large» mais également qu'il aura lieu «rapidement».

Le Gouvernement peut-il indiquer concrètement quand et sous quelle(s) forme(s) sera organisé le débat concernant la stratégie énergétique cantonale ?

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : C'est un peu embêtant, on anticipe de nouveau sur l'interpellation de tout à l'heure. Je vais essayer de vous en dire un peu plus que je n'ai pu en dire à Monsieur Martinoli parce que vous avez posé des questions avec un certain degré de précision.

Tout d'abord revenir à l'annulation de la date qui avait initialement envisagée pour tenir un vote populaire. On a lu et entendu différentes choses à ce sujet. Je crois qu'il faut être très clair ici. Le droit jurassien, c'est-à-dire celui que vous, Parlement, avez adopté sous forme d'une loi spéciale en 1983, précise de manière très simple que, quand la Confédération consulte les cantons sur un projet d'implantation de centrale nucléaire ou de site d'entreposage de déchets, dans le Jura, c'est le peuple qui donne la réponse. A contrario, quand la Confédération ne consulte plus, et bien il n'y a plus de vote. Si la question ne nous est plus posée, on ne peut pas l'organiser. Ce n'est pas une question de bonne ou mauvaise volonté. C'est une question que l'outil dont vous avez doté le Gouvernement pour entreprendre de tels types de question, il est fait de cette manière et on ne peut pas en user autrement selon notre bon pouvoir car, vous le savez aussi, la Constitution jurassienne ne connaît pas le principe même de la consultation ou du référendum consultatif sans effet obligatoire. Voilà pour ce tout premier aspect de la question.

Maintenant, vous parlez de la stratégie énergétique : organiser sans délai un débat. Sans délai, on ne peut pas. On

ne va pas le faire cet après-midi ni demain. Par contre, nous partageons avec vous ce sentiment d'urgence et de nécessité, encore plus fortement depuis les derniers événements survenus au Japon. Et le calendrier que nous avons envisagé fait que, avant l'été selon toute vraisemblance, quand nous aurons une matière de base sur laquelle nous appuyer, que nous mettrons au point conjointement avec les services de consultants spécialisés, les services de l'Etat, alors nous ouvrirons le grand débat à ce sujet.

Je donnerai tous les détails tout à l'heure dans l'interpellation. Excusez ces réponses un peu au compte-gouttes mais je voudrais simplement vous assurer d'une chose ici pour répondre précisément à votre question : la stratégie énergétique que le Gouvernement jurassien entend adopter, et bien il ne pourra pas la faire tout seul; il ne va pas l'adopter en catimini. Il va consulter les milieux les plus larges, tous quels qu'ils soient. On pourra les lister tout à l'heure. Vous allez voir, l'intérêt ici étant de faire en sorte que cette stratégie soit partagée par le plus grand nombre. On ne peut pas arriver avec un produit tout fait qui dit : «Voilà, on a réfléchi pour vous, il faut adhérer à ceci ou à cela». Nous avons la conscience, la volonté aussi que dans ce domaine extrêmement important pour l'avenir du Jura, de la Suisse mais finalement de la planète aussi, dans notre petite partie, là où nous avons quelque chose à dire, et bien ce débat devra être celui de tout le monde. On pourra même envisager, pourquoi pas, une session spéciale du Parlement ou différentes manières d'associer également les autres acteurs, qu'ils soient institutionnels, de la société civile ou simplement associatifs.

Mme Maryvonne Pic Jeandupeux (PS) : Je suis satisfaite.

Quelles affectations pour l'ancienne brasserie Choquard ?

M. Martial Courtet (PDC) : Permettez à un ancien artisan-brasseur une brève introduction historico-brassicole...

Dans les années 1870 a été créée à Porrentruy la brasserie et malterie Joseph Choquard et compagnie. Puis elle a été rachetée par la brasserie de Delémont en 1907 et ça s'appelait dès lors Brasserie jurassienne. Cette dernière a été ensuite rachetée par une grande brasserie bâloise en 1922, puis servit de dépôt à un grand magasin d'alimentation et enfin d'entreprise industrielle.

Vous l'avez peut-être reconnu, je parle du bâtiment qui se trouve à la route de Courgenay à Porrentruy, nommé couramment «Ancienne Onivia».

Dernièrement, ce lieu historique, gravement pollué, a été acquis par l'Etat jurassien pour un prix symbolique. Depuis lors, on entend parler de différentes affectations que pourrait avoir cet endroit. Ma question au Gouvernement est donc la suivante : où en est-on dans ce dossier ? Plus précisément, quelles affectations le Gouvernement a-t-il été envisagées vu la pollution du lieu ? Et question subsidiaire : a-t-il réfléchi à la possibilité de places de parking à cet endroit qui pourraient pallier provisoirement à celles qui manqueront durant la construction du centre commerciale «Esplanade» en face de la Coop actuelle ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Oui, depuis peu, l'État est propriétaire de ce site, qu'on continue d'appeler le «site Onivia». Ce bâtiment a été acquis récemment auprès de l'établissement bancaire, hypothécaire devrions-nous dire en l'occurrence, qui l'avait récupéré ensuite de la faillite de l'entreprise.

Ce bâtiment se trouve sur un site pour lequel nous déployons une attention particulière. Plus précisément, une entreprise spécialisée a été chargée d'évaluer l'état «sanitaire» du site en ce qui concerne une pollution ou même une contamination éventuelle.

Le diagnostic, qui a été réalisé par le mandataire, des matériaux à risque présents dans le bâtiment aussi a permis de mettre en évidence l'existence de certaines composantes qui nécessiteront des précautions particulières. On pense ici à des peintures au plomb, à des hydrocarbures, des métaux lourds, vraisemblablement de l'amiante aussi. Ces informations ont été prises en compte en ce qui concerne l'estimation des coûts de démolition du bâtiment puisque, vous l'aurez compris, celui-ci n'aura plus d'avenir sous son enveloppe existante compte tenu de l'état de pollution de ce site.

Donc, nous avons entrepris de réaliser un plan hygiène et sécurité basé sur le rapport en question et les normes de sécurité en vigueur pour assurer l'avenir immédiat de ce site en termes de dépollution et de déconstruction. Il s'agira d'informer aussi bien sûr les travailleurs de l'existence de ces matériaux à risque pour que les entreprises puissent prendre toutes les précautions spécifiques dans le traitement du site.

Et maintenant si on vient plus particulièrement à son utilisation, et bien nous avons déjà effectué certaines visites des lieux, qui nous laissent apparaître que cette démolition va laisser un terrain libre sur lequel, à terme, il faudra envisager une affectation qui soit la plus judicieuse possible. On peut envisager une affectation industrielle. On peut aussi envisager, car nous nous y sommes déjà livrés, une affectation par exemple liée à la muséographie du projet PaléoJura. Là aussi, nous avons avancé un certain nombre d'éléments d'expertise qui nous permettraient de dire que le site serait parfaitement configuré pour une telle réalisation. Quoi qu'il en soit, il faut savoir que pendant une période transitoire, peut-être plus ou moins durable – il n'est pas possible aujourd'hui de donner de garantie de durée – on aura un espace de quelque 3'000 m² qui va se libérer de toute occupation. Alors, bien sûr, la priorité des priorités sera de dépolluer le site parce que, tant qu'il est dans cette situation-là, on n'envisage pas d'affectation spécifique. Mais on peut imaginer – c'est ça que nous allons étudier puisque j'ai bien entendu la question dans ce sens – l'hypothèse, pendant un certain temps, d'utiliser cette surface par exemple à des places de parc pour résoudre certains problèmes, notamment liés à certains projets, ceci dans le cœur de la ville de Porrentruy.

Voilà ce que je peux vous dire sur l'avenir plus ou moins immédiat de ce site qui nous pose un certain nombre de défis mais pour lesquels, vous l'aurez compris, nous avons aussi les solutions.

M. Martial Courtet (PDC) : Je suis satisfait.

Le président : Nous avons ainsi fini le point 5 de l'ordre du jour.

Étant donné le départ pour Strasbourg de Monsieur le

ministre Philippe Receveur, je vais traiter maintenant l'une des résolutions. Vous avez sur vos tables la résolution en question.

16. Résolution no 137

Geler, éventuellement demander le remboursement des indemnités déjà versées, et dénoncer la convention de rupture des rapports de travail avec le commandant de la Police Christophe Schaffter (CS-POP)

Afin de mettre un terme au contrat de travail le liant à l'ancien commandant de la police Henri-Joseph Theubet, le Gouvernement jurassien a signé une convention de rupture des rapports de travail incluant une indemnité équivalant à 12 mois de salaires. Un solde de vacances et d'heures supplémentaires de plus de 40'000 francs a également été prévu.

Première question : Comment un employé de l'État peut-il accumuler jusqu'à trois mois de vacances à récupérer sans que le Service du personnel ne tire la sonnette d'alarme ?

De plus, les informations successives diffusées par le Gouvernement quant au montant de l'indemnité laissent perplexes. D'abord, le montant était confidentiel. Ensuite, pour calmer la population, il annonce que l'indemnité s'élève à 182'500 francs. Enfin, il annonce à la CGF que ce dernier montant ne correspond pas à la réalité et que le montant versé au commandant de la police, charges sociales, vacances et heures supplémentaires comprises, s'élèvera à 236'867 francs.

Quelques jours après l'information publique de cet arrangement, la Commission cantonale de protection des données rendait une décision impliquant très directement la police et son commandant. L'inscription, dans les bases de données de la Police cantonale jurassienne, des avertissements décernés aux automobilistes pris en contravention au sens de la législation sur les amendes d'ordre constitue un traitement illicite de données à caractère personnel. La CPD a ordonné l'interdiction définitive de ces enregistrements et l'effacement complet et définitif de tous les avertissements. Cette pratique avait été instituée par le commandant Theubet lui-même. Par sa formation de juriste et d'ancien juge, il devait ou aurait dû connaître l'illégalité de la mesure.

Le règlement global du dossier Theubet doit à présent se faire à la lumière de cette dernière décision, qui vient s'ajouter aux motifs qui avaient entraîné la suspension du commandant et l'ouverture d'une instruction pénale.

En droit, une convention de rupture des rapports de travail est soumise aux dispositions sur les vices du consentement du droit ordinaire, notamment à l'erreur et à la tromperie (articles 23 à 31 CO). Si un tel vice peut être rapporté, une convention peut être annulée.

L'erreur peut consister en la méconnaissance d'une situation juridique. La tromperie peut exister à travers la dissimulation de certains faits. Une telle dissimulation ne constitue toutefois une tromperie que s'il existe un devoir de renseigner, qui peut découler de la loi, du contrat ou de la bonne foi.

On admet que, dans le cadre de pourparlers contractuels, il existe un rapport de confiance qui oblige les parties à se renseigner l'une l'autre de bonne foi dans une certaine

mesure sur les faits qui sont de nature à influencer la décision de l'autre partie de conclure le contrat ou de le conclure à certaines conditions.

Dans le cas de la convention de rupture des rapports de travail du commandant Theubet, le Gouvernement ne connaissait pas la décision de la Commission cantonale de protection des données. Cette nouvelle donne change incontestablement les fondements de la convention. Les motifs d'un licenciement doivent à présent être analysés.

Nous demandons par conséquent au Gouvernement jurassien de geler dans l'immédiat la convention de rupture des rapports de travail, d'obtenir le remboursement d'indemnités éventuellement déjà versées et de la dénoncer sur la base des informations fournies par la Commission de protection des données et enfin d'enclencher, sur la base des dispositions de la nouvelle loi sur le personnel, une procédure de licenciement du commandant Theubet.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Permettez-moi tout d'abord de corriger une inexactitude entre la première version de la résolution qui a circulé de manière électronique et celle que vous avez lue ce matin. La première version laissait à penser que l'ancien commandant de la police n'aurait fait qu'exécuter une pratique introduite par son chef de l'époque, l'ancien ministre Claude Hêche. Tel n'est pas le cas. Rendons au commandant Theubet ce qui lui revient, à savoir la paternité pleine et entière de cette pratique. La décision du 17 février dernier de la commission cantonale de protection des données établit en effet sans aucun doute possible cette responsabilité. C'est bien à l'instigation du commandant Theubet lui-même que cette pratique de l'enregistrement secret des avertissements a vu le jour dans notre Canton, et non de son ancien ministre.

Cette pratique secrète a donc été déclarée contraire à la loi par la commission de protection des données à caractère personnel.

Une activité contraire à la loi est une activité illégale, ni plus ni moins. Lorsqu'une telle activité est exercée par un salarié, du domaine public comme du domaine privé, elle doit conduire au licenciement de son auteur, à fortiori lorsqu'on est commandant de la police.

Là où cette affaire prend une tournure incompréhensible auprès du commun des mortels, au regard du bon sens, du sentiment d'équité et de justice, c'est que l'auteur de cette activité illégale non seulement n'a pas été licencié mais se voit être indemnisé par le versement d'une année de salaire, vacances et heures supplémentaires payées en plus. La convention Theubet reste au travers de la gorge de bon nombre de personnes, même les mieux intentionnées vis-à-vis du Gouvernement.

Pourquoi n'avoir pas attendu la décision de la commission de protection des données avant de signer cette convention ? Le Gouvernement avait-il eu vent des conclusions probables de la commission de protection des données ?

Lors de la dernière séance du Parlement, à cette même tribune, le ministre de la Justice nous a parlé d'une convention âprement discutée. En concédant au commandant Theubet le maximum qu'offre la loi, à savoir 12 mois de salaires, quel est le sens de cette formule «âprement discutée» puisque l'Etat a cédé sur tout ? Cet accord ne mériterait-il pas d'être soumis à présent à l'analyse du Contrôle des finances ?

L'arrangement Theubet apparaît d'autant plus incompréhensible, choquant et indéfendable lorsqu'on sait qu'une nouvelle plainte administrative avait été déposée début janvier 2011 – le 6 janvier 2011 précisément – par un agent de police contre le commandant Theubet sur le bureau du ministre de la Justice, avec copie au Service du personnel. Vous saviez donc, Madame et Messieurs les Ministres, qu'une nouvelle plainte était dirigée contre l'ancien commandant lorsque vous avez accepté cette convention. Cette plainte porte une fois encore sur des abus de pouvoirs et un comportement inadéquat de la part de l'ancien commandant vis-à-vis d'un agent de la police cantonale.

Tout cela pour vous dire qu'il y avait largement de quoi motiver un licenciement et non l'octroi d'un cadeau de plus de 200'000 francs. Par cette résolution, le Parlement vous demande donc de faire machine arrière.

En fin de compte, cette convention Theubet pourrait bien rester dans les annales politico-judiciaires de notre République comme une sorte de référence à ce qu'il ne faut surtout pas faire : précipitation et absence d'analyse. Peut-être même que la convention Theubet obtiendra-t-elle le grade de «jurisprudence Theubet» lorsqu'un plaideur ou un juge voudra se référer à un arrangement judiciaire ou extra-judiciaire aussi farfelu qu'inéquitable, aussi arbitraire que disproportionné.

Enfin, au regard du soutien à la résolution à travers les 29 signatures récoltées ce matin, la discipline de parti fonctionne à plein auprès des collègues PDC et radicaux. Une telle discipline partisane me préoccupe chez un membre d'un Législatif, qui devrait précisément se distinguer de ses élus de l'Exécutif par son indépendance dans sa réflexion et dans son action. Visiblement, chers collègues députés PDC et radicaux, nous divergeons considérablement sur le sens que nous donnons à certains fondements de notre République, notamment la séparation des pouvoirs et l'indépendance du député dans l'exercice de son mandat, indépendance ancrée à l'article 88 de notre Constitution.

Quoi qu'il en soit, je vous demande de voter cette résolution, même si son contenu juridique reste totalement incertain. Vous êtes ici au Parlement jurassien pour affirmer une position politique. Votre voix devra raisonner aux oreilles du Gouvernement comme un coup de semonce dans la gestion des affaires courantes de l'Etat, qui exigent transparence, équité et respect de l'Etat de droit. Je vous remercie de votre attention et compte sur votre soutien.

M. Philippe Receveur, président du Gouvernement : C'est le président du Gouvernement qui vous donne la position du collège s'agissant de cette résolution.

Dès la fin de l'an dernier, le Gouvernement a recherché une solution à la situation devenue intenable au fil du temps au sein du corps de police concernant la position de l'ancien commandant. Indépendamment des appréciations différenciées, nul ne saurait contester que nous nous trouvions dans une situation de crise. C'est ainsi que le Gouvernement et le prénommé ont trouvé les termes d'un accord pour mettre un terme aux rapports de service dès la fin février.

De l'avis même du Ministère public, le traitement des dossiers le concernant aurait pu prendre longtemps, très longtemps. On a entendu articuler jusqu'à deux ans.

Récemment, l'évaluation par la Chambre d'accusation de l'état des relations entre la Police cantonale et le Ministère public s'est révélée positive. Il n'en va pas de même de la

décision de la commission cantonale de protection des données concernant l'enregistrement des conducteurs avertis par la police. Celle-ci travaille de manière totalement indépendante et n'a pas prévenu le Gouvernement qu'elle avait tel calendrier et encore moins qu'elle rendrait une décision avec tel contenu.

Cela dit, lorsqu'il a signé la convention, le Gouvernement s'est livré à l'appréciation politique d'une situation devenue sensible. Il n'ignorait pas qu'une procédure était instruite par la commission de protection des données et était déjà conscient que la conservation de données concernant les automobilistes avertis était sujette à caution. L'affaire avait fait grand bruit fin 2010. On sait aussi que ce fichier a été ouvert en accord avec la hiérarchie politique. Vous nous donnez des indications complémentaires aujourd'hui sur le sort de ce dernier. Vous évoquez aujourd'hui des arguments juridiques pour faire casser la convention tout en nous disant que ces arguments juridiques sont juridiquement incertains.

En réalité, l'implication de l'ancien commandant dans la mise en place de ce fichier et son utilisation a été un élément, avec d'autres, que le Gouvernement a pris en considération lorsqu'il a décidé de rompre les rapports de service et a entrepris une négociation dans ce sens.

Mettre en œuvre la résolution, qu'est ce que cela donnerait ? Suivre la résolution placerait l'Etat dans une situation inextricable alors qu'on tente justement d'en sortir depuis plusieurs mois. Geler la convention puis l'annuler reviendrait à renouer les rapports de service entre l'ancien commandant et l'Etat. Vous en êtes parfaitement conscient puisque vous nous demandez qu'ensuite une procédure de résiliation soit introduite. Ce licenciement pourrait être contesté, alimenter un mois, un an, deux ans de procédure durant lesquels le salaire devrait continuer d'être versé. Cette procédure nécessiterait des ressources à l'interne de l'administration. Et puis, en cas d'admission du recours, le salaire rétroactif, des frais d'avocat seraient à la charge de l'Etat. Dans une hypothèse comme celle-là, qui n'est pas nulle puisque vous évoquez le caractère incertain du concept juridique que vous nous présentez, alors il y aurait des questions comme réintégration, indemnité, au fond un retour à la case départ. Plus compliqué encore, la procédure de recrutement du nouveau commandant de la police devrait être gelée, ce qui n'est pas dans l'intérêt de l'Etat. Comment pouvez-vous nous demander une chose pareille ? Pour sa part, le Gouvernement, lui, estime qu'il faut maintenant tourner la page.

Mesdames et Messieurs les Députés, il y a un côté absurde, choquant, à vouloir réintégrer un collaborateur dont on vient de prendre congé. Le Gouvernement, dans une situation complexe, sensible, très médiatisée aussi, a pris sa décision unanimement en âme et conscience. Il a respecté la loi. Manifestement, l'indemnité de départ paraît élevée à bien des personnes, en particulier à celles qui se trouvent dans une situation matérielle difficile mais le montant négocié par le Gouvernement correspond à la pratique dans des situations semblables ailleurs en Suisse et à la législation jurassienne.

Il faut rappeler aussi que le Gouvernement avait le devoir de mettre un terme à cette affaire dans les délais les plus brefs, ceci dans l'intérêt des personnes mais aussi de toute la police jurassienne et pour un coût qu'on peut toujours trouver trop élevé, pour autant qui limitait les risques pour l'Etat. On peut dire que le Gouvernement, sur ce dossier difficile, n'a pas toujours fait tout juste. Les critiques ont parfois été vives. Nous en prenons acte mais toute autre dé-

cision aurait été plus désavantageuse pour l'Etat.

Sur le plan de la communication, l'information détaillée a été donnée aux représentants du peuple jurassien, les députés en particulier élus à la CGF, et rien n'a été caché. L'Etat est l'employeur de 1'000 autres personnes, elles aussi touchées par cette situation, dont 130 policiers qui attendent maintenant une évolution significative de ce dossier, pas un enlèvement.

Pour les motifs qui précèdent, le Gouvernement vous invite, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Députés, à ne pas adopter la résolution.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Le groupe PDC n'a pas signé la résolution proposée par le groupe CS-POP et VERTS et ne la soutiendra pas. Chaque député de notre groupe est libre et a pris sa décision en connaissance de cause.

Notre groupe souhaite mettre un terme à ce mauvais feuilleton à épisodes, qui a connu de multiples rebondissements, de nombreux scénaristes qui ont su profiter de cette aubaine pour l'exploiter politiquement. Il est temps de zapper sur d'autres thèmes plus constructifs et davantage orientés vers l'avenir de notre Canton.

Oui, il n'y a pas à être fier du déroulement de cette affaire et de l'image qui en est donnée auprès de la population jurassienne et à l'extérieur de notre Canton.

Oui, nous comprenons la perplexité d'un bon nombre de nos concitoyens, voire leur indignation parfois, mais il faut rappeler que le cadre légal qui régit les employés de l'Etat n'est pas le même que celui des employés du secteur privé.

Oui, il y avait mieux à faire mais au final, faute d'une bonne décision, c'est la moins mauvaise décision qui a été prise par le Gouvernement pour apporter une conclusion à ce dossier et minimiser les coûts pour l'Etat ainsi que se donner la voie libre pour rechercher un nouveau commandant. Voilà pour le fond.

Pour la forme, respectons les rôles de chacun et au Gouvernement notamment celui de s'occuper de l'opérationnel. Le Parlement peut intervenir pour apporter des modifications et des améliorations pour éviter que de telles pratiques ne se répètent.

A la lumière de ce qui a été dévoilé lors de la rupture des rapports de service du commandant de la police, notamment avec le paiement d'indemnités et d'heures supplémentaires, notre groupe va déposer, ce jour, une motion demandant au Gouvernement de réexaminer les conditions d'emploi de la fonction publique et spécialement les heures supplémentaires et les modalités de fin des rapports de service.

Quant à la résolution elle-même, nous considérons que la demande formulée par le groupe CS-POP et VERTS n'est pas réalisable et aboutirait à l'alourdissement de la facture, non seulement par le versement de salaires supplémentaires, cas échéant d'indemnités et très certainement d'importantes notes d'honoraires d'avocats. Je vous remercie de votre attention.

Mme Françoise Cattin (PCSI), présidente de groupe : Les péripéties de l'affaire de l'ex-commandant de la police jurassienne ont choqué la population et font place à présent à l'indécence.

On peut assurément qualifier l'attitude du Gouvernement de déconcertante. Après avoir tenté, parfois avec une cer-

taine arrogance, de minimiser les interventions parlementaires dénonçant une multiplicité d'irrégularités dans le comportement et le fonctionnement de l'ex-commandant de la police jurassienne, il aura fallu un audit demandé par le groupe PCSI et largement soutenu par le Parlement pour obliger le Gouvernement à assumer ses responsabilités.

Il s'est avéré finalement, après plusieurs rebondissements peu glorieux dans l'évolution de ce dossier, on était en droit d'attendre que la transparence finisse par s'imposer.

Malheureusement, on doit se rendre à l'évidence. L'option choisie par l'Exécutif de ne pas divulguer l'indemnité de départ, négociée dans la convention de rupture des rapports de travail, est une maladresse supplémentaire. Ce manque de franchise est ressenti par la population jurassienne comme une insulte à son égard.

Afin d'apaiser cette vague d'indignation, le montant de l'indemnité de départ a été finalement divulgué mais l'information était erronée.

De vives et nombreuses réactions de la part des Juras-siennes et des Jurassiens se sont manifestées à nouveau, traduisant leur incompréhension. Même le syndicat de la police cantonale exige, par courrier et à juste titre, une information claire et correcte.

L'on peut s'interroger sur le droit démocratique à l'information. Il semblerait que l'appréciation diverge et n'a pas la même valeur pour toutes et tous.

On apprend de surcroît que la commission cantonale de la protection des données a déclaré illicite la tenue d'un fichier informatisé concernant les automobilistes. Il s'agit d'une faute professionnelle qui implique directement l'état-major de la police cantonale.

Dans la complexité de cette affaire, le groupe PCSI s'interroge en outre sur l'égalité de traitement concernant les indemnités versées à d'autres employés de l'Etat suite à une rupture des rapports de travail mais, certes, dans des conditions bien différentes.

Il est temps que la transparence devienne une référence politique. De ce fait, le groupe PCSI soutiendra la résolution no 137. Je vous remercie.

M. Pierre-Alain Fridez (PS) : Depuis une bonne année, la police jurassienne et plus particulièrement son commandant ou plutôt son ancien commandant, Henri-Joseph Theubet, alimentent les débats publics avec des rebondissements à répétition.

Au début, il n'est question que d'un simple audit mais tout s'est ensuite emballé avec les révélations de l'ancien procureur Arthur Hublard. Suspension, certificat médical, procédure pénale, communiqués tous azimuts, affaire des fiches, tel un feuilleton de série B, ces divers événements ont émaillé l'été et l'automne 2010.

Après des histoires de BMW et de «pornogate», affaires au sujet desquelles d'aucuns, dans le landernau politique jurassien, jugent que toute la lumière nécessaire n'a pas été faite, ce nouveau feuilleton a suscité de l'intérêt au sein de la population, des débats enflammés, de la passion.

En côtoyant Monsieur et Madame Tout le monde, il était aisé de prendre la mesure des sentiments d'écœurement, du profond ressentiment et de la méfiance exprimés dans la population jurassienne. Perte de confiance, impression que tout fonctionne par copinage, rejet en bloc du politique et de

l'administration. Je l'ai entendu, je l'ai lu comme vous toutes et tous.

Alors, Mesdames et Messieurs, comment le Gouvernement a-t-il pu se fourvoyer de la sorte en signant, en catimini, une convention de rupture des rapports de travail avec l'ancien commandant ? Avec une coquette indemnité et une clause de confidentialité en prime ! Une somme raisonnable selon le ministre Charles Juillard, conforme à la pratique dans ce genre de transaction... Fort bien mais, en regard des salaires pratiqués dans la région, une petite fortune !

Les raisons invoquées par le Gouvernement pour expliquer sa démarche peuvent paraître logiques mais solder de la sorte, dans un secret d'Etat, une affaire à l'évidence du domaine public, une affaire qui a défrayé la chronique pendant des mois, c'était manifestement maladroit et cela a provoqué à juste titre l'ire dans la population.

Payer grassement pour solde de tout compte une personne, bien sûr au bénéfice de la présomption d'innocence mais sous le coup d'une procédure administrative et d'une procédure pénale, cela ne passe pas... Et, quelques jours plus tard, il est même épinglé par la commission de protection des données.

Copinage, arrangements nauséabonds, on a tout entendu. Pour un simple quidam, pas de cadeau, pas de pitié. Pour Henri-Joseph Theubet, 236'867 francs !

Et, surtout, le Gouvernement a érigé la maladresse en mode de communication. D'abord, on ne communique pas de chiffre, confidentialité oblige. Puis, sentant la pression de plus en plus forte, on communique avec cependant un petit péché d'omission. Et, finalement, c'est la CGF qui joue la transparence afin de tenter, dit-elle, de regagner la confiance de la population jurassienne. Cela n'a rien arrangé... colère et défiance sont sur toutes les lèvres. Même le Parlement, par la CGF, n'a fonctionné que comme une chambre d'enregistrement.

Et cette résolution, bien que discutable sur certains points, a un mérite, un mérite important, celui de permettre à la représentation populaire de s'exprimer enfin sur ce dossier.

Venons-en au fond de la résolution. Tout d'abord – et Christophe Schaffter l'a relevé dans son développement – les allégations concernant le rôle attribué à Claude Hêche dans ce dossier et dans le texte initial de la résolution sont excessives. Claude Hêche – et il l'a reconnu clairement et publiquement – a été mis au courant par l'intéressé des intentions du commandant de la police de mettre sur pied un fichier indicatif à usage interne afin de disposer d'une meilleure vision du travail effectué par l'ensemble des collaborateurs de la police. Il ne s'agissait pas d'un véritable fichier dans l'esprit de Claude Hêche, qui reconnaît ne pas avoir été sans doute assez curieux. D'ailleurs, le côté préventif plutôt que répressif l'avait séduit.

Il semble qu'avec le temps et une informatisation au passage, le simple cahier du début soit devenu un outil excessif et illégal. La dérive s'est déroulée durant la législature 2007-2010, soit après le départ de Claude Hêche. (*Rires.*) Je n'en dirai pas plus.

C'est donc très clairement Henri-Joseph Theubet qui a mis sur pied et instauré ce fichier.

Pour le reste, la lecture de cette résolution suscite quelques interrogations :

– Premièrement, si, au moment de la signature de la con-

vention, le Gouvernement ne connaissait pas la décision de la commission cantonale de protection des données, il savait qu'une décision allait tomber. Henri-Joseph Theubet n'a donc rien pu cacher. On peut donc douter que les articles 23 à 31 du Code des obligations puissent s'appliquer.

- Deuxièmement, il est proposé d'utiliser, si on lit bien la fin du texte de la résolution, de manière rétroactive les dispositions de la nouvelle loi sur le personnel pour enclencher une procédure de licenciement à l'égard du commandant Theubet. C'est difficile et discutable.
- Troisièmement, même si la convention est gelée et dénoncée, la somme convenue a très certainement déjà été payée.

Nous ne sommes donc pas convaincus des possibilités juridiques avancées dans cette résolution mais, bien sûr, nous ne sommes pas juristes. Et, par ailleurs, ne dit-on pas qu'il y a souvent autant d'avis que de juriste !

Cependant et essentiellement pour des raisons de principe, la large majorité du groupe socialiste va soutenir cette résolution car, à travers ce vote, nous souhaitons exprimer notre mécontentement, nos exigences de transparence dans ce dossier comme dans tous les autres, notre volonté de nous ranger du côté de toutes celles et de tous ceux qui attendent des politiques autre chose que des petits arrangements.

Le Gouvernement avait certainement de bonnes raisons de vouloir solder le dossier Theubet mais, dans le cas d'espèce et vu la sensibilité entourant cette affaire, il devait consulter, expliquer et informer dans une totale transparence. Et si Henri-Joseph Theubet avait refusé d'obtempérer devant ces conditions de transparence, non négociables, il fallait poursuivre la procédure et aller au bout quoi que cela puisse coûter. La justice a des règles, le respect démocratique aussi. Merci de votre attention.

M. Nicolas Eichenberger (PLR), président de groupe : Le groupe PLR est toujours très soucieux de la bonne gestion des finances publiques et il ne minimise absolument pas le montant versé à l'ancien commandant de la police cantonale.

Toutefois, aujourd'hui, nous souhaitons ne prendre aucun risque par rapport à la convention qui a été signée. En effet, en plus de fixer la fin des rapports de service au 28 février 2011, elle comporte une disposition concernant l'abandon par les parties des procédures en cours. En définitive, nous souhaitons privilégier le règlement de ce cas par la conclusion d'un arrangement entre les parties plutôt que par la voie de procédures devant les tribunaux, sans revenir sur l'ensemble de la problématique.

Par rapport à la solution concrète de la convention, nous ne pouvons pas nous satisfaire de croire que la proposition émise dans la résolution serait plus favorable d'un point de vue financier, nous voulons en avoir la certitude. Nous sommes conscients que le prix à payer pour la signature de cette convention approche la somme non négligeable d'un quart de million. Mais nous sommes également conscients que le prix à payer pourrait aussi dépasser les trois quarts de million si toutes les voies judiciaires sont utilisées. Comme pour tout citoyen de notre Canton, rien n'empêche l'ancien commandant de la police d'utiliser toutes les voies de recours ! En plus, nous ne comptons pas le temps que plusieurs personnes de l'administration cantonale devraient y

consacrer.

Le groupe PLR analysera les éléments relatifs à cette convention qui pourraient également concerner d'autres personnes, par exemple la problématique du cumul de vacances et d'heures supplémentaires.

Aujourd'hui, la priorité du groupe PLR, par rapport à toutes les autres, est de permettre au Gouvernement de nommer un nouveau commandant de la Police cantonale dans les semaines qui viennent. Effectivement, le corps de police doit pouvoir retrouver le plus rapidement possible une ambiance de travail sereine et, dans cette optique, il s'agit d'y contribuer en cessant de tergiverser. Nous profitons aussi, ici, de le remercier pour sa compréhension. Compte tenu de ce qui précède, nous apprécions donc que, suite à la signature de la convention, le Gouvernement se soit immédiatement mis à la recherche d'un nouveau commandant de la police cantonale.

D'autre part, le groupe PLR tient à faire part des réflexions suivantes à l'intention du Gouvernement :

Nous souhaiterions que le futur commandant de la police cantonale soit choisi parmi des candidatures hors du sérail de l'administration jurassienne. Effectivement, nous estimons que le nouveau chef doit pouvoir apprécier la situation au sein de la police avec une vision complètement extérieure et sans préjugé.

Nous demandons également qu'il n'y ait plus aucune promotion, mutation ou nouvelle attribution de poste au sein de la police cantonale jurassienne jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau commandant. En effet, nous estimons qu'il faut lui laisser d'emblée le maximum de marge de manœuvre pour faire ses choix, aussi bien par rapport aux profils des cadres que par rapport à l'organisation qu'il souhaite.

En conclusion, le groupe PLR n'acceptera donc pas la résolution no 137 et vous invite à en faire de même. Merci pour votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC), président de groupe : Vous serez peut-être étonnés de l'attitude de certains élus UDC qui ont signé cette résolution, eux qui, dans un premier temps, souhaitaient tourner la page en s'écriant d'un grand «ouf» après avoir pris acte de la décision du Gouvernement de se séparer du chef de la police, qui n'était plus crédible à ce poste.

Effectivement, le rapport de la commission de protection des données nous rappelle que tout n'est pas dit dans cette affaire. Nous sommes convaincus qu'on ne peut pas l'enterrer aussi longtemps que de nouvelles révélations germent dans ce dossier.

La majorité du groupe UDC ne cautionne pas le saucissonnage des informations dans ce dossier et soutiendra la résolution, qui permettra, je l'espère, de clarifier toutes les questions liées à la gestion de la police jurassienne. Après cela, nous souhaiterons également tourner la page.

Mme Maryvonne Pic Jeandupeux (PS) : A l'instar de l'ensemble de la population, la manière dont M. Theubet a quitté la grande famille des fonctionnaires me déplaît au plus haut point.

Comment expliquer aux travailleurs soumis au régime d'un droit privé, conçu par et pour les esclavagistes, qu'un haut fonctionnaire, soupçonné de fautes professionnelles, soit en mesure de négocier les modalités de son congé ?

Le fossé qui sépare les membres de la fonction publique des employés soumis aux exigences du droit privé se creuse de jour en jour : ce qui paraît totalement justifié aux yeux des fonctionnaires (sécurité de l'emploi, salaire adapté au renchérissement, etc.) est perçu comme des privilèges par ceux qui sont soumis aux humeurs fluctuantes du marché. A mon sens, cet aspect du problème a été largement sous-estimé dans cette affaire, ce qui est très dangereux.

Alors que les emplois du secteur privé se précarisent et que les ouvriers vivent dans la crainte du chômage, un chef de service qui dysfonctionne, qui abuse de son pouvoir et sème la terreur parmi ses subordonnés, négocie le prix de son départ ! En fait de négociations, il s'agissait plutôt de chantage : vous payez ou je reste !

Cette résolution ne permet pas de résoudre les inégalités qui minent le monde du travail : les employés soumis au Code des obligations continueront de vivre dans la crainte du licenciement pendant que la fonction publique ne comprendra pas que ces mêmes ouvriers ne sont pas foutus de se mobiliser pour défendre leurs droits !

Je comprends et j'approuve les idées qui sous-tendent la résolution. Mais, d'un point de vue strictement juridique, je doute de la pertinence des arguments développés par l'auteur de la résolution, ce que celui-ci admet d'ailleurs. En effet, le Gouvernement savait que la licéité des fichiers était étudiée par la commission de protection des données. L'ensemble des juristes consultés par la presse avait déjà abondamment commenté l'absence de base légale autorisant un tel fichage. Autrement dit, il était notoire que l'ex-commandant avait commis des fautes professionnelles.

Or, une erreur essentielle susceptible de remettre en cause la convention peut être juridiquement fondée alors que le Gouvernement disposait de toutes les informations nécessaires pour éviter une telle erreur. Donc, à mon sens, le Gouvernement n'était pas sous l'emprise d'une erreur essentielle lorsqu'il a ratifié la convention Theubet. Par contre, cette ratification constitue bel et bien une erreur politique essentielle !

L'erreur du Gouvernement est d'avoir tenté d'étouffer une affaire embarrassante sans passer par la case «Explication».

L'erreur du Gouvernement, c'est d'avoir mijoté un arrangement à l'abri des regards, persuadé que la population serait aussi satisfaite que lui de la fin amiable des rapports de service.

L'erreur du Gouvernement est d'avoir prioritairement tenu compte du coût potentiel d'une procédure de licenciement au lieu de s'inquiéter du besoin légitime de justice des citoyens.

Que l'ex-commandant soit lavé de tout soupçon au niveau pénal ou non, il quitte son emploi la tête haute et les poches pleines, ce qui constitue manifestement une erreur politique grave !

Accepter la présente résolution permet avant tout de sanctionner cette erreur. Je vous remercie de votre attention et vous encourage, chers collègues, à soutenir cette résolution.

M. David Eray (PCSI) : J'aimerais commencer par quelques rappels.

Tout d'abord dans l'affaire dite des BMW, l'ex-commandant avait été accusé d'escroquerie, avait été reconnu cou-

pable, avait été sauvé in extremis par la prescription.

Quelques dates ensuite. En 2009, le PCSI avait demandé une motion pour avoir un audit concernant la hiérarchie de la police. C'est là, Monsieur le Ministre de la Police, que nous avons pris notre virage sécuritaire. Face à la souffrance du corps de police, le PCSI a pris le virage de la sécurité du climat de travail au sein du corps de police.

D'autres dates. Le 7 février 2011, la commission de protection des données, par la voix de son président Jean Moritz, annonce que l'enquête est close. Le 8 février 2011, le lendemain, la partie Theubet signe la convention de départ, qui est blindée à la faveur de l'ex-commandant. Le 9 février 2011, la commission de gestion et des finances (CGF) est informée qu'une convention permettra de clore ce malheureux dossier. Aucune information sur le contenu alors qu'il était connu. Le 17 février, publication du rapport de la commission de protection des données, qui met en évidence les actes illicites au niveau de ces fiches. Trop tard, la convention est signée ! Le 9 mars 2011, l'information à la commission de gestion et des finances sur le contenu : tout est signé, payé et réglé ! Trop tard !

Comment le Parlement peut-il exercer son devoir de surveillance lorsqu'il lui est demandé uniquement de prendre note ? On voit au travers de ce dossier que notre rôle de législatif n'a pas été respecté. Même si les carottes sont cuites, je vous demande, chères et chers collègues, de soutenir cette résolution en guise de signal politique fort envers la population qui est lasse de payer des impôts pour de telles dépenses.

Pour conclure et par dérision, j'espère que l'ex-commandant n'a pas oublié de s'inscrire au chômage au 1^{er} mars 2011 pour pas qu'il soit dans le besoin ! J'ai dit !

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Encore un mot par rapport à l'attente qu'un député peut avoir d'un gouvernement. Le Gouvernement doit pouvoir prendre ses responsabilités et doit avoir le courage, un courage politique. Ici, il n'a pas eu ce courage d'appliquer la loi. Il n'a pas eu le courage de prendre acte qu'il y avait largement, largement de quoi prendre une décision de résiliation ordinaire du contrat de travail de son commandant. Et, dans ce sens-là, on doit sanctionner ce manque de courage par le vote de cette résolution. Je vous remercie.

Le président : Nous pouvons maintenant passer au vote. Je vous rappelle que la résolution, pour être acceptée, doit réunir 31 voix.

Au vote, la résolution no 137 est acceptée par 31 voix contre 16. (Applaudissements.)

Le président : Nous reprenons la suite de nos débats avec le Département de l'Environnement et de l'Équipement.

6. Interpellation no 777

**Le Doubs... qui trop en parle mal étreint...
Christophe Schaffter (CS-POP)**

Le Doubs se meurt-il ?

Les milieux touristiques ne cessent de le projeter sur le devant de la scène pour vendre leurs projets.

Les promoteurs du Parc naturel régional du Doubs se réfugient derrière la bannière bonne à tout faire et très politi-

quement correct du développement durable et du respect de l'environnement pour quémander le soutien financier de la Confédération et du Canton tout en promouvant des politiques qui augmentent les impacts sur la rivière.

Les vendeurs d'électricité se cachent derrière les réglementations ordinaires en tout genre pour justifier leurs éclusées meurtrières et lucratives, sans jamais se faire taper sur les doigts de manière suffisamment concrète pour changer d'attitude, semant sur place les nuisances et laissant les alevins en rives tout en récoltant plus loin les bénéfiques financiers.

Les scientifiques tentent encore de comprendre la dernière hécatombe de poissons du début de l'année 2011 tandis que les pêcheurs n'en peuvent plus de crier au secours. Les agriculteurs, pour leurs pesticides, et les forestiers, pour leurs produits phytosanitaires, sont également montrés du doigt.

Et du côté des autorités, personne ne comprend le désastre. Les autorités cantonales jurassiennes, bernoises ou neuchâteloises, les autorités fédérales ou françaises; même constat : tout le monde réfléchit. Une constante toutefois : l'impact de l'homme sur le Doubs est toujours plus fort...

L'urgence incombe aux autorités d'aller plus vite, plus loin. Dans ce sens, nous interpellons le Gouvernement :

1. Quelles mesures ou actions concrètes le Gouvernement entend-il prendre pour interdire la pratique actuelle des éclusées le long du Doubs ?
2. Le Gouvernement entend-il initier et mettre en place «les états généraux du Doubs» réunissant tous les acteurs politiques, touristiques et économiques, des régions concernées afin de définir clairement les priorités et de fixer les directives, contraignantes, afin de sauver ce qui peut encore l'être ?
3. Des procédures en responsabilité pénale et civile sont-elles envisagées par le Gouvernement, éventuellement de concert avec les autres cantons touchés et la France voisine, contre les entreprises d'électricité responsables des éclusées et/ou contre tous les autres responsables du désastre en application des lois fédérales et cantonales idoines

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Le Doubs mérite-t-il une telle tribune ou peut-on le laisser végéter tranquillement dans les eaux quelque peu mouvementées de la politique à la fois enjeux de l'économie douce et moins douce, renouvelable et moins renouvelable, privée et moins privée ? Voilà en substance l'objet de mon interpellation qui aura, peut-être, au moins eu le mérite de mettre en selle le nouveau ministre de l'Environnement dès son entrée en fonction.

Le Doubs donc, objet de prestige, de convoitise, en bonne place sur toutes les cartes de visite et prospectus de Jura Tourisme... le Doubs également objet de nombreuses inquiétudes depuis plusieurs mois.

Les Fédérations de pêcheurs, du Nord comme du Sud du Jura, de Neuchâtel ou de France, ne peuvent que constater les dégâts. Pollution de toutes sortes, niveau d'eau insuffisant en raison des prélèvements effectués par les communes, éclusées dévastatrices du Châtelot, autant de sources de nuisances qui tuent petit à petit le Doubs.

Les pêcheurs francs-montagnards ont rejoint récemment la Fédération suisse de pêche pour pouvoir agir juridiquement et déposer des plaintes contre les pollueurs.

Même l'ancien ministre de l'Environnement et tout nouveau président du Parc naturel du Doubs est inquiet, à lire son dernier entretien dans le «Quotidien Jurassien». On eût préféré qu'il ressentît autant d'inquiétudes alors qu'il était encore ministre de l'Environnement !

Même à Berne, au niveau des Chambres fédérales, on semble s'inquiéter. Encore un ancien ministre, Claude Hêche, a interpellé récemment le Conseil fédéral. Dans son intervention, il demande une réaction forte des autorités fédérales vis-à-vis des exploitants du Châtelot et va même, audace suprême, jusqu'à parler de suppression de la concession.

On le voit donc... beaucoup de monde s'inquiète mais rien ne se passe !

Vous allez me dire et me répéter, Monsieur le Ministre de l'Environnement, que vous n'avez pas attendu l'interpellation du député Schaffter pour prendre toutes les mesures qui s'imposent... et peut-être même en avez-vous prises de ces mesures depuis votre entrée en fonction. Aujourd'hui, nous vous demandons d'aller plus loin.

Il ne suffit plus de prendre acte, de réfléchir ou de chercher des solutions. Il faut aller plus loin dans l'investigation, poser des actes, appliquer à la lettre le principe du pollueur-payeur, identifier les responsables, dénoncer et engager des procédures en responsabilité. Aucun échappatoire ne doit être accordé aux pollueurs.

Monsieur le Ministre de l'Environnement, vous êtes le premier défenseur de notre patrimoine naturel. Vous devez créer des précédents si nécessaire. Les formules tièdes ou édulcorées ne seront d'aucun effet. Il y a urgence à sauver le Doubs. Parmi les pêcheurs, certains connaisseurs parlent d'un délai de cinq ans, soit la durée d'une législature. La balle est donc dans votre camp, Monsieur le Ministre. Je vous remercie dès lors de l'accueil que vous ferez à cette interpellation et de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement : Sur la majeure partie de son itinéraire jurassien, qui s'étend sur près de 60 km, le Doubs conserve un caractère naturel, lui conférant à ce titre un statut pratiquement unique en Suisse. Au vu de la qualité exceptionnelle de cette rivière chère au cœur de tous les Jurassiens, des mesures de préservation ont été prises de longue date par les autorités cantonales et fédérales. La vallée du Doubs constitue ainsi une réserve naturelle cantonale et est de surcroît inscrite à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale.

Depuis quelques années, plusieurs événements ont eu d'importantes répercussions sur le Doubs. En 2003, tout d'abord, une sécheresse exceptionnelle a sévi dans la région, provoquant en particulier une forte hausse de la température de l'eau en été et mettant à mal la faune aquatique peu adaptée à de tels phénomènes. A l'époque, l'Etat avait décidé de fermer la pêche dans le Doubs et des mesures avaient été prises pour éviter autant que possible les mortalités de poissons dues aux assèchements. Depuis, d'autres années particulièrement chaudes et sèches ont été relevées, perturbant les cours d'eau et nécessitant des interventions urgentes.

En 2006, des perturbations hydrologiques de plus en plus importantes ont été constatées sur le Doubs, suite à un changement d'exploitation de l'usine hydroélectrique du Châtelot. Ces perturbations mettent en péril la faune aqua-

tique du Doubs dont plusieurs espèces, de par leur rareté, sont protégées à l'échelle européenne selon la Convention de Berne. Elles font de plus peser une menace sérieuse sur le tourisme et la pêche dans notre région.

Depuis 2009, une maladie assimilée à une mycose touche les populations de poissons du Doubs franco-suisse et jurassien. Cette maladie est atypique et préoccupante de par l'ampleur de son développement. Selon les spécialistes, elle infecte préférentiellement les poissons déjà affaiblis par d'autres facteurs. Les événements perturbateurs mentionnés ci-dessus pourraient à ce titre jouer un rôle dans son développement. A noter que des investigations poussées visant à identifier l'origine de cette maladie sont actuellement en cours.

Conscients des menaces pesant sur la rivière, le tourisme et la pêche, le Gouvernement et les services de l'Etat se sont fortement engagés dans la résolution de ces différentes atteintes.

Concernant plus particulièrement la question des éclusées du Doubs, l'Etat jurassien s'est tout de suite saisi du dossier à la suite de l'augmentation des perturbations à fin 2006. Des contacts ont été pris avec les entreprises à l'origine de ces perturbations ainsi qu'avec le Conseil fédéral et le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication. A la suite de ces échanges, les exploitants des trois grands barrages ont consenti en 2009 à prendre des mesures volontaires, ceci pour atténuer l'effet des éclusées dans le Doubs. Depuis lors, nous devons malheureusement constater que la situation ne s'est pas améliorée, bien au contraire. Aujourd'hui, face à tant de promesses non tenues, la patience du Gouvernement à ce sujet est épuisée. Il n'est pas acceptable qu'une entreprise se targuant de produire de l'énergie verte menace la pérennité d'une rivière que les collectivités s'efforcent de préserver depuis tant d'années.

S'agissant des questions précises qui nous sont posées, le Gouvernement est en mesure dès lors de se prononcer comme suit :

- Premièrement, il convient de relever le statut juridique complexe des ouvrages responsables des perturbations dans le Doubs. Les usines hydroélectriques du Châtelot, du Refrain et de La Goule se situent sur un tronçon international. A ce titre, l'autorité de surveillance suisse chargée de veiller au respect des concessions et règlements en vigueur est la Confédération, par son Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication (DETEC). Au vu de la gravité de la situation, le Gouvernement jurassien a de nouveau sollicité l'appui du DETEC dans ce dossier à forts enjeux afin que les engagements pris par les exploitants soient rapidement honorés. De surcroît, il sera demandé que le règlement d'eau qui définit la gestion des éclusées entre les trois barrages soit révisé dans les délais les plus brefs.
- Deuxièmement, le Gouvernement a également demandé au DETEC la mise en place rapide d'une gouvernance adaptée pour le bassin du Doubs afin que les questions concernant les éclusées et la qualité de l'eau soient traitées dans un cadre institutionnel franco-suisse. L'Office de l'environnement a d'ailleurs récemment approuvé une proposition du Préfet de la région Franche-Comté allant dans ce sens.
- Troisièmement enfin, pour le cas où aucune amélioration ne se dessinerait rapidement, le Gouvernement examinera d'ores et déjà les possibilités d'une action juridique ten-

dant à faire cesser les perturbations et à contraindre l'exploitation hydraulique du Doubs à respecter les principes de la protection de la nature, de la pêche et du tourisme.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Je suis satisfait.

M. Raphaël Ciocchi (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Raphaël Ciocchi (PS) : Au vu de la réponse donnée par le Gouvernement, permettez-moi de vous faire part de quelques brèves considérations sur ce sujet sensible et d'appuyer certains points qui me tiennent à cœur et qui me semblent sensibles.

Tout d'abord, s'il faut reconnaître que quelques mesures ont déjà été prises par les acteurs politiques et économiques concernés, l'évidence montre qu'elles n'ont de loin pas eu les effets escomptés. Le Gouvernement vient d'ailleurs de le reconnaître. Il y a donc lieu d'agir de manière bien plus conséquente si l'on veut avoir une chance de limiter cette « catastrophe écologique » et, partant, si l'on souhaite diminuer les conséquences négatives sur le tourisme et l'économie régionale.

Dans ce dossier, chers collègues, Monsieur le Ministre, l'engagement volontaire des concessionnaires visant à concilier les intérêts énergétiques avec ceux de la protection de l'environnement n'est plus suffisant. Plus particulièrement, le Gouvernement ne doit plus se limiter à accompagner – je dirais même suivre à distance – les mesures prises par d'autres, notamment à la Confédération, mais doit sérieusement envisager d'intervenir de manière plus forte – plus « agressive » – notamment par le lancement de procédures pénales et/ou civiles. A ce titre, le groupe socialiste prend bonne note de l'engagement du ministre de l'Environnement lorsqu'il s'engage à examiner la possibilité d'éventuellement entamer des procédures.

De plus, les mesures qui permettraient de diminuer, voire d'éliminer les nuisances considérables qui affectent le Doubs ne peuvent être prises sans une large concertation, autorités jurassiennes y compris.

Contrairement donc aux propos que je trouve personnellement un peu trop mesurés tenus par le ministre, le groupe socialiste est d'avis que le Gouvernement a encore et toujours un rôle primordial à jouer. La protection de l'environnement est une tâche de la Confédération mais elle est aussi une tâche de notre Canton et du Gouvernement. Il serait donc même légitime qu'il donne les impulsions. Pour le groupe socialiste, notre Exécutif devrait plus particulièrement agir et communiquer plus et mieux. En effet, c'est une chose de reconnaître l'inquiétude croissante des milieux de la pêche, du tourisme et de la protection de la nature, c'en est une autre de considérer leurs positions, leurs études et leurs analyses dans la recherche de solutions.

Monsieur le Ministre, les discussions en cours et à venir ne seront véritablement constructives et les mesures suivies d'effets que si elles font l'objet d'une meilleure consultation et concertation avec les acteurs que je viens de citer.

Par ailleurs, une plus large intégration des associations de la société civile permettrait une ouverture du champ d'étude, ouverture indispensable si l'on souhaite bénéficier d'une vue d'ensemble pour décider en toute connaissance de cause. Car, permettez-moi de le rappeler, cela a déjà été

dit, les éclusées n'expliquent pas tout : les épisodes de mortalité aiguë de poissons sont aussi les conséquences d'un problème bien plus global, celui de la qualité de l'eau.

Avant de terminer, je souhaiterais encore souligner que, dans ce dossier, les autorités fédérales mais surtout les autorités cantonales du Jura et de Neuchâtel ne sont pas très généreuses en matière d'échange d'information, respectivement la diffusent de manière parcimonieuse.

Pourtant, à ce stade, il est décisif de partager les résultats des analyses, notamment scientifiques et juridiques, afin de peser les intérêts multiples et divergents en présence et gagner ainsi un temps précieux afin d'appliquer des remèdes efficaces aux nuisances qui gangrènent cette rivière.

Chers collègues, il est grand temps que les différents acteurs, voire partenaires, s'engagent vers une nouvelle gouvernance du Doubs afin de solutionner un nombre de problèmes occultés jusqu'ici, tel celui de la qualité de l'eau ou encore celui de la protection de la nature dans une réserve de portée nationale.

Aussi, le Gouvernement serait bien avisé de s'impliquer plus activement à la mise sur pied d'une nouvelle gouvernance et de mieux prendre en compte l'apport des différents partenaires associatifs. C'est uniquement à ce prix qu'il sera possible de trouver une résolution globale à un problème tout aussi global.

Monsieur le Ministre, chers collègues, le groupe socialiste suivra donc attentivement l'évolution de ce dossier sur la base des préoccupations que je viens de citer.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : La problématique de mortalité des poissons du Doubs évoquée au travers de cette interpellation mérite effectivement toute notre attention.

Cependant, on ne saurait sans autre emboîter le pas de l'auteur du texte dans sa recherche aveugle de coupables potentiels. En effet, au premier coup d'œil, on constate, à regret, que notre collègue Christophe Schaffter cède à la facilité en tirant sans discernement sur les différents acteurs de la région dont les activités pourraient mettre en péril l'écosystème du Doubs.

Un simple contact avec l'Office de l'environnement, qui planche depuis longtemps sur cette problématique, aurait permis d'obtenir, entre autres, des informations précieuses et vérifiées sur la qualité des eaux du Doubs. En s'appuyant sur des tests effectués depuis plusieurs années, on constate que les teneurs en pesticides et autres produits phytosanitaires ont toujours été en-dessous des normes admises. Le Doubs fait même partie des premiers de classe au niveau suisse. Donc, nul besoin de montrer injustement du doigt agriculteurs et forestiers qui font correctement leur travail, tous deux acteurs précieux dans l'entretien de notre territoire.

Le ministre vient de nous informer sur les différentes facettes du dossier, celles-ci sont nombreuses.

Celle concernant l'activité hydroélectrique du Doubs est d'autant plus complexe que les interlocuteurs proviennent de structures et de pays différents. Il n'en demeure pas moins qu'il est effectivement urgent de dégager des solutions afin que le Doubs retrouve au plus vite un écosystème de qualité, propice au développement des différentes espèces qui l'habitent.

Aujourd'hui, près de 90 % des Suisses souhaitent que l'on renonce à toute énergie nucléaire. C'est un choix de so-

ciété que nous devons assumer.

Dès lors, nous devons impérativement mettre en valeur toutes les sources d'énergie potentielles renouvelables, là où elles sont possibles.

Pourtant, pour le moment, on se mobilise surtout pour ce que l'on ne veut pas, sans imaginer devoir se priver un jour d'électricité ! Si nous voulons véritablement opérer un changement fondamental dans notre approvisionnement électrique, des concessions devront certainement être faites au profit d'un programme énergétique réaliste garantissant notre sécurité d'approvisionnement.

Dans ce contexte, l'énergie hydraulique devrait être peut-être développée. Elle bénéficie sans doute encore d'un potentiel tout en trouvant des solutions propres à minimiser bien évidemment ses effets sur la faune concernée. Merci de votre attention.

7. Interpellation no 778 Centrales nucléaires, et l'avis du Gouvernement ? Géraldine Beuchat (PCSI)

Le peuple jurassien devra, le 15 mai prochain, prendre une décision importante et courageuse en matière énergétique. Même si le vote n'a que valeur consultative, il constituera un indicateur significatif du choix cantonal en matière d'énergie nucléaire. Il est donc important que les citoyennes et les citoyens jurassiens connaissent l'avis de leurs autorités.

De ce fait, nous demandons au Gouvernement jurassien quelle est sa position concernant le vote du 15 mai sur le renouvellement des centrales nucléaires et comment il entend la faire connaître au peuple.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Suite à l'annulation de la votation du 15 mai relative à l'énergie nucléaire, nous nous sommes posé la question s'il était opportun de maintenir notre interpellation. Une réponse positive s'est immédiatement imposée à nous. La question sur notre choix énergétique, plus particulièrement sur l'énergie nucléaire, reste ouverte. Elle ne doit tout simplement pas rester sans réponse. Elle a déjà été posée bien avant Fukushima et reste importante, quels que soient les aléas naturels ou politiques.

Le débat sur l'énergie est important, il est même vital. Que sommes-nous sans énergie ? Tout, dans notre vie quotidienne, dépend de l'énergie.

La simplicité pour y accéder nous fait malheureusement oublier que notre approvisionnement est complexe et les choix que nous devons impérativement faire pour notre avenir le sont encore plus. Nous nous trouvons devant des choix extrêmement difficiles. Ce n'est pas pour autant que nous devons les occulter et céder devant les mises en garde (augmentations des prix, pénurie) de certains lobbies. Les décisions que nous devons prendre devront être courageuses et il est temps que nous nous y attelions.

Le législateur jurassien l'a bien compris. Il n'est pas innocent d'avoir inclus dans une loi de 1983 déjà le devoir de consulter les citoyens en matière d'implantation de nouvelle centrale ou d'entreposage de déchets à moins de 50 km de nos frontières. Cet article est là pour mettre en évidence l'importance de nos choix énergétiques. Mais il n'est nulle part indiqué que les représentants du peuple, et qui plus est le Gouvernement, ne puissent pas entrer dans le débat.

Bien sûr, la réponse donnée à une telle consultation doit être celle du peuple. Mais il n'est pas contradictoire que le Gouvernement donne sa position. Au contraire, il n'y a aucune raison pour qu'il ne participe pas à la discussion.

Nous sommes d'avis qu'il est peu courageux et même irresponsable envers les générations futures de s'exclure du débat. Les autres gouvernements cantonaux concernés ont pris position; cela a rendu les échanges plus intéressants et constructifs.

Il faut maintenant finaliser notre politique énergétique sur la base de ce qui a déjà été entrepris. Le Gouvernement doit montrer sa détermination et il peut le faire en se positionnant.

Un débat nous est promis cette année encore sur notre approvisionnement énergétique. Nous ne pouvons que donner raison au Gouvernement sur ce point et l'encourager dans ce sens car nous devons répondre à une multitude de questions !

Nous interpellons le Gouvernement jurassien pour que non seulement il lance le débat sur l'avenir énergétique de notre Canton mais aussi qu'il se positionne clairement et plus spécifiquement sur le nucléaire (dans le cadre d'une consultation ou non). Le débat n'en sera que plus ouvert. Ainsi, le peuple jurassien pourra, sur cette base, se forger un avis et le donner en toute connaissance de cause ! Nous le devons, vous le devez aux citoyens, et plus particulièrement à notre jeunesse !!!!

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Vous ne nous prendriez pas au sérieux si je vous répondais aujourd'hui que, depuis la dernière fois que vous nous avez parlé de cet objet en février de cette année, nous avons adopté une stratégie énergétique en secret, que nous sortirions aujourd'hui comme un lapin d'un chapeau. Ça, je pense que vous l'avez bien compris.

La situation nucléaire au Japon a remué bien des certitudes et remet en question le nucléaire en Suisse aussi. La Confédération a suspendu les processus d'autorisation de nouvelles centrales. Dès lors, il n'y a pas eu de vote. Ça n'a rien d'étonnant. En clair, nous ne sommes plus consultés.

Par ailleurs, il faut savoir que la sécurité des anciennes centrales va être, elle aussi, vérifiée et, en parallèle, la Confédération a émis la volonté d'évaluer le potentiel de la Suisse à se passer du nucléaire.

La stratégie énergétique dont le Jura entend se doter tiendra compte du cadre fédéral. En plus de notre propre appréciation de l'actualité et de ses conséquences sur le débat énergétique, on tient compte de cela aussi. Stratégie énergétique globale, c'est le mot. Pas seulement sur tel ou tel mode de production mais aussi une stratégie relative à l'efficacité et aux économies d'énergie. Il nous faut une approche globale dans ce domaine, y compris en ce qui concerne les contrats d'approvisionnement et la production d'énergie dans le Jura.

Je rappelle ici que nous n'avons pas vocation à produire l'électricité pour toute la Suisse dans le Jura, comme j'entendais certains députés dire qu'il faudrait des milliers d'éoliennes sur nos crêtes pour produire ce que la Suisse consomme en une année. Personne n'a jamais pensé à ça, du moins pas au Gouvernement.

Il est nécessaire aussi de garantir prioritairement notre approvisionnement, de privilégier l'approche coordonnée et

l'intérêt public. Alors, actuellement, on travaille à définir les bases de travail avec le consultant. Le calendrier est important. On doit être prêt dans l'année à venir avec un produit fini. D'ici juin 2012 au plus tard. Un groupe de travail, un groupe d'accompagnement élargi, ce sont des choses auxquelles on pense aujourd'hui, qu'on doit encore affiner, sur lesquelles le Gouvernement va se prononcer prochainement, qui permettraient de favoriser l'émergence dans ce dossier et ne pas pratiquer le fait accompli. Il s'agira aussi qu'on puisse valoriser ce qui s'est déjà fait, qui apporte des résultats, d'inventer de nouvelles pistes. Le volet électrique prendra une part prépondérante dans notre analyse et nos compositions.

Actuellement, les principes de travail sont en cours d'élaboration, avec ce consultant aux compétences reconnues dans toute la Suisse et au-delà. Le Gouvernement n'a pas encore arrêté toutes les options recensées depuis le début de l'année, ouvertes à ce jour. Mais on peut tenir pour certain que ce sera d'abord l'affaire de l'administration et de ses services spécialisés : transports-énergie, environnement, aménagement du territoire, constructions, Office des véhicules, Service juridique aussi et la Trésorerie. Et il s'agira aussi pour nous de nous adresser aux communes. Nous discuterons avec elles. Le débat, ça signifie qu'on ne veut pas imposer un produit fini.

Une stratégie énergétique n'a pas de chance si elle n'est pas soutenue, si les Jurassiennes et les Jurassiens ne se l'approprient pas. Donc, il s'agira de consulter également l'économie, l'industrie, la construction – la liste est longue – les spécialistes de la mobilité, les entreprises fournisseuses d'énergie, les associations de protection de l'environnement, les groupements citoyens, la chambre immobilière, spécialistes du biogaz, du bois, de l'hydraulique, la géothermie, les ingénieurs en chauffage, la population en général.

On comprend que ceci va prendre un certain temps. Penser global mais favoriser des solutions locales, telle sera notre devise. Saisir l'occasion de repenser l'énergie de manière globale, c'est ça aussi le défi de la stratégie énergétique 2035.

Vous l'aurez compris, nous ne cessons de le répéter, cette politique ne sera pas adoptée en catimini. Il y aura un débat au Parlement, notamment pour les modifications à apporter au plan directeur cantonal, certainement mais pas uniquement : aussi pour assurer le plus large débat, pour quoi pas une séance spéciale. On peut peut-être envisager de soumettre tel ou tel axe fort de la politique énergétique à la sanction populaire. De toute façon, le goulet d'étranglement 2020 auquel les projets de grandes centrales nucléaires ne pouvaient pas répondre est devant nous. Nous devons agir. Nous sommes d'ores et déjà dans le problème, un peu plus encore depuis les événements du Japon.

Etre courageux et considérer l'avenir en face, nos besoins, notre capacité de les infléchir et de les satisfaire, c'est-à-dire aussi de produire de l'électricité dans le Jura, nous ne pouvons pas nous contenter de la liste de ce qui ne convient pas. Nous devons trouver des convergences, sinon il n'y aura pas de solution possible. Tout ceci guidera notre travail, à quoi vous serez associés.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Députés, à quoi nous travaillons à l'heure actuelle. L'ouverture du débat aura lieu dans les mois à venir. C'est la tâche, la mission que le Gouvernement s'est donnée.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis partiellement satisfaite.

M. Claude Schlüchter (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Claude Schlüchter (PS) : Bien entendu, le groupe socialiste rebondit sur les événements liés à l'exploitation du nucléaire et sur la problématique des déchets.

Tout à coup, le monde ouvre les yeux, une partie du monde je dois dire parce que l'autre partie dénonce depuis un certain temps déjà les dangers du nucléaire. Les événements tragiques de ces derniers jours ne doivent donc pas nous faire oublier que la catastrophe était annoncée depuis longtemps, dès la construction des centrales nucléaires. Penser le contraire, c'est comme lancer une pièce en l'air et espérer ou croire qu'elle va y rester !

Alors, il y a ceux qui ont fait leurs choux gras sur le dos d'innocents et il faudra bien qu'ils rendent des comptes et la monnaie en espérant que la pièce soit retombée.

L'interpellation Beuchat, elle a le mérite de permettre à notre Parlement de s'exprimer et d'interpeller le Gouvernement sur plusieurs éléments.

Tout d'abord, permettez-moi de revenir sur la question faisant l'objet de l'interpellation 778. Le Gouvernement a annulé la votation du 15 mai. Les arguments sont connus, notamment celui concernant la décision de Doris Leuthard de suspendre les procédures en cours concernant les demandes d'autorisation générale pour les centrales nucléaires. Je peux comprendre le choix du Gouvernement mais je ne peux pas adhérer à sa décision. Faire de la politique, c'est agir et c'est également réagir. Alors, Madame, Messieurs les Ministres, l'occasion était belle de maintenir la votation et de faire poser la question au peuple jurassien. Oui, poser la question mais poser la vraie question : faut-il sortir du nucléaire, oui ou non ?

Alors, nous avions l'occasion de nous démarquer en Suisse en posant la bonne question et je regrette sincèrement que nous, Jurassiens, considérés souvent à tort, ou peut-être à tort, comme étant progressistes, que nous n'ayons pas pu faire ce choix et que nous sommes passés à côté d'une belle occasion de nous exprimer sur le fond.

Alors, il faut être clair, Madame, Messieurs les Ministres, on n'échappera pas à un débat populaire sur la politique énergétique. Politique énergétique, vous l'avez dit, 2035. Peu importe le nombre qui suit la politique énergétique, c'est le débat qui le fixera et on va commencer par le début mais rapidement du moins pendant qu'on peut encore en débattre.

Le groupe socialiste réclame clairement un débat sur la politique énergétique globale, le nucléaire en faisant naturellement partie intégrante, au même titre que les énergies renouvelables, la société à 2000 watts ou les économies d'énergie.

Je vous annonce d'ores et déjà le dépôt aujourd'hui d'une motion socialiste demandant la tenue des Etats généraux sur la politique énergétique. On ne peut pas attendre 2035 pour trouver des solutions. Donc, nous demandons au Gouvernement d'organiser, dans les plus brefs délais, des Etats généraux portant une réflexion sur les visions d'avenir et sur

les alternatives au nucléaire. Le Parlement détermine la politique du Canton et le Gouvernement la conduit. Avec cette motion, le Parlement aura la possibilité de débattre, de déterminer et de fixer les axes et même le nombre qu'il souhaite voir figurer derrière la politique énergétique.

Donc, Madame, Messieurs les Ministres, chers collègues, je souhaite entendre le Gouvernement sur quatre éléments :

- Tout d'abord l'annulation de la votation du 15 mai alors qu'on aurait pu poser la vraie question.
- Le Gouvernement veut-il s'engager à se passer du nucléaire ? L'étude Weinmann démontre que cela est possible.
- Où en est-on aujourd'hui avec ce dossier de politique énergétique ? Et, plus précisément, le Gouvernement va-t-il se donner les moyens d'ouvrir un débat populaire avant l'automne 2011 ?
- Et est-ce que le Gouvernement peut indiquer concrètement et sous quelle forme sera organisé le débat concernant la stratégie énergétique cantonale ?

Merci de vos réponses.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Le groupe CS-POP et VERTS soutient clairement la position de la députée Géraldine Beuchat dans son interpellation. Nous nous sommes d'ailleurs exprimés dans le même sens lors de la dernière séance en février.

Pour nous, il était question encore une fois de transparence. Si le vote consultatif sur l'autorisation de construction de nouvelles centrales nucléaires n'avait pas été reporté – ce que personnellement je regrette – les Jurassiens et les Jurassiennes aurait eu le droit de connaître la position de leur Gouvernement.

Question transparence toujours, il est indispensable que notre Exécutif fasse tout ce qui est en son pouvoir pour nous donner les informations dont nous avons besoin maintenant sur les conséquences, dans notre région, de l'accident de Fukushima :

- le taux de radioactivité et sa progression;
- la nécessité de se protéger ou non et comment;
- des informations sur les aliments
- des informations pour les personnes les plus fragiles et notamment les enfants en bas âge.

Il pourrait le faire par exemple sur son site internet. Vous allez nous dire que c'est du ressort de la Confédération mais je pense que c'est aussi une responsabilité qu'on a, au niveau de sa région, de donner les informations justes et correctes. Le problème, c'est que les nouvelles qu'on reçoit sont tellement contradictoires. Les discours sont tous rassurants mais les informations techniques ne sont pas rassurantes du tout.

D'autre part, on a l'impression de découvrir aujourd'hui seulement l'ampleur de la catastrophe de Tchernobyl. On nous a menti. On serait donc, dans un premier temps, rassurés de savoir qu'on peut trouver des informations fiables et objectives de la part de nos autorités, notamment de notre Département de la Santé... publique. Cela d'autant plus qu'on sait que des courants avec des particules radioactives sont en train d'arriver en Suisse aujourd'hui. Merci de votre attention.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Par le biais de plusieurs interventions parlementaires, il a été demandé que le Gouvernement et le Parlement communiquent leurs positions avant la votation par le peuple, voire, pour le Parlement, qu'il se prononce contre le renouvellement des centrales nucléaires, sans qu'il soit préalablement prévu de débat.

Il y a donc un véritable besoin qui s'exprime dans ce sens mais également le constat d'une lacune dans la législation en la matière.

Dans le but d'améliorer le fonctionnement de nos institutions, de favoriser le débat parlementaire, d'autoriser de donner un avis, notre groupe souhaite que le Parlement se prononce préalablement sur un premier projet élaboré par le Gouvernement à l'intention du peuple. Projet incluant la ou les questions à poser au peuple ainsi que le préavis du Gouvernement.

Le Parlement aurait ensuite la possibilité d'accepter ou de modifier le projet du Gouvernement avant de le soumettre au peuple. C'est dans ce sens que nous déposerons ce jour même une motion.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Pour l'annulation du vote du 15 mai, je vais répéter ça, je pense, pour la dixième fois : le droit jurassien, c'est celui que vous, Parlement, avez adopté, c'est une loi, qui dit que le peuple répond à la question posée et ça s'arrête là. Après, on nous dit : «Mais ça aurait été bien de le maintenir... ce serait bien de ci... ce serait bien de ça». Faites-nous des propositions, proposez de modifier la loi. On entend que quelque chose vient; on verra quoi. Mais, j'entends, c'est pas très compliqué : quand la loi existe, si cette loi nous dit que le processus est tel, on essaie de l'appliquer. Bien sûr, on n'arrive pas toujours. En l'occurrence, ici, je pense qu'on a parfaitement respecté le cadre donné par le Parlement au Gouvernement jurassien.

Il n'existe pas de possibilité, d'après la Constitution jurassienne, d'organiser un vote consultatif. Si on essaie de faire ça, il va y avoir un avocat quelque part qui nous dira : «Non, non, recours à la Cour constitutionnelle». On sait que ce n'est pas possible. Si on veut pouvoir poser des questions de principe comme celle-là, alors il faut s'équiper en conséquence mais c'est un débat qui dépasserait largement, je pense, la question du nucléaire. Ça, c'est pour le premier élément.

Deuxième élément, c'est la position du Gouvernement. Mais je ne peux pas me défaire d'une impression selon laquelle, pour certaines et certains d'entre vous, on attend ce que dira le Gouvernement pour savoir ce qu'on doit penser... ou bien je ne sais pas. On vous a expliqué que, pour le Gouvernement, prendre une décision qui dise la stratégie énergétique du canton du Jura qui est la bonne, c'est celle qui se fonde notamment sur une évaluation de situation, on ne peut pas faire ça en trois semaines. Je regrette beaucoup qu'on n'ait pas déjà les données disponibles aujourd'hui mais, enfin, voilà, on démarre le processus. Je crois qu'on ne peut pas faire grief au Gouvernement d'avoir empoigné cet élément comme prioritaire dès le début de la législature et, simultanément, nous dire que c'est encore pas assez vite. On a besoin de crédibilité. On devra pouvoir échanger à un moment donné. Si on veut organiser des États généraux, et nous y souscrivons, je crois l'avoir exposé déjà suffisamment tout à l'heure, si on veut organiser des États généraux, on va se trouver face à des personnes à qui on aimerait

pouvoir poser un cadre et dire : voilà de quoi on va parler. Après, la discussion est libre mais on ne veut pas non plus se mettre dans un jeu où on s'installe tous autour d'une table pour demander : voilà, on partage nos émotions et on pose nos convictions sur la table. Le Gouvernement a la responsabilité de travailler sur des convictions qu'il adopte, qu'il étaye. Voilà, ça c'est un élément qui me paraissait important de pouvoir souligner.

Sous quelle forme cette participation sera assurée ? J'ai pu donner des indications tout à l'heure sur les velléités du Gouvernement au stade actuel. C'est très difficile de dire que, le 26 mai, aura lieu une réunion à tel endroit, qui rassemblera telles personnes. Mais, fondamentalement, c'est ce type de rendez-vous qu'on va donner. Peut-être une séance spéciale du Parlement pourrait être adaptée. Mais le Parlement, s'il veut se prononcer sur la stratégie énergétique, on est dans un cursus où, normalement, le Gouvernement, avant, consulte. Ça prend un petit peu de temps. Voilà. Donc, un calendrier : un premier échange avant l'été, je pense qu'il est possible mais on ne peut pas dire qu'à partir du mois de juin, on aura fait le tour de la question et on sera définitivement sûr.

Je vous invite quand même à observer un peu ce qui se passe hors Canton, là où des exercices de ce genre ont été réalisés, c'est-à-dire quand ils sont bien réalisés, quand on prend le soin de consulter. Ça prend un certain temps. Et ce n'est pas pour gagner du temps ni pour négocier des délais mais, une fois de plus, je crois que vous nous prendriez pas vraiment au sérieux si on vous disait qu'on a la solution appropriée. Bien sûr qu'on ne va pas attendre 2035 non plus. 2035, c'est l'horizon qu'on considère. Et on le fait à partir de 2011. On est au troisième mois de 2011 qui en compte douze. Voilà ce qu'on peut dire à ce sujet.

Maintenant pour les informations. Les informations s'agissant des retombées éventuelles sur la Suisse de cet accident nucléaire au Japon. Je vous invite à parcourir tous les jours le site de l'Office fédéral de la santé publique, qui donne les indications de mesures qui sont répertoriées un peu partout dans notre pays chaque jour. Il est à jour, il est fiable. On peut s'y référer en toute connaissance de cause.

Et puis je dirais enfin que des informations ont déjà été faites par le Département de la Santé et le Service de la santé publique auprès des pharmaciens notamment, s'agissant de demandes concernant la prescription de comprimés d'iode, pour expliquer que le besoin n'est pas établi, que dans le canton du Jura, il n'y a pas besoin de prendre des comprimés d'iode aujourd'hui. Et pour vous montrer comme la Confédération essaie de se tenir à jour à permanence, les informations qu'elle nous donne sont les suivantes : des avions de l'armée équipés de filtres de détection pour les particules radioactives survolent régulièrement le territoire national, aujourd'hui déjà en particulier de manière à pouvoir donner des informations très détaillées sur l'état de la situation dans ce domaine-là. Voilà, là non plus rien n'est caché. C'est la situation telle que nous la vivons aujourd'hui dans le canton du Jura sur le front de l'information et des préparatifs de la stratégie énergétique.

Le président : Nous nous octroyons une pause jusqu'à 11.20 heures.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, nous reprenons notre ordre du jour. Nous avons pour objectif de finir à 13.15 heures en traitant l'ensemble des points. (*Brouhaha.*) On se dépêche. (*Des voix dans la salle : «Il faut parler plus fort, on n'entend pas, on n'entend rien !»*) Voilà, je crois que nous pouvons reprendre notre ordre du jour. Nous allons donc terminer pour 13.15 heures. C'est l'objectif que je nous fixe. Donc, en deux heures, on devrait arriver à épuiser l'ensemble des points de l'ordre du jour étant donné que les députés se sont probablement tous organisés pour retravailler dans l'après-midi. Donc, objectif : 13.15 heures. Nous reprenons avec le Département des Finances, de la Justice et de la Police.

8. Motion no 977 Stop à la discrimination des travailleurs jurassiens ! Damien Lachat (UDC)

En novembre 2009, selon les résultats d'une étude réalisée par l'Observatoire statistique transfrontalier de l'Arc jurassien et présentée dans le cadre du conseil annuel de la Conférence transjurassienne (CTJ), un frontalier travaillant dans l'Arc jurassien suisse percevait un salaire horaire brut supérieur de l'ordre de 50 % à celui d'un salarié travaillant en Franche-Comté mais proche de celui d'un salarié suisse.

L'indice des prix entre les deux régions montre que la consommation en Suisse est supérieure de plus de 30 points à celle en France. Double effet négatif pour notre Canton, le revenu disponible du travailleur jurassien est bien plus bas que celui du frontalier et le frontalier ne consomme pas sur place; par conséquent, il ne rapporte rien à nos commerces et donc à l'économie locale en général.

Depuis 2007, l'euro s'est déprécié de 20 %. Il est donc clair que les frontaliers, étant payés en francs suisses, ont obtenu une augmentation non négligeable de leur salaire de par le taux de change. Ceci ayant pour effet de faire encore augmenter leur revenu disponible.

Si l'on tient compte de ces différents effets, il est évident que le revenu disponible du travailleur jurassien est bien plus bas que celui du frontalier. De plus, ceci favorise le dumping salarial en mettant le travailleur suisse devant une concurrence déloyale.

En dix ans, le Jura a vu doubler son nombre de frontaliers, avec, aujourd'hui, plus de 5'200 personnes. Il n'est plus acceptable que ce nombre continue à augmenter et que, dans le même temps, le revenu disponible du frontalier augmente fortement comparé à celui de son collègue suisse. Cela discrimine le travailleur local.

Afin de rétablir un semblant d'équité entre Jurassiens et frontaliers, le groupe UDC demande au Gouvernement :

- 1) d'imposer à la source les travailleurs frontaliers;
- 2) de définir un barème de l'impôt plus juste afin de rendre moins attractif le travail dans notre Canton pour les étrangers.

M. Damien Lachat (UDC) : Cette motion a deux buts principaux : le premier est de répondre une fois pour toutes à une question qui traîne depuis de nombreuses années et le deuxième est de rétablir un semblant d'équité entre les travailleurs jurassiens et les frontaliers.

Dans l'énoncé de ma motion, je donne déjà quelques pistes et chiffres basés sur des études que vous avez sûre-

ment pris la peine d'étudier; je n'y reviendrai par conséquent pas en détail. Ce qu'il faut retenir est qu'un salarié du secteur privé empoche 722 francs par semaine de plus s'il est frontalier plutôt que s'il travaillait en Franche-Comté. L'attractivité de notre Canton est donc énorme.

En tenant compte du coût de la vie et de la force du franc suisse, une disparité se crée entre les résidents indigènes et les frontaliers. Pour un poste équivalent dans la même entreprise, le Jurassien voit son revenu disponible être considérablement inférieur à celui de son collègue frontalier. De par cet effet, des tensions se créent et une autre conséquence est que le frontalier peut accepter une baisse de salaire sans grand impact sur son train de vie, contrairement au Jurassien qui n'a pas une si grande marge, voire pas de marge du tout.

De plus, cette concurrence déloyale crée des problèmes sur le marché du travail. De l'aveu même de l'actuel chef de la Direction du travail et ancien syndicaliste Serge Gaillard, il dit, et je cite : «Il n'est pas infondé que l'immigration de travailleurs peu qualifiés retarde le recul du chômage en Suisse». Dans ce même rapport, le SECO reconnaît et je cite : «Une forte proportion de frontaliers rend la recherche d'emploi difficile pour les travailleurs locaux».

Pour le cas de notre Canton, il y a environ 5'200 frontaliers pour 2'000 chômeurs. Il est pour moi clair qu'une grande partie des emplois occupés par des frontaliers le sont au détriment des chômeurs jurassiens.

Au niveau maintenant du traitement fiscal des frontaliers. Dans un accord signé il y a environ 20 ans avec la France, les frontaliers sont imposés dans leur pays moyennant une compensation financière de leur Etat au profit de la Suisse. Le taux fixé est de 4,5 %, ce qui représente environ 12 millions de francs pour une masse salariale de 250 millions de francs. Le montant rétrocédé est donc dérisoire et fait perdre des rentrées fiscales substantielles et ô combien importantes pour le développement de notre Canton, tout en créant une inégalité de traitement entre les travailleurs jurassiens et les frontaliers.

La solution existe et est déjà appliquée dans plusieurs cantons suisses. Dans le cas de Genève par exemple, les frontaliers sont imposés à la source à leur lieu de travail. Ensuite, ce canton rétrocède une compensation financière à la France fixée à 3,5 % de la masse salariale totale brute. Il existe même déjà du côté du fisc français tous les documents et attestations fiscales dont notre administration aurait besoin pour établir les impositions.

Vous le comprenez, chers collègues, en plus d'être une concurrence déloyale, les frontaliers n'apportent pas fiscalement à notre République ce qu'ils devraient. Il est temps de rétablir une égalité de traitement dans ce domaine afin de pouvoir également diminuer la pression sur les travailleurs locaux. De plus, en soutenant cette motion, vous donnez un signe clair pour rendre leur travail aux Jurassiens. Je vous remercie donc de votre soutien.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Le Gouvernement propose d'accepter la motion sous forme de postulat. Il n'entend cependant pas stigmatiser une catégorie de travailleurs qui participent aussi à l'essor économique de notre Canton.

Si nous proposons l'acceptation sous forme de postulat, c'est non pas parce que le Gouvernement pense que c'est une bonne idée, au contraire, mais par respect d'une précé-

dente décision prise par ce même Parlement qui, le 23 avril 2008, acceptait un postulat no 275.

En l'occurrence, nous avons souhaité débiter une étude pour savoir si nous pouvions, à quelles conditions et avec quelles conséquences, remettre effectivement en cause l'accord qui nous lie avec la France. Au cours des prémices, nous nous sommes rendu compte que le canton de Neuchâtel se posait les mêmes questions. Alors, nous nous sommes approchés du canton de Neuchâtel pour savoir si nous pourrions mener une étude en commun. Nous étions prêts à démarrer lorsque nous avons appris que la Conférence suisse des impôts menait une étude quasi semblable sur cette question et nous attendons maintenant les résultats de cette étude sur, je répète, les conséquences concrètes, directes et réelles, à la fois sur la méthode de taxation mais aussi sur la possibilité ou non de procéder comme vous le souhaitez.

En soi, le Gouvernement n'a pas changé d'avis par rapport à 2008. Il reste convaincu que la remise en cause de l'accord franco-suisse que vous avez cité nous fait courir un risque très important et nous ne sommes pas sûrs de vouloir courir ce risque. Pourquoi ? Car le montant qui est rétrocédé par la France, aujourd'hui, n'est pas un impôt en soi mais c'est une forme de dédommagement pour les nuisances engendrées par les frontaliers.

Le cas genevois est quand même particulier en soi puisqu'il date effectivement d'une période très lointaine, en lien avec la zone franche que représentent les territoires français qui jouxtent le canton de Genève.

Aussi, le principe fondamental de l'imposition en droit fiscal, qu'il soit suisse ou international, c'est bien celui d'être imposé à son lieu de domicile parce que c'est là que les charges importantes se trouvent pour les différents Etats. Nous assumons des charges évidemment pas seulement d'infrastructures mais de formation, de santé, d'éducation, de sécurité, etc.. Et c'est pour ça que c'est au lieu du domicile que l'imposition doit se faire pour faire face aux engagements et aux prestations de l'Etat qui sont liées à ces rôles élémentaires et fondamentaux de l'Etat.

Donc, dénoncer l'accord international qui nous lie à la France nous fait courir le risque de voir la France accepter la dénonciation de l'accord mais pas forcément de vouloir en conclure un nouveau, qui pourrait nous mettre dans une situation beaucoup plus délicate que celle que nous avons aujourd'hui. Vous avez effectivement cité quelques millions qui sont rétrocédés au canton du Jura. C'est un peu plus si vous regardez les comptes de l'Etat et, surtout, c'est destiné essentiellement aux communes qui reçoivent ou qui perçoivent à peu près le 90 % de cette rétrocession parce que ce n'est pas un impôt à proprement parler.

Aujourd'hui, nous vous proposons la transformation en postulat pour joindre cette demande à l'étude en cours au niveau de la Conférence suisse des impôts parce que votre demande est tout à fait identique à celle prévue dans le postulat 275. Et nous espérons pouvoir obtenir rapidement de la CSI des résultats concernant l'étude qui est menée.

M. Jean-Louis Berberat (PDC) : Nous pouvons comprendre les motifs qui ont incité le motionnaire, Damien Lachat, de proposer un stop à la discrimination des travailleurs étrangers.

Par contre, le groupe PDC ne pourra pas soutenir sans réserve les vœux formulés par notre collègue Damien Lachat.

En revanche, nous pouvons nous rallier aux arguments développés par le représentant du Gouvernement, M. Charles Juillard, à savoir que nous devons actuellement respecter les accords passés voici déjà plusieurs années entre la Confédération et l'Etat français, ceci après plusieurs démarches déterminantes de l'ancien ministre François Lachat.

Dès lors, nous estimons que nous devons laisser le Gouvernement jurassien étudier, avec les autres cantons concernés, la possibilité d'améliorer la répartition des impôts payés par les frontaliers résidant en France.

Dès lors, nous vous demandons donc, au nom du groupe PDC, d'accepter le postulat et de refuser la motion. Nous invitons Damien Lachat éventuellement à renoncer à sa motion et de se prononcer en faveur du postulat. De cette manière, le groupe le soutiendra. Je vous remercie de votre attention.

M. Loïc Dobler (PS) : Si la question du dumping salarial est une question très importante aux yeux du groupe socialiste, l'égalité de traitement entre les travailleuses et travailleurs l'est tout autant.

Les frontaliers qui viennent travailler dans notre Canton sont des travailleurs qui, comme les autres, participent également à la réussite de notre région dans différents domaines économiques. Contrairement au groupe UDC, notre souhait n'est ainsi pas de pénaliser les frontaliers mais plutôt d'améliorer les conditions de travail d'un point de vue global et pour l'ensemble des salariés.

De plus l'engagement des frontaliers est, peut-être faut-il le rappeler au groupe UDC, de la responsabilité des entreprises. Aucune entreprise jurassienne n'est obligée d'engager des travailleurs frontaliers si ce n'est en cas de pénurie de travailleurs indigènes. Il serait donc, à notre sens, plus important de sensibiliser les employeurs au fait que des salariés jurassiens actuellement au chômage ont sans doute les qualifications requises pour trouver un emploi dans la région.

Concernant la question légitime de l'imposition à la source des travailleurs frontaliers, celle-ci est à notre sens déjà réglée par le postulat no 275 de notre collègue Gschwind, dont le ministre a parlé tout à l'heure. Ce postulat ayant été accepté par le Parlement, il paraît aujourd'hui inopportun de relancer la question sous quelque forme que ce soit.

Enfin, permettez-moi de faire part de mon étonnement à voir l'UDC se soucier du dumping salarial alors même que ce parti s'est toujours opposé aux différentes mesures d'accompagnement de la libre-circulation des personnes et, de manière plus générale, aux mesures visant une amélioration de la protection des travailleurs. Mais après tout, chacun a le droit de changer d'avis et c'est avec plaisir que l'UDC pourra nous soutenir dans la récolte de signatures pour un salaire minimum national.

En ce qui concerne cette motion, vous l'aurez certainement compris, le groupe socialiste s'y opposera, tout comme il s'opposera au postulat. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Inutile pour moi, ici, d'embarquer dans une envolée idéologique dithyrambe, qui ne profite en général qu'aux provocateurs. Le sens de la provocation et de la polémique étant, par ailleurs, un art et une qualité en politique pour autant qu'un minimum de talent

et de jugement critique les servent.

Cette deuxième qualité ne transparait pas dans l'intervention de notre collègue Damien Lachat. Quant à la première, elle est avant tout une affaire de goût et je ne permettrai aucun jugement de valeur. D'autant que notre collègue s'est distingué par le passé par une série d'interventions bien torchées, construites et argumentées, frappées au coin du bon sens à tel point d'ailleurs qu'elles nous ont fait douter de l'appartenance politique groupusculaire de leur auteur.

En ce qui concerne cette motion, je me permets quelques commentaires, paragraphe par paragraphe.

Le salaire horaire brut d'un salarié frontalier est nettement supérieur à celui des salariés français, dites-vous pour commencer. Ben, c'est bien la moindre des choses ! On imagine mal un salarié français venir en Suisse, faire les déplacements, pour être payé à la valeur du smig français. Donc, il y a évidemment un intérêt à améliorer ses conditions de travail et de salaire. Donc, ça, ça me paraît assez logique.

Et proche de celui d'un salarié suisse, continuez-vous, ce qui est assez contradictoire ensuite avec votre définition du dumping salarial parce que si les salaires des frontaliers sont proches de celui des Suisses, il n'y a pas de dumping salarial par définition. Pas égal, proche, la proximité étant un concept assez large et vague. Est-ce une différence de 300 francs, sur des salaires bruts à 3'200 francs pratiqués dans l'industrie horlogère, moins pour les entreprises hors convention ? Est-ce qu'on peut considérer que cette différence, pour ces salaires concernés, est assez proche finalement ? Quand on parle de 300 francs, on peut estimer que c'est assez proche ! Quand on parle de 10 % de différence sur les salaires, c'est une autre approche !

Est-ce que ces salaires si proches concernent des travailleurs dont les revenus sont hauts ou bas ? Des travailleurs qualifiés ou non ? On n'en sait rien.

Et, c'est un petit rappel, une forte proportion des travailleurs frontaliers était et est engagée encore par l'intermédiaire des entreprises temporaires. Et ça à des niveaux de salaire, et le SAMT pourrait en attester, autour des 20 francs de l'heure, voire en dessous.

La discrimination principale se situe là. Que l'on soit travailleur suisse, étranger ou frontalier, il n'est plus acceptable de percevoir des salaires pareils pour un emploi à 100 % ! Evidemment, ces salaires-là, aussi bas, ont une influence sur le revenu disponible. Des travailleurs qui ne gagnent pas suffisamment pour vivre décemment car, c'est mon credo et vous l'avez bien compris, les travailleurs d'abord : suisses ou étrangers, frontaliers ou résidents, blancs, noirs, jaunes, verts ou rouges, mais les travailleurs d'abord !

Vous affirmez ensuite que la présence de travailleurs frontaliers n'apporte rien à l'économie locale en général. Je peux vous garantir qu'elle apporte beaucoup à nombre d'entreprises régionales, qui ont pu ainsi réaliser des économies substantielles sur les coûts salariaux ! Avec une pression sur les salaires de la région, surtout sur ceux des travailleurs qualifiés – il y a un rapport de la commission tripartite, attesté aussi par la partie patronale, en disant qu'il y avait une pression effective, avec la libre-circulation, sur les salaires des travailleurs qualifiés – et, depuis la reconduction en 2008, avec des cas de sous-enchère salariale avérés.

Le revenu disponible des travailleurs en Suisse, pas des travailleurs suisses, diminue. Pas uniquement en relation

avec le revenu disponible des travailleurs frontaliers, si on fait la comparaison, mais de manière générale parce que, ces dernières années, les salaires ont stagné, ne suivant même pas, pour certaines branches, la courbe du renchérissement.

La problématique est donc bien le niveau des salaires pratiqués dans la région.

Dans votre deuxième demande au Gouvernement, que je relis, «de définir un barème de l'impôt plus juste afin de rendre moins attractif le travail dans notre Canton pour les étrangers»; de nouveau lapsus révélateur : on parle des frontaliers; il y a des étrangers qui travaillent dans ce coin de pays, qui sont des résidents, qui paient leurs impôts et qui ont aussi des salaires souvent très bas parce que les migrants sont les principaux discriminés en matière de salaire et notamment les femmes migrantes. Donc, c'est bien un problème de salaire. Et, dans cette deuxième demande, vous inversez à nouveau les rôles et la logique. Ce n'est pas le travail qui est attractif pour les travailleurs frontaliers, en partie quand même, mais c'est surtout la main-d'œuvre frontalière qui est attractive pour l'économie jurassienne.

Quand vous parlez de dumping salarial, ou de sous-enchère pour respecter la loi, prenez quelques renseignements auprès de personnes compétentes qui pourront vous informer justement. Le revenu disponible des travailleurs, ce qu'il leur reste pour vivre en fait, est la dernière préoccupation des employeurs qui pratiquent ces salaires-là. Ce sont les coûts salariaux pour l'entreprise qui intéressent les patrons. Le seul moyen de limiter fortement la sous-enchère et le recours à la main-d'œuvre frontalière, c'est des conventions collectives de travail partout, de force obligatoire, avec des salaires minimaux suffisants pour permettre aux travailleurs indigènes de vivre. Simplement de vivre.

Ce que vous proposez en fait, c'est la concurrence entre «gagne-petits» et des largesses aveugles pour les «gagnegros» par analogie... comme l'a démontré, il y a à peu près un mois, la motion sur la «flat tax» de votre collègue de parti.

Ne vous détrompez pas, je partage en partie l'analyse sur la problématique des frontaliers, notamment depuis 2008. C'est vrai qu'avec la crise économique, on a connu un phénomène qu'on ne connaissait pas avec les autres crises. La courbe des frontaliers, habituellement, suivait la courbe de l'économie : si l'économie allait mal, la courbe des frontaliers présents diminuait aussi. Et, pour cette crise économique, la courbe des frontaliers est restée stable. Donc, effectivement, le différentiel de licenciement s'est déroulé sur les travailleurs de la région. Ça, c'est une réalité. Mais c'est dû à trois événements. C'est le renouvellement de la libre-circulation des personnes en 2008, accepté également par le peuple jurassien à plus de 60 %. Donc, ça, ce n'est pas contestable en soi. C'est le phénomène, lié à ce premier contexte, que les entreprises bénéficient de ce contexte de libre-circulation, donc emploi des travailleurs frontaliers à des salaires qui sont moins grands, notamment dans les secteurs où il n'y a pas de convention collective de travail. Et c'est enfin des mesures d'accompagnement qui sont insuffisantes; on n'a aucun moyen de contrainte sur les entreprises qui pratiquent le dumping salarial et, ça, c'est un problème de la Confédération. Je vous propose de m'accompagner dans les revendications syndicales auprès de la Confédération pour améliorer ces mesures d'accompagnement mais de m'accompagner aussi sur le terrain, en contact direct des travailleurs, et je vous garantis qu'on ne trouve pas

forcément une majorité de travailleurs jurassiens qui sont prêts à suivre encore vos thèses là-dessus quand on va les interroger dans les entreprises parce qu'ils sont en contact direct de leurs collègues frontaliers et ils connaissent la problématique des boîtes qui, avant tout, est celle des salaires très bas.

M. Nicolas Eichenberger (PLR) : Le groupe libéral-radical partage – il l'a toujours fait – une bonne partie des préoccupations développées par l'auteur. Il constate toutefois que les demandes rejoignent dans une très large mesure celles qui sont examinées dans le cadre de l'étude en cours suite à l'acceptation par le Parlement du postulat no 275 de notre collègue Jean-Paul Gschwind. Elles se situent aussi dans la droite ligne de plusieurs interventions du groupe PLR, en particulier de Serge Vifian, entre autres la motion no 809.

Partant, sans répéter ce que le Gouvernement vient d'expliquer à la tribune et sans refaire une discussion somme toute assez récente puisqu'elle date de 2008 en se permettant de renvoyer au Journal des débats, le groupe PLR ne peut logiquement pas donner suite à l'intervention sous forme de motion. Quant au postulat, il ne s'y opposera pas. Merci pour votre attention.

M. David Eray (PCSI) : Le groupe PCSI a étudié attentivement la motion demandant un impôt à la source pour les frontaliers et un barème pénalisant les travailleurs étrangers.

A priori, la demande du motionnaire est certainement contraire aux droits fondamentaux et au principe d'égalité de traitement.

Imposer à la source des travailleurs frontaliers. Pourquoi pas. Nous y reviendrons.

Définir un barème d'impôt rendant un emploi moins attractif pour les étrangers. Incompréhensible et certainement inapplicable. Prenons quelques exemples : un Suisse – un Suisse j'ai bien dit – habite à Delle et travaille à Boncourt; il sera, si la motion est acceptée, imposé à la source mais, comme il n'est pas étranger, il aura un barème normal. Un Français dans le même cas se verra appliquer un barème discriminatoire rendant son revenu disponible moins attractif. Autre exemple : un étranger résidant en Suisse et travaillant dans le canton du Jura; si la motion est acceptée, on devra appliquer pour ce citoyen un barème discriminatoire qui pénalisera son revenu disponible.

Concernant la réalité économique avec les frontaliers, il y a tout de même quelques éléments intéressants. La masse salariale actuelle des frontaliers est d'environ 360 millions de francs par année. C'est plus que ce que vous avez annoncé, Monsieur le député Lachat. C'est ce qui a été encodé par l'administration fiscale sur 2010. La restitution de la France à l'Etat jurassien de 4,5 % de cette masse salariale correspond à 16,2 millions de francs par année. N'oublions pas les travailleurs frontaliers domiciliés en Suisse et travaillant en France, ou en Allemagne ou ailleurs, pour lesquels l'Etat jurassien verse 250'000 francs à la France par année. Le solde annuel est d'environ 15,9 millions de francs par année donc en faveur du canton du Jura. Ce montant est réparti entre le Canton (10 %), les communes selon le lieu de travail (45 %), les communes selon leur population (18 %) et, enfin, le fonds de péréquation (27 %).

Le canton de Genève a souvent été cité quand on faisait allusion à l'impôt à la source. Lui, il restitue 3,5 % de la

masse salariale aux collectivités françaises.

Donc, notre système à nous, on reçoit 4,5 % en retour et Genève, eux, ils redonnent à la France 3,5 %.

Si on pouvait appliquer le système genevois pour les frontaliers du Jura, cela donnerait un autre solde financier nettement plus favorable pour l'Etat jurassien. Les frontaliers habitant en France et leurs 360 millions de masse salariale rapporteraient à la France – donc, ce serait les 3,5 % qu'on redonnerait comme le fait Genève – rapporteraient 12,6 millions de francs. Tandis que l'impôt à la source pourrait rapporter, avec un taux admettons de 15 %, donc 15 % de 360 millions, 54 millions. Les frontaliers habitant en Suisse et leurs 5,5 millions de masse salariale – donc les Suisses qui travaillent en France – seraient quant à eux imposés en France à la source et la France redonnerait au Jura un montant d'environ 190'000 francs. Solde final pour le Jura, avec un taux de 15 % : plus de 40 millions. Donc, on voit la différence entre actuellement où on a 16 millions de rentrées contre 40 millions avec un système genevois et un taux estimé d'impôt à la source de 15 %. Ça représente plus du double.

Sans vouloir trop entrer dans les détails, on perçoit que le Canton serait largement gagnant avec un tel système d'imposition à la source à la sauce genevoise.

Je profite de faire un petit clin d'œil au ministre des Finances : voici l'alternative à la perte cantonale due à la BNS pour l'année prochaine !

Comme cela avait été dit dans les débats précédents, il sera également important de garantir que les communes ne soient pas lésées au détriment du Canton lors de la mise en place de l'imposition à la source des travailleurs frontaliers.

Egalement un point avait été relevé par le Gouvernement, c'était les ressources humaines nécessaires pour la mise en place de l'imposition à la source. Là, on est tout de suite rassuré au vu de la réponse du Gouvernement à la question écrite 2408. Le Gouvernement répond que les objectifs, au niveau des traitements de déclarations d'impôt, ont été dépassés avec plus de 83% des déclarations traitées dans l'année. On peut en déduire que le renforcement des effectifs mis en place est de moins en moins nécessaire et que des ressources pourront être affectées, le cas échéant, au secteur des impôts à la source, sans augmentation de charge pour le Canton.

Pour toutes ces raisons évoquées, le groupe PCSI s'opposera à la motion et soutiendra le postulat. Je vous remercie.

Le président : Monsieur le député Damien Lachat, avez-vous fait vos comptes ? Postulat ou motion ?

M. Damien Lachat (UDC) : Motion.

Le président : M. Damien Lachat maintient la motion. La discussion générale est ouverte. Personne ne s'annonce. L'auteur ? Vous avez la parole.

M. Damien Lachat (UDC) : Alors, je vais répondre à quelques interventions.

Pour M. Fedele. Monsieur Fedele, l'Union syndicale a aussi toujours dénoncé qu'il y avait vraiment des pressions avec ces frontaliers sur les salaires, sur les conditions de travail. Et, bizarrement, vous parliez de prendre contact avec

des travailleurs, justement, ce sont des travailleurs surtout ajoulots qui m'ont contacté moi – pas votre syndicat parce qu'apparemment, ils occultent ou bien ils sont un peu en porte-à-faux sur la question – donc qui m'ont demandé de faire une intervention, d'où mon intervention. J'ai aussi discuté avec une partie des travailleurs qui ressentent tous les jours cette pression.

Au collègue Dobler, nous, on était contre la libre-circulation. C'est vous qui avez poussé et qui avez en fait créé ces problèmes. On avait déjà prévenu. L'UDC était le seul parti à dénoncer les problèmes qu'il y aurait avec les mesures d'accompagnement. Ma foi, maintenant, il ne faut pas se plaindre qu'il y a des problèmes avec les mesures d'accompagnement. C'est vous qui les avez créés.

Quant à l'imposition sur le lieu de domicile, moi, ce que je ne trouve pas normal, c'est que le Canton, la promotion économique, investit beaucoup d'argent pour créer des entreprises dans le Jura, donc l'argent du contribuable jurassien et qu'en fait, la plupart de ces places de travail sont prises par des frontaliers. Donc, il n'y a pas tellement un retour d'investissement du point de vue fiscal. Là, on peut discuter sur la justesse d'imposer sur le lieu de domicile.

Et Vaud et Argovie, eux, ont déjà fait le pas et ils imposent aussi à la source.

Et, bon, on peut de nouveau faire des études. Justement, c'est ce que j'ai dit en introduction de ma motion, on peut toujours faire des études, discuter des années et des années. Pour moi, une fois, il faut donner un signe : est-ce qu'on veut imposer à la source ou pas ? Et après, ça fait quatre-cinq ans qu'on fait des études et on voit toujours rien sortir. Une fois, il faut donner un signe fort et décider.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Je ne vais m'écarter du débat en lien avec la question de base. Je vais laisser les députés s'écharper sur leur problématique travailleurs frontaliers et travailleurs étrangers et de la libre-circulation des personnes. C'est une réalité avec laquelle le Gouvernement doit faire, doit vivre et essayer de se mouvoir au mieux là au travers.

Monsieur Lachat, le principe de l'imposition au lieu de domicile, c'est pas moi qui l'ai inventé, c'est pas le canton du Jura qui l'a inventé, c'est un principe de base en droit fiscal, comme je le dis, national et international. Et, ça, que vous en pensiez ce que vous voulez, c'est quand même comme ça.

Et c'est faux de prétendre que le canton de Vaud impose à la source. C'est faux. Le canton de Vaud est partie, avec onze autres cantons suisses, à l'accord passé avec la France.

Quant au canton d'Argovie, il vient d'adhérer, en 2009 ou 2010, à l'accord, notamment pour les travailleurs frontaliers français parce qu'il y a des frontaliers français qui vont travailler jusque dans le canton d'Argovie, et il a demandé son adhésion à l'accord passé entre la France et la Suisse à ce sujet. Vérifiez vos informations, Monsieur Lachat. Je pense que, là, en tout cas ces deux-là ne sont pas correctes.

En ce qui concerne David Eray, vos chiffres ne sont pas faux, c'est vrai, mais vous occultez un élément extrêmement important et fondamental, c'est l'accord franco-suisse. Pour pouvoir procéder par une imposition à la source, il faut dénoncer l'accord franco-suisse. Et, comme je vous l'ai dit, prendre le risque de dénoncer cet accord, c'est aussi pren-

dre le risque de renoncer aux 15, 16 ou 17 millions que nous encaissons aujourd'hui, non pas au titre d'impôt mais en titre de dédommagement pour des nuisances engendrées par des travailleurs frontaliers sur territoire cantonal. 15 à 17 millions qui profitent d'abord aux communes parce que même les 10 millions restant sont versés au fonds de péréquation et au fonds de la coopération. Donc, voyez que, globalement, le Canton, pour son ménage courant, n'encaisse ou n'en touche quasiment pas un centime, directement en tout cas.

Ça mérite quand même une étude un petit peu plus approfondie et essayer de voir si on peut trouver des alliés parce que, le canton de Neuchâtel, il n'est pas du tout chaud à vouloir dénoncer cet accord, quand bien même nous avons essayé de discuter avec lui.

Après, en ce qui concerne les ressources pour taxer, ça ferait à peu près 6'000 dossiers en plus, Monsieur Eray. 6'000 dossiers en plus sur 45'000, regardez combien ça fait d'augmentation. Sans compter que, pour traiter ces dossiers, et bien il y a une complication parce que tous les documents n'existent pas auprès du fisc français. Je ne sais plus qui l'a dit ici à cette tribune, ces dossiers n'existent pas et il faudrait vérifier et chercher en France les informations nécessaires pour la taxation. Sans compter que le Tribunal fédéral – et là vous occultez aussi un élément nouveau par rapport à ça – le Tribunal fédéral a pris un arrêt de principe extrêmement important l'année passée en lien avec la taxation à la source. Taxation à la source qui est d'abord une taxation forfaitaire, sur la base justement d'éléments simples évitant de devoir aller rechercher tous les détails nécessaires à la taxation. On dit : «Voilà, il y a un revenu; on part du principe que, dans ce forfait, on tient compte de déductions pour les frais d'obtention du revenu, pour la situation personnelle, etc., etc.». Mais, aujourd'hui, le Tribunal fédéral a dit : «Stop. Si un imposé à la source veut être taxé selon la procédure normale parce qu'il veut faire valoir des frais effectifs d'obtention du revenu, et bien l'autorité de taxation doit procéder à une taxation ordinaire». Donc, à partir de là, vous voyez qu'on ne pourrait pas taxer aussi simplement. Au contraire, même par rapport à la situation d'un contribuable jurassien, nous aurions des complications à aller chercher les éléments nécessaires à la taxation à l'étranger.

Donc, voyez que ce n'est pas aussi simple que ça en a l'air. C'est séduisant par rapport aux montants, ça c'est vrai évidemment. Ce n'est pas le ministre des Finances qui va vous dire le contraire, ni les responsables communaux non plus, mais, au bout du compte, il faut d'abord savoir si on est prêt ou si on peut renégocier un nouvel accord avec la France, qui nous soit aussi favorable, voire si possible plus favorable.

Pour toutes ces raisons, nous en restons au postulat et nous attendons avec impatience le résultat de l'étude menée par la Conférence suisse des impôts pour nous dire ce qu'on peut faire ou pas en la matière.

Au vote, la motion no 977 est rejetée par 52 voix contre 5.

9. Motion no 982

Le Canton doit se donner les moyens de protéger la population contre les effets du radon

Renée Sorg (PS) et consorts

La question du radon a été abordée à différentes reprises cette année au Parlement jurassien. Citons pour rappel :

- une motion du groupe socialiste déposée en janvier 2010 (motion 945 «Protégeons la population contre les risques liés au radon»);
- une question écrite déposée en juin 2010 (question écrite 2377 «Démarches d'assainissement visant à protéger la population des nuisances du radon»).

Ces deux interventions ont donné l'occasion au Canton de fournir des informations utiles. On a ainsi appris :

- que des directives et des recommandations concernant la protection contre les concentrations de radon ont été promulguées par le Canton;
- que la Confédération est en train d'adapter ses normes aux normes internationales, qui sont plus restrictives;
- que les ressources humaines actuellement disponibles à l'administration cantonale ne suffisent pas à assurer le suivi des directives et des recommandations édictées par le Canton.

Plus particulièrement, il ressort de la réponse du Gouvernement du 14 septembre 2010 à la question écrite 2377 :

- que la plupart des bâtiments qui devraient être assainis ne l'ont pas été et que rien n'est prévu à cet effet;
- que «le contrôle et le suivi des bâtiments touchés par une concentration élevée de radon ne pourraient être assurés avec les moyens actuellement disponibles sans recourir à des renforts».

Compte tenu du rôle néfaste exercé par le radon sur la santé humaine et de sa concentration particulièrement élevée dans l'Arc jurassien, nous demandons que le Canton se donne les moyens en ressources humaines et financières pour assurer dans les délais prescrits un assainissement des bâtiments qui ne satisfont pas aux normes et, plus généralement, pour répondre aux directives de l'Office fédéral de la santé publique et aux dispositions de l'ordonnance fédérale sur la radioprotection.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Si les concentrations de radon, un gaz naturel cancérigène présent dans le sous-sol, ne se modifient guère dans le temps, les seuils acceptables pour la santé, eux, se sont brusquement affaiblis lorsque l'Office fédéral de la santé publique a rendu ses recommandations, à savoir de ne pas dépasser la valeur-limite du radon à 300 becquerels/m³ d'air pour les locaux d'habitation et de séjour et d'appliquer une valeur directrice de 100 becquerels par m³ dans les bâtiments neufs. Jusqu'à ce jour, les normes, fixées par l'OMS il y a plus de vingt ans, étaient de 1000 becquerels par m³.

Donc, ces normes n'ont pas été revues à la baisse par hasard. Elles ne sont plus crédibles à la lueur des dernières connaissances sur le risque du radon. En Suisse, le radon est responsable d'environ 200 à 300 cancers du poumon par année; c'est le deuxième facteur de risque, après le tabac, à l'origine de ce cancer. Donc, il constitue donc un véritable facteur important de santé publique. D'autant plus dans notre Canton étant donné que c'est tout l'Arc jurassien et les régions alpines qui sont les plus touchés par cette problématique.

La motion que nous vous proposons aujourd'hui, elle s'est construite à la lecture des éléments de réponses reçues à la question écrite 2377, intitulée «Démarches d'assainissement visant à protéger la population des nuisances du radon». En effet, nous nous interrogeons sur la véritable volonté du Gouvernement à mettre en œuvre une politique de prévention quand on lit les réponses suivantes :

- la plupart des bâtiments qui devraient être assainis ne l'ont pas été et rien n'est prévu à cet effet; et
- le contrôle et le suivi des bâtiments touchés par une concentration élevée de radon ne pourraient être assurés avec les moyens actuellement disponibles sans recours à des renforts.

Nous demandons aujourd'hui donc au Gouvernement de passer à l'action. C'est la raison pour laquelle nous maintenons la motion. La transformation en postulat n'a pas de sens à nos yeux.

Le Gouvernement constate certains manquements. Il constate que 220 bâtiments sur 226 dépassent les 1000 becquerels par m³, sans compter les 470 nouveaux bâtiments qui s'ajoutent à cela avec l'introduction des nouvelles normes et il affirme également manquer de moyens humains.

Donc, rappelons les articles 113 et 114 de l'ordonnance fédérale sur la radioprotection, qui mentionnent que les cas de dépassement de 1000 becquerels par m³, à savoir nos 200 bâtiments sur 226, doivent être assainis dans un délai de trois ans – ce délai de trois ans, il est déjà passé depuis belle lurette – et qu'à l'achèvement des travaux, les cantons doivent contrôler, par pointage, si la valeur-limite est respectée.

Donc, c'est là véritablement que le bât blesse, comme le mentionne le Gouvernement : le contrôle et le suivi ne peuvent être assurés avec les moyens actuels.

Donc, nous souhaitons que le Canton se donne les moyens, à l'instar des cantons de Neuchâtel et de Vaud qui ont dégagé des moyens pour répondre aux directives de l'Office fédéral de la santé publique et aux dispositions de l'ordonnance fédérale sur la radioprotection.

A notre avis, la transformation en postulat ne se justifie pas :

- nous avons une fiche spécifique radon dans le plan directeur cantonal;
- on connaît les directives de l'Office fédéral de la santé publique;
- on a une ordonnance fédérale à faire respecter;
- on possède un état des lieux des assainissements;
- on connaît les risques à la population;
- mais nous n'avons pas les moyens en ressources humaines.

C'est ce que demande la motion. Il n'y a pas lieu de remettre en cause ce besoin. Le Gouvernement le constate dans sa réponse à la question écrite 2377. Nous ne demandons pas la lune. Nous demandons que le Gouvernement se donne les moyens de pratiquer une politique de santé publique. Et, rassurez-vous, selon mes renseignements, les moyens demandés se compteraient à moins d'un EPT ! Donc, on ne parle pas ici d'une création importante mais on parle d'un renforcement de personnel pour un travail spécifique.

Donc, accepter cette motion, ce n'est rien d'autre que de mettre le Gouvernement devant ses responsabilités mais

aussi de nous mettre devant nos responsabilités d'élus, en obligeant le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour protéger la population contre les effets du radon et surtout de répondre, par la même occasion, aux dispositions de l'ordonnance fédérale sur la radioprotection. Je vous remercie de votre attention.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : En préambule, il convient de donner quelques précisions quant à l'élément chimique qui nous occupe aujourd'hui, le radon qui, dans le tableau périodique des éléments, porte le numéro atomique 86 et fait partie des sept gaz rares.

Le radon est un gaz rare radioactif qui provient de la désintégration du radium, lui-même issu de l'uranium contenu partout dans la croûte terrestre. Sa concentration varie selon la nature géologique du sol, émanant surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. Il diffuse dans l'air à partir du sol ou de l'eau où il peut être dissous. A l'air libre, il est dilué par les vents de sorte que sa concentration est faible. Dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut en revanche s'accumuler et atteindre des concentrations plus ou moins élevées.

L'Organisation mondiale de la santé a récemment publié de nouvelles recommandations, plus sévères, en matière de radon. Sur cette base, l'OFSP a informé les directeurs cantonaux de la santé de viser dès à présent au respect d'un taux de radon n'excédant pas 300 Bq/m³, ce qui a été dit tout à l'heure, valeur qui fait consensus au niveau international. La valeur limite actuelle applicable dans les locaux d'habitation et de séjour est de 1000 becquerels par mètre cube – vous l'avez rappelé, Madame la Députée, tout à l'heure – tandis que la valeur directrice pour les nouvelles constructions et les transformations est de 400 Bq/m³. Conséquences : des milliers de bâtiments en Suisse ne répondent plus aujourd'hui aux nouvelles normes fixées.

Différentes régions en Suisse, dont l'arc jurassien, sont particulièrement concernées par ces mesures. Le massif jurassien est, selon les experts, propice au développement du radon car riche en fissures et en failles. Pour des raisons liées à la nature du sous-sol, les Franches-Montagnes et l'ouest de l'Ajoie sont les régions plus exposées au radon par rapport au reste du territoire jurassien.

Quels sont les effets du radon sur la santé ? Vous le savez tout à l'heure, Madame la Députée, les dernières informations de l'OFSP révèlent que 200 à 300 cancers du poumon enregistrés par année en Suisse sont attribuables au radon. Il s'agit là du second facteur de risque à l'origine de ce cancer derrière la consommation de tabac.

L'évolution du cancer en Suisse au cours de ces 25 dernières années a fait l'objet d'un rapport, fruit d'une collaboration entre l'Office fédéral de la statistique, l'institut NICER et le Registre suisse du cancer de l'enfant. Il ressort des observations faites que, dans bon nombre de cas, les causes du cancer sont inconnues. Les facteurs de risque qui peuvent actuellement être mis en évidence sont le plus souvent liés au mode de vie, aux habitudes de consommation, à l'exposition environnementale ou professionnelle à certaines substances ou radiations et, surtout, à la combinaison de ces facteurs. Parmi ces facteurs, le radon joue un rôle important puisqu'on évalue par exemple l'augmentation du risque relatif de décès par cancer du poumon à 16 % par 100 Bq/m³ selon certaines études.

Alors, quelle est la situation actuellement dans le canton du Jura ? Sur la base des données actuelles, près de 7 %

des bâtiments mesurés dans le parc immobilier jurassien (soit plus de 270 maisons) présentent des concentrations de radon supérieures à 1000 Bq/m³. Environ 27 % (soit plus de 1100 maisons) ont des teneurs en radon supérieures à 300 Bq/m³ (qui est la valeur actuelle recommandée). Ce ne sont pas moins de 830 bâtiments supplémentaires déjà mesurés qui dépassent ainsi la nouvelle norme.

Sensibilisé très tôt par le problème du radon, le canton du Jura a mis en place, dès 2000, la distribution d'une information à toute personne désireuse de construire dans une des communes concernées par ce problème. Depuis dix ans, les recommandations sur les mesures à prendre pour assurer la protection contre les effets du radon domestique sont systématiquement jointes aux permis de construire en lien avec une zone à forte concentration de radon.

Il existe des principes techniques visant à diminuer la présence dudit radon dans les bâtiments qui consistent, d'une part, à diluer la concentration en radon dans le volume habité et, d'autre part, d'empêcher le radon venant du sol d'y pénétrer.

En pratique, on observe de nombreuses variantes techniques faisant appel à ces deux principes conjugués. D'une façon générique, on peut distinguer deux protocoles d'intervention : les mesures préventives pour les nouvelles constructions et les mesures ultérieures d'assainissement pour les bâtiments existants.

Pour les bâtiments neufs, l'intégration dans la conception du bâtiment des techniques de réduction du radon permet d'assurer une bonne efficacité de la solution pour un coût relativement marginal. La solution retenue dépendra essentiellement du classement de la zone d'implantation et du type de bâtiment à construire. En règle générale, l'auteur du projet de construction intègre les éléments propres de conception et de construction destinés à assurer la protection exigée. Cette question peut également être discutée avec un consultant en radon. Actuellement, le canton du Jura en compte 7 au bénéfice d'une formation reconnue par l'OFSP : 2 dans le district de Delémont, 4 en Ajoie et 1 aux Franches-Montagnes. Donc, on a un dispositif de suivi et de conseil en la matière.

En ce qui concerne les bâtiments existants, les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre la présence de radon dans l'air intérieur sont à considérer en fonction, une fois de plus, des niveaux de concentration moyenne annuelle mesurés dans ledit bâtiment lors de la phase de dépistage et des caractéristiques de ce dernier. Pour cela, un diagnostic du bâtiment devrait être effectué. Selon les cas typologiques rencontrés et les niveaux initiaux de concentration, les mesures correctrices peuvent être réalisées de façon itérative afin de minimiser l'investissement fait pour lutter contre ce problème. Là, on est véritablement dans la technique du bâtiment. Ce serait plutôt à mon collègue de l'Environnement et de l'Equipement de répondre sur cette partie de question. Pour être clair et tout à fait transparent, le travail sur la réponse à cette motion a été fait conjointement entre les deux départements, Santé d'une part et d'autre part Environnement et Equipement.

Quelles sont les bases légales en vigueur ? L'ordonnance fédérale du 22 juin 1994 sur la radioprotection règle et définit l'exposition admissible de la population aux rayonnements liés au radon dans les locaux d'habitation. Elle prévoit que, dans les régions à concentration accrues de radon, les cantons fixent non seulement les mesures d'assainissement

des locaux dans lesquels la valeur limite fixée est dépassée mais également les délais dans lesquels les travaux d'assainissement doivent être effectués en fonction de l'urgence des cas et des aspects économiques. Toute personne concernée peut exiger légalement cet assainissement dans un délai, vous le disiez, de trois ans mais au maximum vingt ans suivant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance. Le propriétaire doit assumer les frais d'assainissement.

En droit jurassien, la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire vise à garantir que toutes les constructions et installations soient édifiées et entretenues de façon à ne mettre en danger ni les personnes ni les choses; elles doivent satisfaire aux prescriptions des polices sanitaire, du feu, de l'industrie et du travail. Cette disposition sert de fondement à toutes les réglementations sur les constructions en vigueur actuellement dans le canton du Jura.

Nous arrivons maintenant à notre recommandation. Force est de constater que les interventions face aux risques liés au radon sont aujourd'hui davantage axées sur l'information et le volontarisme que sur les actions à caractère réglementaire contraignantes. Devant les nouvelles normes et les incertitudes sur la capacité des maîtres de l'ouvrage et les propriétaires de biens immobiliers à mettre en œuvre des mesures permettant de réduire de façon durable les niveaux de radon élevés, il peut s'avérer pertinent d'envisager l'adoption de mesures de prévention obligatoire. En effet, dans le cas du dépistage dans les zones à risque, la réception de résultats élevés sans possibilité de vérifier si le propriétaire a donné suite pose un problème de responsabilité, donc de responsabilité de l'Etat en l'état.

Toutefois, cette option impliquant un minimum de préoccupation concernant le suivi de son application et le contrôle de son efficacité ne peut se réaliser sans une refonte opérationnelle importante. Compte tenu de l'état actuel des connaissances en la matière, il s'agit de revoir de façon critique les différents moyens d'action existants et de définir une démarche permettant la mise en place graduelle de différentes interventions. Ces moyens doivent répondre à des exigences légales, professionnelles, économiques ou autres et donc être élaborés sur la base de ressources et d'activités scientifiquement fondées, réalisables et cohérentes afin d'atteindre des objectifs prédéterminés.

J'en arrive à mes conclusions. (*Rires.*) Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement juge indispensable de réunir les représentants des organismes de santé publique concernés par la problématique du radon et les différents acteurs essentiels de la mise en œuvre de cette démarche pour voir effectivement comment mettre en place des mesures plus contraignantes. Ce groupe de travail aurait pour mandat d'étudier les démarches adéquates et coordonnées contre la surexposition au radon de façon synergique avec la poursuite des efforts entrepris dans d'autres domaines.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, pour les raisons évoquées, le Gouvernement invite les motionnaires à transformer la motion en postulat. Je vous remercie pour votre délicate attention.

Le président : Est-ce que ces arguments, Madame la députée Murielle Macchi-Berdat, vous font changer d'avis ? Postulat ou motion ?

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Je vais maintenir la motion.

Le président : Vous maintenez la motion. Parfait. La discussion est ouverte ? Oui.

Mme Françoise Chaignat (PDC) : Dans le Jura, la quantité de radon est excessive dans 280 maisons. A dix maisons près, j'arrive au même chiffre que le ministre, M. Thentz.

Il est vrai que nous avons du retard quant à l'assainissement de ces bâtisses par rapport à certains cantons suisses mais il faut reconnaître que le problème est plus complexe chez nous. En effet, si l'on peut assainir les locatifs et maisons familiales de façon relativement simple, il est beaucoup plus difficile et surtout onéreux d'assainir les fermes. Or, dans notre Canton, les valeurs excessives de radon se concentrent essentiellement dans les fermes.

Les immeubles récemment bâtis ne sont pas concernés par la problématique du radon, les nouvelles techniques de construction ayant résolu le problème.

Comme la Confédération se penche actuellement sur de nouvelles directives, nous pensons dans l'intervalle qu'il serait plus opportun d'adopter une politique fermement incitative, par exemple lors de dépôt de permis de rénovation ou lors d'achat d'immeuble. Les communes devraient être nanties des données spécifiques relevées afin de rendre attentifs les nouveaux propriétaires pour qu'ils puissent agir en connaissance de cause.

Par conséquent, le groupe PDC propose d'attendre les nouvelles directives de la Confédération avant de débloquer des fonds importants ou d'imposer des travaux coûteux qui pourraient mettre dans la gêne plusieurs familles jurassiennes.

De plus, on pourrait intervenir auprès de la Confédération pour qu'elle mette à disposition des cantons particulièrement touchés par le radon des aides incitatives, comme elle l'a déjà fait auparavant, notamment par le centime climatique pour les travaux d'isolation.

Pour toutes ces raisons, le groupe PDC refusera la motion mais une majorité du groupe acceptera sa transformation en postulat, comme le préconise le Gouvernement.

Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS) : Le radon est un gaz dangereux d'origine naturelle. Je vais peut-être répéter certains propos mais ça me semble important quand même. Invisible, insipide et inodore, il est proche dans la chaîne de désintégration de l'uranium. On le trouve partout dans le sol. Sa concentration excessive dans les lieux d'habitation et de travail crée un risque mortel car il est radioactif. Je rappelle, selon l'Organisation mondiale de la santé, le radon est la deuxième cause de cancer des poumons (entre 3 % et 14 % des cas), ce qui représente 200 à 300 cancers par année en Suisse.

Le radon peut pénétrer dans les bâtiments par ses fondations, en cas de défaut d'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment. Il est possible de lutter efficacement contre les concentrations accrues de radon notamment par des mesures de construction visant à améliorer l'étanchéité du bâtiment ou la circulation d'air sous le bâtiment.

Le législateur fédéral a identifié les problèmes de santé publique causés par l'exposition au radon à la fin des années 80. Il a intégré une disposition de portée générale sur les mesures de protection contre le radon dans la loi fédérale sur la radioprotection de mars 1991, laquelle a comme

objectif la protection de l'homme et de son environnement contre les dangers provoqués par les rayonnements ionisants. Le Conseil fédéral a donc édicté, en 1994, des mesures pour limiter l'exposition au radon à ses articles 110 à 118.

L'obligation d'assainir à deux vitesses, telle qu'elle résulte à présent des articles 113 et 116, devrait disparaître pour s'étendre à tous les bâtiments dans lesquels la valeur de 300 becquerels par m³ est dépassée. La valeur à atteindre devrait être aussi basse que possible. Il en va de même pour les constructions nouvelles.

Les instruments de protection contre le radon mis en place par les articles 110 à 118 font appel aux instruments suivants :

- valeurs limites de concentration et valeur directrice,
- mesures de concentration de radon,
- cadastre des régions à concentration accrue et
- mesures d'assainissement.

Le groupe CS-POP et VERTS, donc, soutiendra la motion de l'année dernière de la députée Renée Sorg et espère que vous la soutiendrez aussi.

M. Alain Lachat (PLR) : Je ne vais pas revenir sur le développement présenté par Monsieur le ministre Thentz sur cette motion no 982. Les arguments et prises de position développés répondent et correspondent à la situation actuelle de la problématique du radon.

L'objectif du Gouvernement désirant constituer un groupe de travail avec les organismes et acteurs concernés, avec pour mandat d'étudier tous les éléments liés à cette problématique, convient à notre groupe libéral-radical.

Pour ce motif, notre groupe soutient la proposition du Gouvernement de transformer la motion en postulat mais refusera la motion en cas de son maintien.

Le président : Merci Monsieur le Député. Donc, avant, voyant que personne ne montait, j'ai posé la question un peu vite à Mme Macchi-Berdat. Vous maintenez toujours la motion ?

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Oui.

Le président : La discussion générale est ouverte. Personne n'est annoncé. Vous pouvez monter.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Juste un mot pour préciser, cette motion, elle n'a pas dans le but d'imposer des obligations ou des contraintes aux propriétaires. Elle vise simplement à répondre à un manquement qui a été constaté par le Gouvernement.

Il y a peut-être de nouveaux députés ici qui n'ont pas lu la réponse du Gouvernement à la question écrite 2377. Je trouve inquiétant quand le Gouvernement parle de manque de personnel pour uniquement poser et récupérer les dosimètres, quand il manque de personnel pour contrôler et suivre les bâtiments qui devraient être assainis et que les moyens ne permettent pas de répondre à cette question écrite de l'année passée.

Donc, là, ce qu'on veut, on est dans la prévention. Ce que demande la motion est uniquement de pouvoir réaliser ces contrôles. Notre motion est très claire. Elle demande des moyens supplémentaires pour simplement assurer cette

prévention parce que poser des dosimètres, les récupérer et informer le propriétaire, je trouve qu'on est dans la prévention, pas dans la répression.

Donc, cette motion, elle découle uniquement des réponses du Gouvernement qui ont été apportées l'année passée.

Et j'ajouterai aussi que c'est au Canton de fixer ces mesures d'assainissement, qu'on a des délais, des lois à respecter et je trouve que la moindre des choses, ce serait au moins de se doter de personnel pour appliquer ces lois.

Au vote, la motion no 982 est rejetée par 32 voix contre 26.

- 10. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels** (première lecture)
- 11. Modification de la loi sur l'assurance du bétail** (première lecture)
- 12. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Service de la consommation et des affaires vétérinaires et dénomination du Service de la santé publique)** (première lecture)

Message du Gouvernement

Présentation du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV-JU)

Etat des lieux

– Service vétérinaire (VET)

Le Service vétérinaire est un service rattaché, selon l'article 36, lettre e du DOGA, au Département de l'Economie. Ses tâches sont définies à l'article 49 du même DOGA. Le Service vétérinaire a les attributions suivantes :

- a) traitement des affaires relatives aux épizooties, à la lutte contre les maladies du bétail, à l'hygiène des viandes et au commerce du bétail;
- b) gestion de la caisse des épizooties;
- c) collaboration avec le médecin cantonal;
- d) collaboration avec l'institut agricole du Jura, devenu Fondation rurale interjurassienne;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Sous lettre e), on peut notamment citer l'application des dispositions relatives à la protection des animaux et le traitement des affaires canines.

L'effectif du Service vétérinaire est de 2,8 postes au total, soit 0,9 EPT de vétérinaire cantonale, 0,9 EPT de vétérinaire suppléante et 1 EPT de secrétariat. La localisation du Service vétérinaire est à Courtemelon.

– Chimiste cantonal et Laboratoire cantonal (LAB)

Le chimiste cantonal (art. 23 DOGA) et le Laboratoire cantonal (art. 19, lettre a DOGA) font partie du Service de la santé publique. Le chimiste cantonal, selon l'article 23 DOGA, a les attributions suivantes :

1. contrôle des denrées alimentaires;
2. exécution de la législation sur les denrées alimentaires;
3. direction et gestion du Laboratoire cantonal;
4. toute autre attribution conférée par la législation.

Le chimiste cantonal doit être distingué du Laboratoire cantonal :

Chimiste cantonal et contrôle des denrées alimentaires 2,90 EPT	Laboratoire cantonal	5,45 EPT
Chimiste cantonal 0,60 EPT	Directeur	0,40 EPT
Inspecteur 1,40 EPT	Chimiste responsable technique	1,00 EPT
Laborantine en microbiologie 0,50 EPT	Laborantines	3,55 EPT
Secrétariat 0,40 EPT	Secrétaire	0,50 EPT

N.B. : les termes désignant des fonctions s'entendent aussi bien au masculin qu'au féminin. Le contenu du tableau reflète la situation actuelle.

Le chimiste cantonal et ses inspecteurs ont rang d'agents de la police judiciaire, tout comme le vétérinaire cantonal et ses vétérinaires officiels.

Le chimiste cantonal et le Laboratoire cantonal sont situés au Faubourg des Capucins 20 à Delémont.

Nous rappelons que le laboratoire cantonal jurassien est le fruit d'une fusion de deux laboratoires aux fonctions différentes, le laboratoire des denrées alimentaires et le laboratoire de l'environnement.

Pourquoi rapprocher chimiste cantonal et vétérinaire cantonal ?

Comme dit ci-avant, la législation que l'un et l'autre doivent appliquer dans le domaine des denrées alimentaires est, dans une large mesure, identique. En effet, la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels est la référence pour l'une et l'autre des fonctions. La loi fédérale sur les épidémies, domaine du médecin cantonal, a eu la collaboration du vétérinaire cantonal dans le cas de l'épizootie de grippe aviaire.

Dans plusieurs cantons suisses, et dans tous les cantons romands, le Laboratoire cantonal (des denrées alimentaires) et le Service vétérinaire cantonal ont fusionné et constitué un Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

La rationalisation du travail au sein d'un tel service entraîne des synergies (travail administratif notamment) et une approche plus cohérente du domaine concerné (compétences métiers).

La mesure d'assainissement des finances cantonales n° 20 consiste en une diminution des coûts de fonctionnement du LAB, à réaliser par l'externalisation de certaines activités et/ou l'abandon de prestations et/ou regroupement avec une autre structure cantonale. LAB s'est approché de son homologue neuchâtelois qui, lui-même, a déjà fusionné avec VET pour former un SCAV NE. SCAV NE a posé comme condition préalable à toute discussion concernant un rapprochement, voire une fusion avec LAB JU, que les deux cantons disposent de structures équivalentes. Le regroupement entre LAB et VET JU constitue donc un dossier pour lui-même. Il pourrait partiellement favoriser un rapprochement avec un ou d'autres services de même type, par exemple Neuchâtel.

Scénarios

Le Gouvernement a fait un inventaire des scénarios de rapprochements possibles (collaboration voire fusion) entre LAB et VET.

A noter qu'un rapprochement de VET avec ECR avait été étudié en 2008, mais n'a pas été retenu, notamment pour des raisons de conflit entre la promotion et la surveillance.

– Scénario no 1, statu quo :

Ce scénario ne modifie pas les bases légales dans l'imédiat en attendant une décision du Gouvernement (et du Parlement) quant à une réorganisation éventuelle de LAB et VET dans la perspective d'une collaboration avec le Canton de Neuchâtel.

– Scénario no 2, mandat au SCAV d'un autre canton :

Il s'agit de confier le mandat au Service de la consommation et des affaires vétérinaires d'un autre canton de prendre la responsabilité de l'accomplissement des tâches du Service vétérinaire jurassien. Cette solution aurait l'avantage d'être pratique et simple, mais aurait le gros inconvénient de lier la République et Canton du Jura à un autre canton sans avoir négocié une contrepartie dans le sens gagnant-gagnant. En outre, la loi fédérale oblige les cantons à avoir une autorité d'exécution. Certes, il leur est loisible de se regrouper ou de partager des compétences, ce qui préalablement justifie précisément la création d'un SCAV jurassien.

– Scénario no 3, rattachement du Service vétérinaire au Service de la santé publique JU :

Cette solution présente l'avantage de supprimer un service mais ne donne pas une existence, une identité, une visibilité suffisante aux fonctions de chimiste cantonal et de vétérinaire cantonal. Ce scénario n'entraîne pas de plus-value des prestations à la population.

– Scénario no 4, constituer un Service JU de la consommation et des affaires vétérinaires:

Ce scénario aurait le mérite de se calquer sur les autres réalités cantonales suisses. Les fonctions liées à l'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels sont bien identifiables. Les avantages sont la création de synergies «métiers». Il conviendrait de nommer le chef de ce service ad intérim durant les discussions avec Neuchâtel. A noter qu'aucun service supplémentaire n'est formellement créé puisqu'il existe un Service vétérinaire.

Nous vous renvoyons au tableau récapitulatif des différentes caractéristiques de chaque scénario suivant :

No	Scénario	Compétences	Avantages	Inconvénients	Remplacement du vétérinaire cantonal	Rattachements département
1	Statu quo	Gouvernement	- simplicité - souplesse - flexibilité	- ne remplit pas la condition sine qua non pour négociations JU-autre canton - les synergies demandées ne sont pas réalisées (mesures 20 et 25)	Solution ad intérim (2 ans)	Situation inchangée (2 rattachements)
2	Mandat à un SCAV autre canton	Gouvernement	- simplicité - pas d'engagement de vétérinaire ad intérim	Affaiblissement de la position JU dans négociations JU-autre canton	Non	«Externalisation»
3	Rattachement du Service vétérinaire au Service de la santé	Parlement	- fusion de services - synergies travail vétérinaire-chimiste	- identification de la mission de l'entité non transparente - affaiblissement de la position JU dans négociations JU-autre canton - Mesures 20 et 25 non réalisées	Solution ad intérim (2 ans)	DSA
4	Constitution d'un Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)	Parlement	- synergies travail vétérinaire-chimiste - positionnement JU favorable - dépendance directe d'un chef de département - possibilité d'atteindre les synergies demandées dans la seconde étape (rapprochement avec autre canton)	Durée limitée de l'existence du SCAV JU (intérim)	Solution ad intérim (2 ans)	DSA

Le Gouvernement a décidé, en janvier 2010, la réalisation d'un Service de la consommation et des affaires vétérinaires jurassien, comme étape préalable du rapprochement entre SCAV JU et SCAV d'un autre canton.

Organigrammes

– Organigramme RCJU 2009

L'organigramme actuel de l'État est présenté en annexe. Il comporte un Service vétérinaire parmi les sept services attachés au Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes (DECC). Le Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines (DSA) est constitué de cinq services, dont le Service de la santé (SSA), qui intègre le Laboratoire cantonal (LAB).

– Organigramme RCJU 2010 avec SCAV

La création d'un Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) rattaché au DSA permet une meilleure cohérence des missions et un regroupement des compétences similaires.

– Localisation

Les locaux du bâtiment St-Michel, totalement occupés, ne permettent à l'heure actuelle pas de regrouper les collaborateurs-trices du VET avec celles du LAB comme le souhaite le Gouvernement à terme. Il est donc prévu que la section vétérinaire du SCAV-JU reste localisée à Courtemelon dans un premier temps.

– Mesure immédiate

Le vétérinaire cantonal JU ayant pris sa retraite, le Gouvernement a provisoirement confié à Mme Christiane Guerdat, vétérinaire suppléante jusque-là, la fonction de vétérinaire cantonale ad intérim (pour 2 ans, avec un taux d'occupation de 90 %). Le Gouvernement a engagé une vétérinaire officielle (chargée de mission) avec un taux d'activité de 90 % et une durée de fonction limitée à 2 ans, cela en attendant la nouvelle organisation cantonale à créer. Les postes actuels seront alors remis au concours dans le cadre de la nouvelle structure.

Modifications légales

Le Gouvernement propose les modifications légales suivantes :

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (RSJU 172.111) fusionne le service vétérinaire avec le laboratoire cantonal qui dépend du chimiste cantonal. Il crée ainsi un Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). La modification n'ajoute pas un nouveau service à l'administration puisque le service vétérinaire est supprimé. Les attributions du SCAV sont décrites dans un nouvel article 28a d'une nouvelle section 2^{bis}. Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal exercent leurs compétences respectives de manière indépendante.

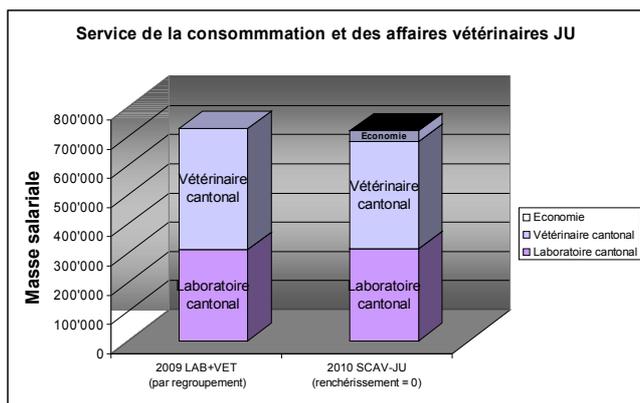
La loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RSJU 817.0) et la loi sur l'assurance du bétail (RSJU 916.61) dans laquelle les termes «Département de l'Economie»

sont remplacés par «département auquel est rattaché le vétérinaire cantonal». Des adaptations d'ordre grammatical sont réservées (proposition de détail en annexe).

Incidences budgétaires

La création du SCAV jurassien fait partie d'un processus permettant prioritairement d'optimiser la gouvernance interne tout en garantissant le maintien des prestations offertes et leur qualité. Il s'agit de poursuivre la logique qui a présidé à la fusion en 2002 du laboratoire des denrées alimentaires et de celui de l'environnement. L'objectif de rationalisation des ressources est également présent, mais déploierait un maximum d'effets en cas de fusion avec un autre SCAV

La première étape de la réalisation d'un SCAV jurassien a déjà entraîné une économie de l'ordre de 35'000 francs par an (due à la nomination d'une vétérinaire cantonale ad intérim et d'un chargé de mission à 90 %, en lieu et place d'un vétérinaire cantonal et d'un vétérinaire officiel à 100 %). Il ne s'agit là que d'un premier pas. Les économies importantes, conformes aux mesures 20 et 25, découleraient d'une fusion du SCAV jurassien avec celui d'un autre canton, exigeant toutefois au préalable la création d'un SCAV cantonal, équivalent à l'organisation des autres cantons romands.



Consultation

La consultation lancée en avril 2010 a donné les résultats suivants :

Sur 85 organes consultés, 61 ont répondu (72 %). 56 organes (92 %) ont répondu favorablement au regroupement du LAB et du VET pour la création d'un SCAV-JU et aux modifications du DOGA. Quant au rapprochement avec le Canton de Neuchâtel pour la création d'un SCAV unique, l'approbation est plus nuancée. En effet, seuls 70 % des réponses sont favorables.

Analyse détaillée

Création du SCAV-JU

Les organes consultés non favorables à un regroupement du LAB et du VET étaient la Chambre jurassienne d'agriculture (CJA, annexe 3), la FRI et l'ECR. A noter que l'argumentation était similaire.

Face aux craintes exposées par ces 3 organes (contrôles, proximité, application du droit et regroupement VET-ECR), une rencontre a été organisée au début juillet. Les différends ont pu être aplanis, permettant ainsi aux organisations précitées d'adhérer finalement au projet.

Rapprochement avec un autre canton

Des réserves ont été évoquées dans le cadre de la consultation s'agissant d'un rapprochement avec Neuchâtel .

Calendrier

En cas d'acceptation de la création du SCAV-JU par le Parlement en automne 2010, le Gouvernement pourrait réaliser cette création au 1^{er} juillet 2011.

S'agissant du rapprochement avec Neuchâtel, si le Parlement accepte de procéder à la création du SCAV-JU, un groupe de travail intercantonal à nommer par les deux Gouvernements devra plancher sur les possibilités et les modèles de collaboration, tout en tenant compte des réserves et soucis formulés dans le cadre de la consultation.

Si un rapprochement avec Neuchâtel n'était pas retenu, la question du rapatriement des analyses vétérinaires de Neuchâtel au SCAV-JU (question écrite no 2356) serait réactualisée. Une évaluation financière devra être entreprise, mettant en balance les rentrées financières récupérées ainsi que la demande en ressources humaines et la spécialisation complémentaire d'une des deux vétérinaires actuelles en diagnostic (obligatoire à teneur du droit fédéral).

Conclusions et propositions

Les législations fédérale et cantonale que le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal appliquent dans le domaine des denrées alimentaires sont, dans une large mesure, identiques. Leurs rôles et compétences sont également très proches dans leur domaine respectif. Ce sont les raisons qui fondent le rapprochement de l'une et de l'autre fonction à réaliser dans le cadre d'un nouveau service qui engloberait le Service vétérinaire et les fonctions du chimiste cantonal, ainsi que celles qui y sont liées, dans un Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Le Laboratoire cantonal serait donc rattaché à cette entité.

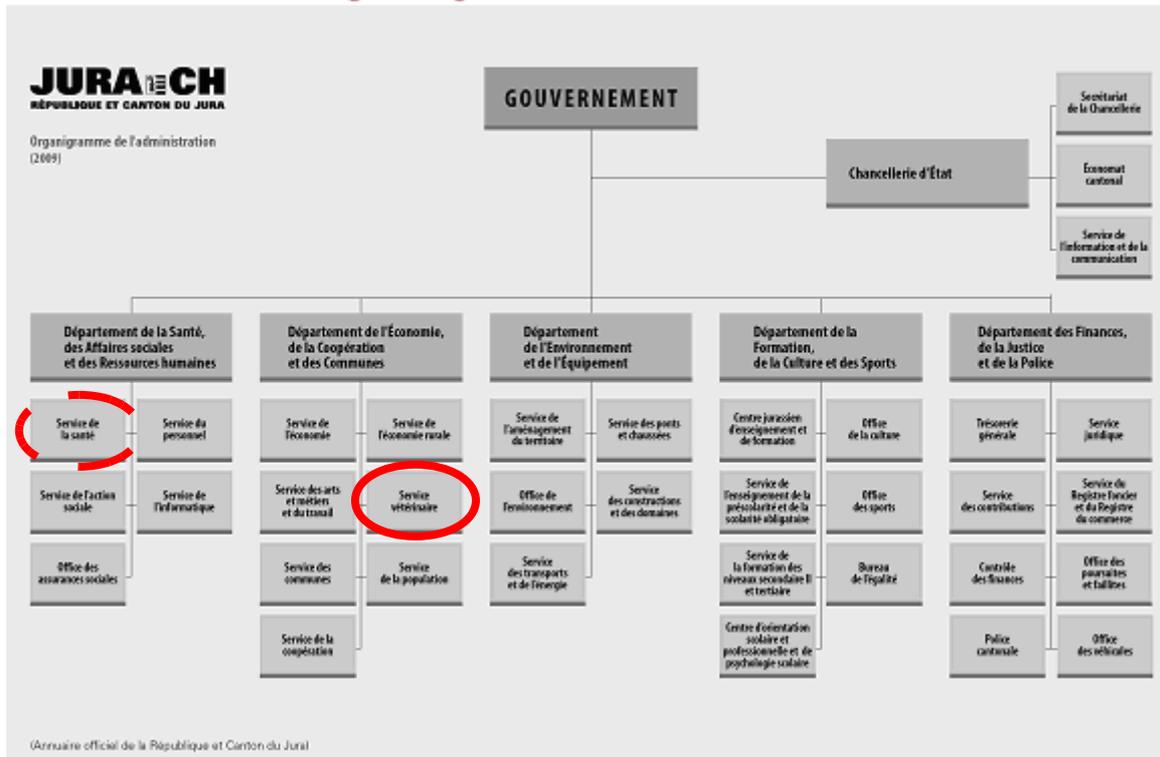
Le Gouvernement propose d'accepter ces modifications en créant un Service de la consommation et des affaires vétérinaires. Pour ce faire, il propose les projets d'arrêtés ci-joints.

Delémont, le 20 octobre 2010

Au nom du Gouvernement de la République et Canton du Jura

Le président : Charles Juillard Le chancelier d'Etat : Sigismond Jacquod

Organigramme RCJU 2009



Organigramme RCJU 2010 avec SCAV-JU

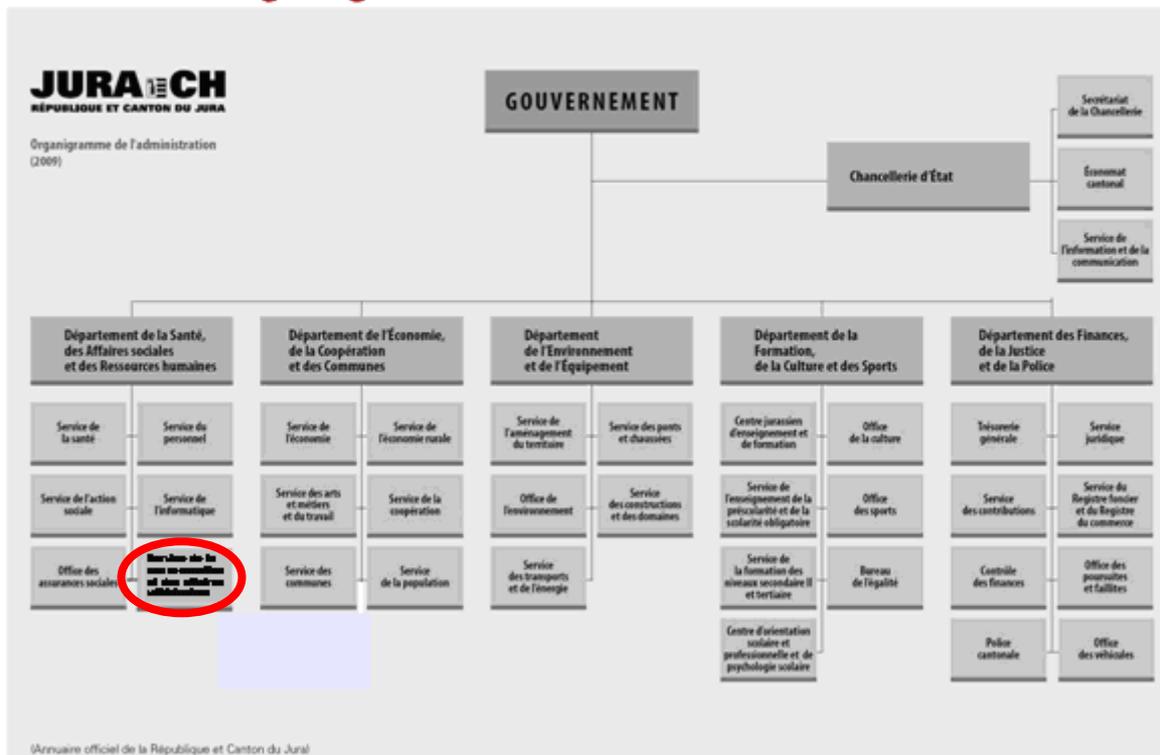


Tableau comparatif des modifications légales concernant la fusion du Service vétérinaire et du Laboratoire cantonal (LAB, unité administrative du SSA)

Bases légales actuelles	Modifications	Commentaires
Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale		
<p>Art. 19 Le Département [DSA] comprend :</p> <p>a) le Service de la santé, y compris le Laboratoire cantonal et la Clinique dentaire ambulante;</p>	<p>Art. 19 Le Département comprend :</p> <p>a) le Service de la santé publique, y compris la Clinique dentaire ambulante;</p> <p>a^{bis}) le Service de la consommation et des affaires vétérinaires;</p>	<p>Le SCAV est un service qui résulte de la fusion du service vétérinaire et du laboratoire cantonal. Ce dernier, actuellement rattaché au service de la santé, serait intégré au nouveau service. Par la lettre a^{bis} le SCAV est créé et placé au rang des services du DSA.</p>
<p>Art. 20 Le Service de la santé a les attributions suivantes :</p> <p>f) secrétariat du médecin cantonal, du pharmacien cantonal et du chimiste cantonal;</p>	<p>Art. 20 Le Service de la santé publique a les attributions suivantes :</p> <p>f) secrétariat du médecin cantonal et du pharmacien cantonal;</p>	<p>Le Service de la santé n'assume plus le secrétariat du chimiste cantonal. Le SCAV, qui intègre ce dernier, dispose de son propre secrétariat.</p>
<p>Art. 23 Le chimiste cantonal a les attributions suivantes :</p> <p>a) contrôle des denrées alimentaires;</p> <p>b) exécution de la législation sur les denrées alimentaires;</p> <p>c) direction et gestion du Laboratoire cantonal;</p> <p>d) toute autre attribution conférée par la législation.</p>	<p>Art. 23 (Abrogé.)</p>	<p>Les fonctions du chimiste cantonal sont intégrées au SCAV (cf. article 28a).</p>
	<p>SECTION 2bis Service de la consommation et des affaires vétérinaires</p>	<p>Une nouvelle section est créée pour définir le SCAV.</p>
	<p>Art. 28a¹ Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires a les attributions suivantes :</p> <p>a) contrôle des denrées alimentaires;</p> <p>b) exécution de la législation sur les denrées alimentaires;</p> <p>c) direction et gestion du Laboratoire cantonal;</p> <p>d) traitement des affaires vétérinaires confiées par la législation;</p> <p>e) traitement des affaires relatives aux épizooties, à la lutte contre les maladies du bétail, à l'hygiène des viandes et au commerce du bétail;</p> <p>f) gestion de la Caisse des épizooties;</p> <p>g) toute autre attribution conférée par la législation.</p> <p>² Il comprend le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal qui exercent, de manière indépendante au sein du Service, les attributions que leur confère la législation.</p>	<p>L'art. 28a reprend les dispositions de l'article 23 actuel s'agissant des attributions du chimiste cantonal.</p> <p>Il reprend la majeure partie des dispositions relatives aux attributions du vétérinaire cantonal à l'exclusion de la collaboration avec le médecin cantonal, prévue par la législation fédérale en matière de lutte contre les maladies transmissibles. La mention de la collaboration avec l'Institut agricole du Jura est également supprimée du fait de la disparition de cet institut.</p> <p>L'alinéa 2 définit la composition du SCAV et leurs compétences respectives. Il établit l'indépendance des deux fonctions en raison de l'exigence de l'art. 33 de la loi fédérale sur la protection des animaux (RS 455). Le droit fédéral implique ainsi nécessairement l'existence d'un service</p>

Bases légales actuelles	Modifications	Commentaires
		vétérinaire spécialisé dirigé par un vétérinaire cantonal. Le fait de mentionner l'indépendance de l'une et l'autre des fonctions satisfait à cette condition.
Art. 36 Le Département [DECC] comprend : e) le Service vétérinaire.	Art. 36 Le Département comprend : e) (abrogée.)	Le service vétérinaire n'étant plus rattaché au Département de l'Economie, l'art. 36, lit. e, est abrogé.
Art. 49 Le Service vétérinaire a les attributions suivantes : a) traitement des affaires relatives aux épizooties, à la lutte contre les maladies du bétail, à l'hygiène des viandes et au commerce du bétail; b) gestion de la Caisse des épizooties; c) collaboration avec le médecin cantonal d) collaboration avec l'Institut agricole du Jura; e) toute autre attribution conférée par la législation.	Article 49 (Abrogé)	Les fonctions du vétérinaire cantonal sont intégrées au SCAV (cf. article 28a).
La loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels		
	Dans toute la loi, les termes «Département de l'Economie» sont remplacés par «département auquel est rattaché le vétérinaire cantonal». Des adaptations d'ordre grammatical sont réservées.	Sans commentaire.
La loi sur l'assurance du bétail		
	Dans toute la loi, les termes «Département de l'Economie» sont remplacés par «département auquel est rattaché le vétérinaire cantonal». Des adaptations d'ordre grammatical sont réservées.	Sans commentaire.

Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit :

Article 19, lettre a (nouvelle teneur) et lettre a^{bis} (nouvelle)
Unités administratives

Le Département comprend :

- a) le Service de la santé publique, y compris la Clinique dentaire ambulante;
- a^{bis}) le Service de la consommation et des affaires vétérinaires;

Titre de la SECTION 2 du CHAPITRE III (nouvelle teneur)

SECTION 2 : Service de la santé publique

Article 20, lettre f (nouvelle teneur)

Attributions

Le Service de la santé publique a les attributions suivantes :

- f) secrétariat du médecin cantonal et du pharmacien cantonal;

Article 23

(Abrogé.)

Article 24, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ L'administrateur des unités de soins psychiatriques est rattaché au Service de la santé publique.

Article 27, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Conseil de la santé publique est à la disposition du Service de la santé publique.

Article 28 (nouvelle teneur)

¹ La commission du service médical et dentaire scolaire est adjointe au Service de la santé publique.

Section 2bis (nouvelle) et article 28a (nouveau)

SECTION 2bis : Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Article 28a (nouveau)

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

¹ Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires a les attributions suivantes :

- a) contrôle des denrées alimentaires;
- b) exécution de la législation sur les denrées alimentaires;
- c) direction et gestion du Laboratoire cantonal;
- d) traitement des affaires vétérinaires confiées par la législation;
- e) traitement des affaires relatives aux épizooties, à la lutte contre les maladies du bétail, à l'hygiène des viandes et au commerce du bétail;
- f) gestion de la Caisse des épizooties;

Commission et Gouvernement :

- f) collaboration avec la Fondation rurale interjurassienne;

Minorité de la commission :

- f') collaboration à la formation;

Majorité de la commission et Gouvernement :

(Pas de nouvelle lettre f'.)

- g) toute autre attribution conférée par la législation.

² Il comprend le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal qui exercent, de manière indépendante au sein du Service, les attributions que leur confère la législation.

Article 29, lettre m (nouvelle teneur)

¹ Le Service de l'action sociale a les attributions suivantes :

- m) organisation et surveillance de la lutte contre l'alcoolisme et contre la drogue, en collaboration avec le Service de la santé publique;

Article 36, lettre e (abrogée)

Unités administratives

Le Département comprend :

- e) (Abrogée.)

Article 49

(Abrogé.)

Article 69, lettre h (nouvelle teneur)

¹ Le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire a les attributions suivantes :

- h) coordination avec divers services, notamment le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, le Service de la santé publique, le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'Office des sports;

Article 71, lettre f (nouvelle teneur)

¹ Le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire a les attributions suivantes :

- f) coordination avec le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, le Service de la santé publique, le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'Office des sports;

II.

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels est modifiée comme il suit :

Dans toute la loi, les termes «Département de l'Economie» sont remplacés par «département auquel est rattaché le vétérinaire cantonal». Des adaptations d'ordre grammatical sont réservées.

II.

¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Modification de la loi sur l'assurance du bétail

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi sur l'assurance du bétail est modifiée comme il suit :

Dans toute la loi, les termes «Département de l'Economie» sont remplacés par «département auquel est rattaché le vétérinaire cantonal». Des adaptations d'ordre grammatical sont réservées.

II.

¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : En préambule et pour une question de clarté, je vous signale que je développerai d'abord l'entrée en matière relative au message du Gouvernement concernant le projet de création d'un Service de la consommation et des affaires vétérinaires et, à la suite de celle-ci, l'entrée en matière relative au message du Gouvernement concernant le changement de dénomination du Service de la santé en Service de la santé publique.

Trois raisons au moins postulent pour la création d'un Service de la consommation et des affaires vétérinaires, qui est abrégé en SCAV.

La première a trait au fait que la législation que le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal doivent appliquer dans le domaine des denrées alimentaires est, dans une large mesure, identique. En effet, la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels est la référence pour l'une et l'autre des fonctions.

La deuxième raison est à mettre en relation avec le fait que dans plusieurs cantons suisses, et dans tous les cantons romands, le Laboratoire cantonal des denrées alimentaires et le Service vétérinaire cantonal ont fusionné et constitué un Service de la consommation et des affaires vétérinaires. La rationalisation du travail au sein d'un tel service devrait entraîner des synergies, au niveau du travail administratif notamment, ainsi qu'une approche plus cohérente du domaine concerné par rapport aux compétences relatives à leurs métiers respectifs.

Quant à la troisième raison, il faut la mettre en référence avec les mesures d'assainissement des finances cantonales nos 20 et 25. Je rappelle que la mesure no 20 consiste en une diminution des coûts de fonctionnement du Laboratoire cantonal en réalisant, soit l'externalisation de certaines activités et/ou en abandonnant des prestations ou encore et/ou en se regroupant avec une autre structure cantonale. En ce qui concerne la mesure no 25, elle consiste à réduire certaines prestations du Service vétérinaire cantonal, par exemple dans le domaine du contrôle des viandes.

Le Gouvernement a étudié quatre scénarios possibles de rapprochements entre le Laboratoire cantonal et le Service vétérinaire cantonal. Parmi ceux-ci, c'est celui en relation avec la constitution d'un Service de la consommation et des affaires vétérinaires qui englobe le mieux les trois raisons que j'ai développées précédemment. D'autre part, pour permettre une meilleure cohérence des missions et un

groupement des compétences similaires, il nous propose de rattacher ce nouveau Service au Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines.

Il est prévu, respectivement la nouvelle teneur de l'article 28a du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration le précise, à savoir que le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal exercent leurs compétences respectives de manière indépendante. Compte tenu de ce fait, lors de la discussion en CGF, il a été proposé d'étudier, en prenant entre autres comme référence le Service des transports et de l'énergie, la nomination de deux délégués en lieu et place d'un chef de service.

Le regroupement de tous les collaborateurs et collaboratrices de ce nouveau service ne peut pas se faire, dans un premier temps, dans les locaux du bâtiment Saint-Michel compte tenu que ceux-ci sont totalement occupés. Dès lors, la section vétérinaire du SCAV jurassien restera localisée, pour l'heure, à Courtemelon.

Au niveau financier, l'anticipation de la réalisation d'un SCAV jurassien a entraîné une économie de l'ordre de 35'000 francs par an. Celle-ci provient du fait de la nomination, ad intérim durant deux ans, d'une vétérinaire cantonale et d'un chargé de mission à 90 % en lieu et place d'un vétérinaire cantonal et d'un vétérinaire officiel à 100 %.

La réalisation d'un Service de la consommation et des affaires vétérinaires jurassien est également une étape préliminaire à franchir pour étudier un rapprochement entre un SCAV jurassien et un SCAV d'un autre canton. Toutefois, je précise encore ici que préalablement, par exemple pour un rapprochement avec le SCAV neuchâtelois, un groupe de travail intercantonal devra être nommé par les deux gouvernements. Celui-ci aura pour mission de plancher sur les possibilités et les modèles de collaboration, tout en tenant compte des réserves et soucis formulés dans le cadre de la procédure de consultation. Au sujet d'une fusion éventuelle avec un autre SCAV, nous avons pris note des propos de Monsieur le ministre Michel Thenz en commission, c'est-à-dire que, cas échéant, elle devra être décidée par le Parlement. C'est aussi à l'issue des travaux de ce groupe de travail qu'il sera possible de chiffrer les économies possibles par rapport aux mesures d'assainissement nos 20 et 25.

Pour éviter des redites, je développerai les propositions de la majorité de la commission à l'article 28a du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale dans le cadre de la discussion de détail.

Quant au message concernant le changement de dénomination du Service de la santé en Service de la santé publique, vous aurez constaté que le Gouvernement, pour des raisons de commodité, profite de la création du SCAV jurassien pour modifier simultanément le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale en y apportant cet ajout de «publique». En effet, ces deux modifications sont totalement indépendantes l'une de l'autre.

Vous trouvez dans le message du Gouvernement, de manière exhaustive, aussi bien les définitions données par le Larousse médical au sujet du terme de «santé publique» que le détail des missions définies au Service de la santé. Vous m'autoriserez donc à ne pas les reprendre ici. Je relèverai simplement le fait que, ce soit au niveau général ou au niveau des collaborateurs spécialisés, les attributions du Service de la santé rejoignent tout à fait la définition de santé publique. Dès lors, le terme de Service de la santé publique est plus adéquat pour représenter les missions et les

responsabilités collectives assumées par ce service de l'administration.

La grande majorité des cantons suisses qui ont une organisation et des attributions s'approchant de celles de l'administration jurassienne ont choisi la dénomination de «santé publique».

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, la commission de gestion et des finances vous recommande l'entrée en matière, aussi bien pour la création d'un Service de la consommation et des affaires vétérinaires que pour le changement de dénomination du Service de la santé en Service de la santé publique, et l'acceptation des arrêtés relatifs à la modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels, l'arrêté relatif à la modification de la loi sur l'assurance du bétail et l'arrêté relatif à la modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale.

Profitant de cette tribune, je vous fais part que le groupe PLR en fera de même.

Le président : La parole est maintenant, dans l'entrée en matière, toujours aux représentants des groupes. La parole n'est pas demandée. Aux autres membres de la commission. Pas demandée. La discussion générale est ouverte. Pas demandée, la discussion générale est close. Rapporteur de la commission ? Rien à ajouter. Représentant du Gouvernement ? Vous avez la parole.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Cohérence, tel est le maître mot qui réunit les trois points de l'ordre du jour qui sont soumis aujourd'hui à votre analyse et approbation. Leur traitement au travers d'une seule entrée en matière illustre la cohérence de la matière justement dont il est question ici. Ces trois points de l'ordre du jour sont en fait au nombre de quatre puisque la modification du DOGA, proposée au point douze, porte sur deux objets.

Premier objet dont il est question dans cette proposition de modification du DOGA : la création du SCAV. Vingtième des cinquante-et-une mesures d'assainissement des finances cantonales, comme cela a été rappelé tout à l'heure, lancées en avril 2008 par le Gouvernement.

Cela a été rappelé également, une mise en comparaison des législations, notamment le DOGA, régissant les prestations du Service vétérinaire, actuellement rattaché au Département de l'Economie, ainsi que du Laboratoire cantonal et de son chimiste rattaché, lui, au Département de la Santé, fait apparaître des similitudes, ces deux structures s'occupant en particulier de contrôle et d'hygiène en matière de denrées alimentaires. Au niveau fédéral également, des similitudes existent puisque ces deux entités puisent leurs références dans la loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels. L'histoire récente nous a également prouvé, si besoin était, que santé humaine et santé animale sont très proches, certaines épidémies étant liées à des épizooties. On obtiendrait ainsi, par la création d'un SCAV, un contrôle intégral comme on dit volontiers «de l'étable à la table».

Ce n'est pas une découverte mais un constat, qui a déjà eu comme conséquences, pour tous les cantons romands et la majorité des cantons alémaniques, la création de services de la consommation et des affaires vétérinaires.

Vous avez pu prendre connaissance, dans le message qui vous a été adressé, du fait que le Gouvernement a éva-

lué divers scénarii de rapprochement entre le Laboratoire cantonal et le Service vétérinaire. Le scénario retenu, qui est celui qui est porté à votre approbation aujourd'hui, est donc celui de la constitution d'un nouveau service au sein de l'administration jurassienne afin, comme cela a été dit précédemment, de se calquer sur les autres cantons suisses. Ce nouveau service étant rattaché, pour une question de cohérence de matière, au Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes. Le chimiste cantonal et ses inspecteurs, tout comme le vétérinaire cantonal et ses vétérinaires officiels, ont un rôle de surveillance, voire de police. Se basant sur une législation commune, il apparaît comme opportun de les réunir. Le rôle de promotion étant laissé, quant à lui, du côté du Service de l'économie, de l'économie rurale en particulier.

Physiquement, le Service vétérinaire se trouve actuellement sur le site de la FRI à Courtemelon. Le DSA se situe, quant à lui, à Delémont, au Faubourg des capucins. Le message indique que la Section vétérinaire reste localisée dans un premier temps sur le site de Courtemelon. Cependant, les discussions qui ont eu lieu notamment à la CGF mais aussi au sein du Gouvernement indiquent que le regroupement sur un seul site à relativement court terme est une solution susceptible de contribuer à atteindre les objectifs d'économie en termes de coûts de fonctionnement d'une part mais aussi de cohérence dans la gestion des ressources et des compétences d'autre part.

En ce qui concerne les ressources humaines, il conviendra, une fois le SCAV créé, d'en nommer le chef. Simultanément, le Gouvernement pourra procéder à la mise au concours des postes de vétérinaires actuellement au bénéfice d'un CDD, soit le poste de vétérinaire cantonal et le poste de vétérinaire officiel.

Relevons enfin que la création de ce nouveau service, rattaché au DSA, entraînera la suppression d'un service au DEC. Ces deux départements comporteront ainsi chacun 6 services.

La décision de création du SCAV entraîne la nécessité de modifier non seulement le DOGA mais aussi deux bases légales connexes. Cela a été rappelé. Premièrement de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et, deuxièmement la loi sur l'assurance du bétail. En effet, ces deux textes font allusion au Département de l'Economie, ce qui ne sera plus le cas dès la création du SCAV.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, en ce qui concerne la création de ce nouveau service, dont le Gouvernement souhaite voir le jour et qu'il vous recommande d'accepter.

Je vous le disais en préambule, il est question de cohérence dans la décision d'aujourd'hui. Vous êtes appelés à vous prononcer, nous venons de le voir, sur une modification du DOGA. Profitant de cette opportunité, le Gouvernement vous propose d'introduire une seconde modification dudit DOGA, dans le même domaine, à savoir la santé publique. C'est d'ailleurs à dessein que je parle de santé publique et non de santé puisque tel est l'enjeu de la modification proposée.

La section 2 du DOGA, dans sa formulation actuelle, parle de «Service de la santé» et de ses attributions. Or, ce qui ressort de la mission de l'Etat, c'est la préservation et la protection de la santé de l'ensemble des citoyens, de l'ensemble de la population. Ainsi, l'utilisation de la terminologie

«santé publique» recouvre effectivement cet objectif, cette définition, alors que le terme «santé» recouvre une définition individuelle et donc non appropriée.

Ce même DOGA, à son article 27, institue le «Conseil de la santé publique». Ici, le pas de l'individu au collectif a été franchi. A propos de ce Conseil de la santé publique, je me permets de vous informer que, si celui-ci a quelque peu été mis en veilleuse durant les deux dernières années, il sera ravivé d'ici à l'été 2011 afin qu'il puisse à nouveau jouer son rôle.

Mais revenons à la santé publique. Le Gouvernement vous propose donc de faire un pas de plus et de modifier le DOGA en spécifiant, dans les articles concernés, que l'Etat est bel et bien en charge de santé publique.

Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement vous recommande d'adopter les modifications qui vous sont proposées.

10. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le président : Chiffre romain I. Intervention de Monsieur Gschwind. Oui, Monsieur Gschwind, vous avez la parole. Sur ce point-là ou plus loin ?

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) (*de sa place*) : De manière générale.

Le président : D'une manière générale. C'était avant. Désolé. Mais vous pouvez revenir sur les articles. Donc, j'imagine que ce qui va vous intéresser, c'est le décret d'organisation, le DOGA. Quand nous serons à l'article 28a, f", là, il y a une possibilité ou à travers les articles. Vous pouvez revenir après. Désolé.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 53 députés.

11. Modification de la loi sur l'assurance du bétail (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 54 députés.

12. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Service de la consommation et des affaires vétérinaires et dénomination du Service de la santé publique) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 28a, alinéa 1, lettre f

Le président : Monsieur Henzelin, vous avez la parole et après M. Gschwind s'il veut intervenir à ce moment-là.

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Je me permets de rappeler ici que, dans le cadre de la consultation relative à la création d'un Service de la consommation et des affaires vétérinaires, trois organismes représentatifs des milieux agricoles n'étaient pas favorables au regroupement proposé. Suite à une rencontre, les différends ont pu être aplanis. Toutefois, une de leurs inquiétudes, soit la collaboration avec l'Institut agricole du Jura, maintenant la Fondation rurale interjurassienne, n'a pas été reprise dans le nouveau décret par rapport au décret actuellement en vigueur. En plus, l'explication de son retrait sur le tableau relatif aux modifications légales qui est remis en annexe du message, à savoir «La mention de la collaboration avec l'Institut agricole du Jura est également supprimée du fait de la disparition de cet Institut», n'est pas très opportune. En tout cas, cette suppression n'est pas pour rassurer les agriculteurs qui redoutent, par exemple, la perte de proximité du vétérinaire cantonal ou que l'information sur les modifications législatives ne soit plus assurée.

Eu égard à ce qui précède, c'est à l'unanimité que la commission de gestion et des finances vous propose l'ajout d'une lettre f «collaboration avec la Fondation rurale interjurassienne». Je vous remercie par avance de votre soutien.

Le président : La discussion est ouverte. Monsieur le député Jean-Paul Gschwind désire-t-il intervenir en ce moment ? Non. Alors, nous allons voter l'article. Je n'ai pas d'autre intervention. Donc, nous pouvons passer au vote. Nous votons uniquement la lettre f proposée par la «commission et du Gouvernement», qui dit «collaboration avec la Fondation rurale interjurassienne». Le vote est ouvert.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par 54 députés.

Article 28a, alinéa 1 lettre f

Mme Josiane Daepf (PS), au nom de la minorité de la commission : On l'a dit tout à l'heure, la CGF, à l'unanimité, a approuvé l'ajout d'une lettre f afin de garantir la poursuite de la collaboration existante avec la FRI, ceci comme le demandaient les institutions représentant les milieux de l'agriculture. Cette demande a été acceptée par la commission, notamment pour garantir à la FRI le soutien du vétérinaire cantonal pour la formation ainsi que pour assurer l'information sur les modifications législatives auprès des agriculteurs.

Dans la nouvelle organisation découlant de la mise en place du SCAV-JU, deux domaines particuliers sont concernés au niveau de la formation, à savoir le Service de la consommation avec le chimiste et le laboratoire cantonal et le Service vétérinaire.

Les entreprises de denrées alimentaires sont soumises à l'autocontrôle. Nous savons cependant que des lacunes et des problèmes existent aussi en matière de santé et de sécurité alimentaire. Je salue au passage les inspections régulières qui mettent en évidence certains manquements mais, malgré tout, la situation reste préoccupante, surtout dans certains secteurs liés à la restauration, par exemple en matière d'hygiène et de chaîne du froid. Il suffit de se rappeler

les contrôles effectués en novembre dernier en période de cochonnailles...

Les contrôles effectués en Suisse par les laboratoires cantonaux mettent souvent en évidence des manquements assez nets et la situation peine à s'améliorer malgré ces contrôles. Ce constat est préoccupant pour les consommateurs et les consommatrices que nous sommes tous, surtout si l'on songe aux personnes fragilisées dans leur santé par exemple ou aux enfants ou aux personnes âgées.

Dans ce domaine particulièrement sensible, le Laboratoire cantonal pourrait aussi être appelé à mettre son expertise à disposition en matière de formation des acteurs de la restauration et de la chaîne du froid.

Si une formation continue est garantie par le vétérinaire cantonal aux agriculteurs, il n'y a aucune raison qu'elle ne le soit pas également par le chimiste cantonal pour les autres acteurs du domaine de l'alimentation.

Aussi, par égalité de traitement dans les deux domaines du ressort du SCAV-JU d'une part et pour permettre de combler une lacune au niveau législatif d'autre part, la minorité de la commission propose un ajout : «f») : collaboration à la formation».

Le terme «collaboration à la formation» donne ici le sens général d'une idée, à savoir que le nouveau service devrait aussi répondre à des demandes en matière de formation continue et d'information dans le secteur alimentaire principalement. La formulation ad hoc doit encore être rédigée par le Service juridique.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la minorité de la CGF vous demande de soutenir cette proposition dont le but unique est d'améliorer la sécurité alimentaire et de contribuer, par une formation continue adéquate des acteurs de ce domaine, à la préservation de notre santé.

Je profite de la tribune pour informer que le groupe socialiste soutient cette proposition. Je vous remercie de votre attention.

M. André Henzelin (PLR), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : La majorité de la commission s'oppose à l'ajout d'une nouvelle lettre f) «collaboration à la formation». Elle estime qu'une telle proposition est vague et qu'elle n'a pas lieu d'être mentionnée expressément.

Si on l'introduit ici, ne faut-il pas alors l'introduire, dans le décret, sous chaque service ? En mentionnant une lettre f) «collaboration à la formation», on fait aussi ressortir que le législateur veut être exhaustif au niveau des attributions définies au service et, en contrepartie, on affaiblit la marge d'appréciation qui est laissée sous la lettre g), qui a pour teneur : «toute autre attribution conférée par la législation».

Eu égard à ce qui précède, pour la majorité de la commission, la collaboration à la formation est implicitement contenue sous la lettre g) et ceci pour tous les services qui figurent dans le décret. Au nom de la majorité de la commission, je vous invite à suivre sa proposition en renonçant à mettre une nouvelle lettre f) «collaboration à la formation». Je vous remercie par avance de votre soutien.

Le président : Voici les instructions, un seul vote électronique : les personnes qui votent pour la minorité de la commission veulent bien utiliser le bouton vert; les personnes qui votent pour la majorité de la commission et le Gouvernement utilisent le bouton rouge.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 29 voix contre 27.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 52 députés.

13. Arrêté portant approbation de la modification du 7 décembre 2007 de la convention intercantonale du 13 décembre 2002 relative aux institutions sociales (CIIS)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 8, alinéa 2, de la Constitution fédérale (RS 101),

vu l'article 84, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article premier de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions (RSJU 111.1),

vu le message du Gouvernement du 16 novembre 2010,

arrête :

Article premier

La modification du 7 décembre 2007 de la convention intercantonale du 13 décembre 2002 relative aux institutions sociales (CIIS) est approuvée.

Article 2

Le Service de l'action sociale est désigné en tant qu'office de liaison selon l'article 10 de la convention.

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2008.

Le président : Le secrétaire :
André Burri Jean-Baptiste Maître

M. Martial Courtet (PDC), président de la commission des affaires extérieures : Permettez-moi d'emblée un petit rappel : la convention intercantonale relative aux institutions sociales (abrégée CIIS) est la convention intercantonale qui fixe les règles pour la prise en charge des frais de séjours dans les institutions. C'est donc un complément à l'offre cantonale lorsque celle-ci ne répond pas aux besoins.

Au niveau national, on dénombre environ 1200 institutions entrant dans le cadre de cette convention.

Pour notre Canton, il s'agit de la Fondation Les Castors, la Fondation Père, la Fondation Dépendance, l'Institut Saint-Germain, le Centre Rencontres et l'Association Pinos. Actuellement, cela représente environ 40 placements de Juraissiens dans des institutions hors du Canton, pour un montant d'environ 5,9 millions.

La question qu'on peut légitimement se poser est de savoir ce que cela change par rapport à la CIIS du 13 décembre 2002. Et bien, en fait, les changements sont minimes puisqu'il s'agit d'une adaptation aux modifications légales, notamment à cause de la RPT. Il n'y a aucune modifi-

cation prévue par rapport à ce qui existe, ni sur le plan financier, ni en termes de personnel. Ces modifications sont donc légales et ne changent pas le fonctionnement de la convention actuellement en vigueur. Le but est d'aller plus dans le détail de certains aspects, comme par exemple la notion de lieu de domicile.

En résumé, la forme change mais pas le fond. La commission des affaires extérieures a accepté à l'unanimité l'approbation de cet arrêté et vous invite à en faire de même. Je vous remercie de votre attention.

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : La Convention intercantonale relative aux institutions sociales, ou CIIS, qui concerne l'ensemble des cantons suisses, fixe des règles communes pour la prise en charge des frais de séjours dans les institutions accueillant des personnes mineures ou adultes. Elle règle ces placements-là de façon administrative et financière.

En régissant les questions de compensations financières de manière globale et multilatérale, la CIIS permet d'éviter d'avoir un lot de conventions et d'accords bilatéraux entre les cantons et les services placeurs mais également d'éviter des problèmes de contentieux qu'il pourrait y avoir dans ces relations-là. Cette convention permet également de préserver aux personnes handicapées le choix de l'institution et la mobilité de celles-ci au sein desdites institutions. Au lieu d'avoir une institution pour chaque problématique, l'objectif est d'élargir l'accès des institutions au niveau national à tous les concitoyennes et concitoyens. Le recours au placement dans d'autres cantons constitue donc un complément à l'offre cantonale lorsque celle-ci ne peut répondre à des besoins spécifiques.

Lorsqu'une demande d'accueil est formulée, une garantie financière est émise par l'institution d'accueil à l'intention du canton de domicile de la personne concernée. La garantie stipule la modalité financière à prendre en considération : une part étant à la charge du résidant, le solde étant financé directement par le service de l'action sociale du canton concerné.

Cela a été dit, l'introduction de la RPT a fait que l'OFAS ne finance plus du tout les institutions sociales, ce financement ayant été transféré aux cantons. Il est utile de rappeler que la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides et la loi fédérale sur les prestations complémentaires AVS et AI sont entrées en vigueur après l'adoption de la version actuelle de la CIIS. Ces modifications légales ne changent cependant absolument pas le fonctionnement de la convention actuellement en vigueur. Cela a été dit par le rapporteur de la commission.

L'entrée en vigueur fixée de la nouvelle convention a été fixée au 1^{er} janvier 2008 déjà. Oui, effectivement, nous sommes un peu en retard. Mais ce retard trouve son origine dans le fait qu'un projet de remodelage plus fondamental de la convention a vu le jour et que nous pensions arriver à faire d'une pierre deux coups afin de ne pas devoir présenter au Parlement deux dossiers sur le même sujet, avec un court intervalle entre les deux. Malheureusement, le projet de refonte a pris un peu plus de temps que prévu mais, là, le Jura n'y est pour rien. Afin de mettre le Jura au niveau des autres cantons en la matière, il a été pris la décision de vous présenter cette nouvelle version de la CIIS maintenant.

Voilà, je terminerai mon propos en précisant que l'adoption de cette adaptation n'amène aucune modification par

rapport à ce qui existe à ce jour mais cela a déjà été dit, ni sur le plan financier, ni en termes de personnel. Le retrait de l'OFAS dans le financement des institutions sociales a été pris en considération dans le bilan global RPT. Le projet qui vous est soumis aujourd'hui porte uniquement sur l'adaptation de l'actuelle convention au cadre légal qui a changé.

Le Gouvernement recommande donc au Parlement d'accepter le message qui lui est soumis. Je vous remercie.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 52 députés.

14. Question écrite no 2403

Redistribution du bénéfice du Casino Barrières du Jura par la Fondation Loisirs-Casino : des précisions (bis)

Christophe Schaffter (CS-POP)

La réponse du Gouvernement à la question écrite no 2381 du 30 juin 2010 ne contenait aucunement les informations demandées.

Nous répétons l'exercice en précisant clairement, puisque cela est visiblement nécessaire, que nous souhaitons connaître en détail le nom des organismes bénéficiaires, le montant et la date à laquelle le soutien financier de la Fondation Loisirs-Casino a été accordé, et cela, depuis sa création en 2002.

En d'autres termes, nous souhaitons connaître les montants exacts reçus par les représentants des clubs phares du canton (football avec les SRD, hockey avec le HCA, basket-ball avec le BCB et volley-ball avec VFM).

De même, nous souhaitons savoir si des sportifs individuels ont bénéficié d'un tel soutien et si oui, qui, quand et pour quel montant ? Nous limitons notre demande aux montants supérieurs à 5000 francs par année et par sportif.

Réponse du Gouvernement :

La Fondation Loisirs-Casino est une fondation de droit privé régie par les articles 80 ss du Code civil suisse. Ayant son siège à Delémont et déployant ses activités sur le territoire de la République et Canton du Jura, elle est surveillée par l'Etat.

Les informations en possession du Gouvernement qui pouvaient être transmises au Parlement, en regard du secret de fonction et conformément aux bases légales en la matière, l'ont été dans la réponse à la première question écrite.

Il convient de mentionner qu'au niveau de la surveillance, l'acte de concession du 3 décembre 2002 en faveur du Casino du Jura SA (JO du 15 janvier 2003, p. 33) précise que, lors de la taxation annuelle définitive du concessionnaire, la Commission fédérale des maisons de jeu vérifie également les montants effectivement investis dans des projets d'intérêt général pour la région ou dans des projets d'utilité publique.

Plus précisément, le Conseil de fondation est composé de trois membres désignés par le Gouvernement (art. 5, al. 1, des statuts). Ces derniers doivent être totalement indépendants de la fondatrice et de ses organes. La Fondation

ayant pour but de contribuer à la promotion et à l'essor de la culture, du sport et du tourisme dans le canton du Jura, le Gouvernement a estimé utile, au début des activités déployées par la Fondation, de désigner respectivement les chefs de l'Office de la culture et de l'Office des sports. La Fondation, personne morale de droit privé, n'est naturellement pas un organe de l'Etat. Si les personnes désignées par le Gouvernement agissent en toute indépendance, on ne peut toutefois exclure que leurs décisions soient perçues comme le résultat d'appréciations des chefs des offices susmentionnés. A ce titre, le Gouvernement examine l'opportunité, en ce début de législature, de désigner ses représentants en dehors du personnel desdits offices.

On peut se demander si la Fondation est soumise à la loi sur l'information et l'accès aux documents officiels (RSJU 170.801; LInf), notamment au vu de son article 3, alinéa 1, lettres d et e. Cela ne paraît pas le cas, dans la mesure où elle n'est aucunement chargée par l'Etat de distribuer des deniers, mais bien par une société privée, Casino du Jura SA, conformément aux termes exprès de l'acte de concession (voir JO, loc. cit.). Quoi qu'il en soit, il n'appartient pas au Gouvernement de trancher cette question dans une réponse à une question écrite. La demande de consulter des documents, que comporte la question écrite, doit être adressée à l'autorité au sens de l'article 3 LInf (voir les art. 11 s. et 21 s. LInf), donc à la personne morale qu'est la Fondation qui tranchera si les conditions de la LInf sont remplies. En particulier, si elle s'estime soumise à la LInf, elle procédera à une pesée des intérêts publics et privés en présence. Il se peut en outre que les personnes concernées doivent être consultées et qu'elles s'opposent à la divulgation des éléments du dossier révélant leur identité (art. 5, al. 4, LInf).

L'Etat ne saurait procéder à cette pesée des intérêts à la place d'une fondation, personne morale de droit privé détentrice de documents dont la consultation est demandée. Suivre par analogie le raisonnement de la question écrite pourrait revenir à dire que l'Etat pourrait être tenu d'indiquer dans la réponse à une question écrite les noms des personnes placées dans un établissement médico-social privé, aux motifs que son caractère d'utilité publique est reconnu et qu'il est surveillé par l'Etat (art. 25 et 29 de la loi sur l'organisation gérontologique; RSJU 810.41).

Il va sans dire que des voies de droit seront ouvertes contre la décision de la Fondation (art. 21 s. LInf).

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

15. Motion no 983

Révision de la LACI : pour un suivi des conséquences cantonales Pierluigi Fedele (CS-POP)

La révision de la LACI, acceptée par le peuple suisse mais refusée par la population jurassienne à hauteur de 76 %, sera introduite au 1^{er} janvier 2011 (voir au 1^{er} avril selon les déclarations de la ministre en charge du dossier).

Les conséquences à terme semblent claires : le recours massif à l'aide sociale. Pourtant, les choses ne sont pas si simples. Seulement 30 % des personnes en fin de droit recourent à l'aide sociale. Les 70 % restant se débrouillent. Créant ainsi une hiérarchie dans la précarité : une précarité institutionnalisée et statistique et une précarité informelle et

cachée. Cette dernière, par cascade, entraînant dans son sillon l'entourage des personnes concernées.

Le niveau de précarisation découlant de la révision atteindra des niveaux inquiétants et mal évalués jusqu'à présent.

Pour contrôler un tant soit peu la situation, nous demandons au Gouvernement de mettre en œuvre la mesure suivante :

- Un suivi précis des conséquences de la révision à partir du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2012.
- Ce suivi pourrait être développé selon les critères suivants (ou d'autres encore) :
 - nombre de personnes quittant le chômage (fins de droits), suite à la révision;
 - parmi ces personnes, le nombre de celles qui demanderont l'aide sociale et, logiquement, le nombre de celles qui y renonceront;
 - nombre de personnes qui bénéficieront d'autres prestations sociales (assurance invalidité ou autre);
 - le profil des personnes concernées (âge, sexe, nationalité, qualification professionnelle, etc.);
 - la charge financière supplémentaire pour le Canton (aide sociale);
 - la perte financière supplémentaire pour le Canton (caisse chômage publique et fiscalité).
- Remise au Parlement, d'un rapport semestriel de suivi des conséquences de l'introduction de la révision de la LACI, selon les critères indiqués ci-dessus (ou d'autres encore).

Ce suivi devra être assumé par les services compétents de l'Etat, avec les outils statistiques déjà en leur possession.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Le refus d'une motion pour des raisons de réalisation déjà avérée peut se transformer très bien et très facilement en acceptation pour les mêmes raisons.

Pour une raison bien simple, c'est que le sujet est assez important politiquement, il est d'une acuité sociale importante et que le monde politique peut et, à notre sens, doit réitérer sa volonté de ne pas laisser tomber l'affaire.

De plus, le refus de la motion, sous prétexte que les mesures qu'elle préconise sont déjà appliquées, permettrait de n'appliquer que les mesures de suivi actuelles. Les mesures mises en place avant le 1^{er} avril, avant le grand chambardement. Donc des mesures qui ne correspondent pas à la nouvelle donne, à ce changement radical de paradigme dans notre système de protection sociale, auquel je faisais référence ce matin. Ces mesures de suivi ne seront plus adaptées à cette nouvelle réalité.

Une acceptation de la motion, donc l'affirmation d'une volonté politique forte, peut laisser la porte à d'autres formes ou critères de suivi. La motion laisse d'ailleurs cette porte ouverte et attend de l'Etat qu'il développe des outils appropriés.

La révision de la LACI introduit toute une série de mesures aussi déplorables les unes que les autres dans leurs effets sur les personnes concernées.

La conséquence immédiate, et sous les feux des projecteurs, est le basculement, au 1^{er} avril, de milliers de personnes, dans le pays, d'une assurance sociale garantissant un revenu digne et des possibilités de reclassement, à un régime d'assistanat, aux portes de l'exclusion sociale.

Le suivi des conséquences ne concerne pas uniquement les personnes en fin de droit au 1^{er} avril, elle concerne toutes les personnes ayant ouvert leur droit sous l'ancien régime, sous l'ancienne loi, dans un premier temps. Elles concerneront ensuite toutes les personnes qui subiront le chômage ces prochains mois et ces prochaines années, pour qui l'aide sociale représentera une perspective probable, beaucoup moins lointaine et pour qui les prestations de chômage pourraient être assimilables à une aide sociale améliorée.

La diminution des indemnités journalières représente la mesure à l'origine de cette situation.

Mais une mesure dont on entend moins parler, c'est la non-prise en compte des gains intermédiaires ou des compensations y relatives dans le calcul de gains assurés. Des personnes vont voir leur calcul d'indemnités aboutir à des pertes lourdes. Un exemple très récent qui a eu lieu dans un entretien à la caisse chômage à Porrentruy : une jeune femme ajoulote, qui travaille à temps partiel, qui est encore dans son délai-cadre chômage et qui fait des gains intermédiaires, qui vit seule avec son enfant, qui voit son gain assuré passer de 4'300 francs avant le 1^{er} avril à 3'000 francs après le 1^{er} avril parce que ces gains intermédiaires, il y avait des fluctuations de taux et je ne suis pas assez technicien pour vous expliquer pourquoi mais, en fait, cela va aboutir à une perte de 1'300 francs sur le gain assuré. Donc, il n'y a pas que les gens qui finissent à l'aide sociale, il y a les diminutions de prestations de l'assurance chômage qui sont dramatiques aussi.

Nous serons donc confrontés également à des centaines de cas de ce genre au travers de toute la Suisse et à une situation paradoxale où des personnes bénéficieront d'indemnités de chômage et devront aussi demander l'aide sociale.

Le suivi des conséquences va donc se complexifier.

Revenons au suivi des personnes qui basculeront dans l'aide sociale dans quelques jours. La caractéristique du chômage dans notre région est la forte proportion de chômeurs de longue durée et de chômeurs âgés. Et cette caractéristique s'est encore amplifiée avec la crise de 2009. Ils seront, dans les prochains mois et années, des dizaines, voire plus, à connaître cette situation inadmissible.

La difficulté de retrouver un emploi à cet âge, liée au rapprochement des cycles de crise économique, prépare une génération de travailleurs âgés et de retraités précarisés. Car à la perte de revenu lié au chômage ou à l'aide sociale s'ajoutent des pertes massives sur les rentes futures.

Rappel enfin : sur 100 personnes quittant le chômage en situation de fin de droit, 30 seulement accèdent aux prestations de l'aide sociale. Pour les 70 restants, un certain nombre connaîtra, et on s'en réjouit, un retour à l'emploi. Les autres sortent de tout système de protection. Les coûts se reportent donc sur l'entourage de ces personnes.

C'est fondamentalement pour ces personnes-là, celles qui ne bénéficieront d'aucune prestation de l'Etat, que le suivi de l'Etat doit être mis en place. Autrement, elles formeront une cohorte de spectres de la précarité. On sentira leur présence pesante mais elles n'apparaîtront dans aucune statistique officielle.

En dernier lieu, permettez-moi un commentaire sur les mesures cantonales introduites et annoncées la semaine passée. Même si, par volonté d'apaisement dans un contexte social qui peut s'avérer explosif, je relève la volonté

gouvernementale d'au moins se saisir du dossier, je dois tout de même avouer que, mis à part la création de 20 POC supplémentaires dans un but de formation, rien de nouveau n'est proposé par rapport aux mesures cantonales existantes ou ressortant des possibilités légales fédérales de la nouvelle loi, comme les AIT.

Cela n'est clairement pas suffisant. Il est clair que les coûts des mesures supplémentaires sont au cœur de la réflexion politique. Comme ils sont au cœur de toutes les réflexions politiques. Mais l'analyse des coûts doit comporter d'autres outils stratégiques que le compte de fonctionnement, le bilan de l'Etat ou la planification financière. Les coûts sociaux de cette révision sont clairement sous-évalués.

Ensuite, la participation de l'économie privée, qui est à l'origine, qu'on le veuille ou non, du chômage, devrait plus fréquemment être mise sur la table des débats, par exemple par l'introduction d'un pourcentage obligatoire de places de travail à disposition pour la réinsertion professionnelle, surtout pour les entreprises à partir d'un certain nombre de travailleurs.

En d'autres termes, les mesures introduites ou confirmées ainsi que les procédures de suivi actuelles, si elles sont maintenues en l'état, feront l'effet d'un emplâtre sur une jambe de bois.

Nous demandons un suivi autre, sur des critères nouveaux correspondant à une nouvelle réalité. Il y avait un avant 1^{er} avril, il y aura un après 1^{er} avril et notre perception de la situation doit changer, comme la réalité quotidienne des personnes concernées va changer de manière dramatique.

J'aimerais, pour finir, vous lire le passage d'un livre qui s'appelle «Le travail jetable» de Gérard Filoche, ancien inspecteur du travail en France, qui relate la réalité des années 90 en pleine crise économique et qui explique en fait la réalité de la transformation sociologique du marché du travail, notamment liée au chômage : «Le chômage n'est pas une horreur économique comme l'écrit brillamment Viviane Forrester mais une horreur politique. C'est le résultat mécanique d'un système voulu par les décideurs. La loi du profit maximum les pousse non seulement à souhaiter mais à organiser le chômage des uns pour mieux tirer profit des autres. C'est une désorganisation volontaire du marché du travail qui accroît les inégalités, enrichit les plus riches, appauvrit les plus pauvres. Elle crée le désordre social, les fausses concurrences, des zones de clandestinité, des précarités, viole les droits, escroque les salariés dans leur salaire, dans la durée de leur vie, dans leur chair, les soumet au chantage, à la pression, au stress, aux accidents, aux maladies professionnelles, à la surexploitation, à l'exclusion et parfois à la mort. Le monde du travail est loin d'être celui que les partisans du libéralisme dépeignent. Ils voudraient faire croire qu'il n'y a plus assez de travail pour tout le monde, que le plein-emploi est impossible, qu'il sera remplacé, à l'orée du 21^e siècle, par une autre organisation de l'activité humaine ou s'alterneraient polyvalence et formation, contrat d'activité et année sabbatique, souplesse et flexibilité, méthode synonyme de liberté et d'efficacité».

Je vous recommande la lecture ou la relecture de cet ouvrage en cette période particulière et il est évident qu'au nom du groupe CS-POP et VERTS, je vous exhorte à soutenir cette motion.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Le Gouvernement partage les préoccupations du groupe CS-POP et VERTS relatives aux conséquences induites par la nouvelle loi sur l'assurance chômage. A cet égard, et nous l'avons déjà dit à répétitions reprises, le Gouvernement s'est opposé à cette révision car, situé dans l'Arc jurassien, notre Canton est vulnérable lorsque la conjoncture fléchit. En règle générale, nous savons que les cantons de l'Arc jurassien connaissent un taux de chômage de deux points supplémentaires à ce que nous connaissons ailleurs.

Le Gouvernement s'était opposé en particulier à la disparition de la possibilité offerte aux assurés domiciliés dans les cantons concernés et à taux de chômage élevé, je viens de le dire, de bénéficier d'une indemnisation prolongée. Prolongation que nous avons pratiquement à chaque reprise sollicitée.

Pour de nombreuses personnes actuellement indemniées, cela a été dit, cette révision provoquera la fin du droit aux prestations de chômage le 1^{er} avril 2011, sans transition. C'est ainsi que, selon nos calculs, environ 300 demandeurs d'emploi quitteront le système d'assurance chômage fédérale le 1^{er} avril prochain, et ce du jour au lendemain. Aux personnes touchées vont évidemment notre solidarité et notre soutien.

Ainsi, notre canton, qui sera donc prochainement confronté à un afflux de chômeurs en fin de droits, qui seront pris en charge par notre dispositif de mesures de réinsertion cantonales et, si nécessaire, par l'aide sociale. Un report de charges sur le Canton et les communes est inévitable compte tenu de cet afflux prévisible dont il vient d'être question.

Début 2011, le Service des arts et métiers et du travail et le Service de l'action sociale ont élaboré un projet d'adaptation de la stratégie en matière de prise en charge des personnes qui arriveront en fin de droits. La commission de coordination des mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi a été associée à la réflexion concernant ce projet.

Les décisions du Gouvernement, je vais les rappeler de façon succincte. Dans sa séance du 22 février 2011, le Gouvernement s'est prononcé au sujet du rapport précité. Il a ainsi décidé d'adapter le dispositif cantonal de mesures de réinsertion des chômeurs en fin de droits en :

- maintenant les programmes d'occupation cantonaux;
- créant des programmes formatifs et, ça, c'est une nouveauté (20 places au minimum);
- en réduisant la durée des programmes d'occupation de manière à répartir les places disponibles sur un plus grand nombre de personnes;
- en améliorant l'allocation cantonale d'initiation au travail (allongement de la période durant laquelle l'employeur bénéficie d'une subvention salariale);
- en évaluant le dispositif et la situation des personnes concernées (bénéficiaires et personnes en liste d'attente);
- et en évaluant la nécessité d'une prochaine révision de la législation cantonale sur les mesures en faveur des demandeurs d'emploi.

Le Gouvernement a également décidé d'autoriser la création de 2 EPT aux Services sociaux régionaux et de 0,7 EPT au Service de l'action sociale. Ce dispositif a été présenté le 10 mars aux différents partenaires, à la commission de l'économie ainsi qu'à la presse.

La mesure cantonale la plus utilisée est le programme d'occupation. La personne qui travaille dans le cadre de l'un

de ces programmes a droit à un salaire soumis aux conditions sociales usuelles. Jusqu'au 31 mars 2011, ces programmes contribuent à recréer des périodes de cotisation à l'assurance chômage. Il faut savoir que pour qu'un droit aux prestations de chômage puisse être accordé, l'assurance chômage exige une période de cotisation minimale de douze mois sur deux ans. Les programmes d'occupation organisés dans le Jura ont une durée maximale de six, voire douze mois. Ils contribuent ainsi à recréer des périodes de cotisations en vue de la réouverture d'un droit aux prestations de chômage fédérales.

Ce régime – et je l'ai dit tout à l'heure, c'est également la raison pour laquelle nous étions opposés – prendra fin le 1^{er} avril puisque le législateur fédéral a en effet décidé, au moyen d'une disposition spéciale, de supprimer la possibilité de recréer des périodes de cotisation grâce aux programmes d'occupation cantonaux.

Malgré la baisse évidente d'attractivité de ces programmes d'occupation pour la raison que je viens de mentionner, le Gouvernement a décidé de les maintenir afin de permettre aux demandeurs d'emploi d'exercer une activité et de bénéficier d'une rémunération.

Il a également décidé de créer, je vous l'ai dit, vingt places en programmes d'occupation formatifs à EFEJ. Les chômeurs en fin de droits qui en auront le plus besoin pourront ainsi bénéficier d'une courte formation afin d'augmenter leurs chances de retrouver un emploi.

Actuellement, 100 places en programmes d'occupation sont occupées. Pour absorber l'afflux du 1^{er} avril et des mois suivants, beaucoup de places devront être trouvées. 165 places – je l'ai déjà dit ce matin – pourront être disponibles, places en programmes d'occupation formatifs comprises. Il s'agit peut-être d'un maximum mais nous allons continuer, comme nous le faisons, d'entretenir des relations à ce propos, notamment avec les entreprises.

L'administration n'envisage pas de créer des postes artificiels où les participants seraient inoccupés ou occupés dans des postes inadaptés à leur profil. L'administration ne va pas non plus contribuer à développer un deuxième marché du travail démesuré car cela pourrait inciter les institutions organisatrices de programmes à ne pas créer de véritables postes de travail indispensables en raison de la multiplication de création de programmes d'occupation. Une telle stratégie irait à l'encontre d'une politique de l'emploi visant à réduire le chômage.

En fonction des données disponibles, environ 150 chômeurs en fin de droits pourraient se retrouver en attente d'une place vacante en programme d'occupation le 1^{er} avril 2011; ce qu'on appelle la liste d'attente. Ainsi, afin de réduire le plus possible cette liste d'attente, le Gouvernement a décidé de limiter la durée des programmes d'occupation. Dès le 1^{er} avril, ils seront de quatre mois, au lieu des six et douze mois actuels. Il est important de répartir au mieux les places disponibles. Par ailleurs, la perte d'attractivité de ces programmes légitimait une révision de leur durée. Enfin, tant qu'un demandeur d'emploi sera en programme d'occupation – je vous l'ai dit tout à l'heure mais j'insiste – il ne reconstituera pas malheureusement de périodes de cotisation. Il en sera pour ainsi dire «empêché». Bien que les programmes d'occupation aident à conserver de bonnes habitudes de travail, ils exerceront donc dès le 1^{er} avril 2011 un effet qui peut être «pénalisant», du moins sous l'angle de la reconstitution de ses droits.

Ensuite, l'allocation d'initiation au travail est une mesure efficace qui favorise directement l'embauche. Le Gouvernement a décidé d'allonger la durée moyenne de versement de cette allocation aux employeurs afin de les inciter à engager des chômeurs en fin de droits.

Le Gouvernement a également décidé d'évaluer – je vous ai parlé à plusieurs reprises de cette notion indispensable d'évaluation – d'évaluer le nouveau dispositif. Il a demandé à la commission chargée de coordonner les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi de lui remettre un rapport au plus tard à fin octobre 2011. Même si les ressources seront prioritairement affectées à la prise en charge des personnes touchées par la révision, le Gouvernement suivra naturellement attentivement la situation, il va de soi, et dans les limites des possibilités offertes par les outils statistiques à disposition, l'évolution de la situation en termes de bénéficiaires et de coûts à charge des différentes institutions sociales concernées (l'assurance chômage, les SAS, l'AI, la SUVA, etc.).

Pour terminer, les observations et conclusions du rapport seront dès lors communiquées à la fin de l'année 2011 à la commission parlementaire compétente bien entendu et, au préalable, au Gouvernement.

Donc, au vu de ce qui précède, le Gouvernement constate en fait que les requêtes figurant dans la motion sont ou bien réalisées (s'agissant du nouveau dispositif, du suivi individuel), ou bien seront réalisées prochainement s'agissant encore de différentes évaluations et du premier rapport.

C'est pour cela que le Gouvernement propose, puisque cette motion est réalisée, de la refuser.

M. Dominique Thiévent (PDC) : C'est avec intérêt que le groupe parlementaire PDC a pris connaissance et étudié la motion no 983.

Bien évidemment, l'application de cette modification de loi va entraîner des situations et des conséquences hors du commun, qu'elles soient économiques pour l'Etat ou qu'elles soient sociales pour les personnes concernées. Le Gouvernement l'a bien compris.

Aussi, les départements de l'Economie et de la Santé ont travaillé conjointement afin de mettre en place toute une série de mesures relatives à la prise en charge des demandeurs d'emploi touchés par la révision de la loi sur l'assurance chômage.

Dès lors, il est inutile de légiférer. En outre, ce qui interrompt au travers de cette intervention parlementaire, c'est que l'on ne s'inquiète pas véritablement du sort des chômeurs mais uniquement des relevés statistiques qui font partie des mesures que le Gouvernement mettra de toute façon en place.

Pour ces différentes raisons et considérant également que la motion est d'ores et déjà réalisée, le groupe PDC va la refuser.

M. Jean-Yves Gentil (PS) : Inutile de vous rappeler que la résistance jurassienne à la quatrième révision de la loi sur l'assurance chômage fut farouche. Y compris dans cette enceinte qui accepta, en décembre 2009, une résolution interpartis, par 49 voix sur 60. Cette résolution, visant notamment, on en a déjà parlé, à reconduire la possibilité, pour les cantons, de demander la prolongation de la durée des indemnités journalières, et bien j'ai eu l'occasion et l'honneur

de la défendre le mois dernier en compagnie du ministre Charles Juillard devant la commission de la santé et des affaires sociales du Conseil des Etats.

Nous avons certes échoué devant cette commission comme en plénum : 19 voix contre, 11 pour, dont, je me plais à le relever, la conseillère aux Etats et le conseiller aux Etats jurassiens. Mais respecter les résultats démocratiques, devant le peuple ou ses élus, ne signifie pas pour autant se résigner, à la lumière notamment de l'impact, loin d'être anecdotique, des mesures qui entreront en vigueur le 1^{er} avril prochain. Les services sociaux cantonaux et communaux, on l'a dit, se préparent à affronter un choc sans précédent. Le Gouvernement vient de décider d'un paquet de mesures à priori volontaristes, mettant notamment l'accent sur la réinsertion. A noter, à ce propos, que le groupe socialiste s'interroge encore sur leur portée réelle. Il aura l'occasion d'y revenir devant vous.

Si cette perspective de début avril nous inquiète, c'est en raison évidemment des incidences humaines mais aussi parce que les estimations, dont il a été question déjà à cette tribune, sont sans doute un plancher, et risquent encore de se voir infirmées par les faits. Car même si la Suisse et notre région, à en croire les milieux économiques, a mieux subi la dernière crise financière et économique que d'autres, la reprise reste fragile, soumise à de nouveaux soubresauts, tandis que le franc fort pénalise l'industrie exportatrice.

Pour conclure et en fonction des économies engendrées par cette suppression des prestations, on peut sincèrement se demander si le jeu en vaut la chandelle eu égard, je l'ai dit, aux conséquences humaines pour les personnes concernées et financières pour les collectivités publiques.

Le Jura, à notre sens, à l'instar d'autres cantons, se doit de résister et le groupe socialiste invite le Gouvernement à suivre attentivement l'évolution de la situation dès le mois prochain. Au besoin en révisant la loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi, histoire de mieux adapter encore ses outils aux nouvelles réalités, mais aussi en mettant sur pied une cellule de veille, une sorte d'observatoire dont le recueil de données, certes souvent malheureusement inquiétantes, n'en sera pas moins fondamentalement utile. Ne serait-ce que pour maintenir la pression en vue de rétablir une assurance chômage plus humaine et plus en phase avec les préoccupations de nos régions. En ce sens-là, on se demande vraiment pourquoi le Gouvernement persiste à vouloir refuser cette motion.

Tout cela, ça passe par une révision, à notre sens, de la loi fédérale sur l'assurance chômage. Mais aussi par l'expression de la conviction que celle-ci se doit de rester un rempart contre l'injustice sociale. Au lieu de limiter la durée du droit aux prestations de chômage, il faudrait au contraire l'augmenter de manière flexible et ponctuelle pendant les périodes de crise. En outre, pour la financer de manière durable, les cotisations devraient être prélevées sur la totalité du salaire et non plus seulement les 126'000 premiers francs. A vrai dire, personne ne comprend pourquoi les salaires plus élevés sont aujourd'hui exemptés, ce qui constitue un véritable scandale !

Bref, vous l'avez compris, le groupe socialiste considère que la motion de notre collègue garde tout son sens, que sa réalisation est importante sinon essentielle, qu'elle n'est pas aboutie et il votera donc en faveur de son maintien tout en vous invitant à en faire de même.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : La date fatidique du 1^{er} avril approche et avec elle toutes les fâcheuses et douloureuses conséquences liées aux nouvelles dispositions de la LACI.

Certes, le Gouvernement a réagi en annonçant récemment quelques mesures pour aider les chômeuses et chômeurs qui sont concernés. Mesures de réinsertion, programme d'occupation moins longs mais plus nombreux, adaptation des infrastructures de l'aide sociale, c'est bien, mais ce n'est, à notre sens, pas suffisant.

Par sa motion, le groupe CS-POP et VERTS demande que des informations importantes sur l'évolution de conséquences de cette révision soient régulièrement fournies. Cela devrait permettre de réagir rapidement et améliorer les aides apportées. Mais, surtout, ces données permettront, nous l'espérons, d'éviter que des personnes sortent des statistiques et ne soient tout simplement oubliées. Ce qui serait inacceptable.

C'est pour ces raisons que le groupe PCSI soutiendra la motion 983.

M. Nicolas Eichenberger (PLR), président de groupe : Le groupe libéral-radical est sensible aux questions soulevées par l'auteur, notamment par rapport à l'impact socio-économique important qu'auront dans le Jura les dispositions entrant en vigueur au 1^{er} avril.

Il ne partage en revanche pas – et cela ne devrait pas être une surprise – son appréciation quant au rôle de l'économie privée comme fournisseur universel de places de travail et privilégie la concertation et la coopération, dans le sens bien compris de l'intérêt général.

Le large panel de mesures présentées récemment par le Gouvernement et qu'il vient de rappeler tient largement compte des craintes et souhaits exprimés dans l'intervention, en veillant notamment à ce qu'aucune brèche ne viennent péjorer des situations déjà difficiles.

En ce sens, le groupe PLR partage l'analyse du Gouvernement et constate que la plupart des propositions contenues dans la motion sont réalisées ou en passe de l'être. Il est aussi confiant quant aux capacités du Gouvernement à prendre en considération une éventuelle évolution négative de la situation pour adapter les mesures aux besoins qui seraient identifiés par la suite,

Partant, le groupe PLR n'approuvera donc pas la motion no 983 et vous invite à en faire de même. Merci pour votre attention.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : J'aimerais simplement souligner un aspect important de la motion qui n'a peut-être pas été relevé de façon assez nette jusqu'à présent. C'est un aspect qui concerne un groupe particulier de personnes. Ce sont les personnes qui arrivent, après le 1^{er} avril de cette année, en fin de droits.

Et la motion demande deux choses qui me semblent très importantes, c'est un suivi des conséquences de l'introduction de la révision de la LACI pour ces personnes et un suivi régulier, semestriel, de ces personnes arrivées en fin de droit. Parce que, à mon avis, il est absolument essentiel que nous sachions ce qui se passe avec ces personnes et surtout ce qu'il adviendra d'elles après le 1^{er} avril.

On aura des projections chiffrées, Monsieur le ministre nous l'a dit. Elles ont déjà été livrées en partie lors de la

séance d'information de la semaine dernière. Une partie de ces personnes va s'annoncer à l'aide sociale; donc, il sera facile d'en connaître le nombre et il sera facile aussi de connaître la charge financière qu'elles occasionneront au Canton.

Mais que se passera-t-il avec les autres ? Que se passera-t-il avec toutes ces personnes qui disparaîtront des statistiques ? Qui sont ces personnes ? Pourquoi n'ont-elles pas fait appel au Service de l'action sociale par exemple ? Comment vivent-elles ? Est-ce qu'elles vivent avec les «Cartons du cœur» ? Est-ce qu'elles vivent avec «Table couvre-toi» ? Ces deux associations qui distribuent les invendus des grands magasins.

Nous sommes un des pays les plus riches du monde, probablement le plus riche du monde. Est-ce que nous sommes prêts à accepter qu'une partie de notre population survive dans l'extrême pauvreté ?

J'aimerais encore insister sur le dernier point de la motion, qui me semble particulièrement intéressant, c'est la question du suivi régulier, du suivi semestriel de ces personnes. Parce qu'il ne suffit pas de les avoir une fois dans notre champ de vision, il s'agit aussi de les suivre régulièrement et peut-être de façon un peu plus rapprochée que l'a affirmé Monsieur le ministre. Il me semble que c'est sur la base de ce suivi régulier qu'une politique sociale digne de ce nom pourra être mise en place dans le pays le plus riche du monde.

Je vous demande donc de bien vouloir soutenir cette motion.

M. Loïc Dobler (PS) : Je n'avais pas prévu d'intervenir encore une nouvelle fois mais j'aimerais quand même juste demander au groupe PDC de bien considérer sa position étant donné le fait que si, effectivement, la motion est déjà réalisée d'après le Gouvernement, on ne prend pas grand risque à l'accepter, si ce n'est que, dans un parlement, on est censé faire de la politique. Faire de la politique, c'est aussi donner des signaux politiques forts. Je crois que les personnes qui vont se retrouver demain à l'aide sociale, en dehors de l'aide sociale comme ça a été dit par notre collègue Fedele, ont besoin de savoir qu'on est à leurs côtés, qu'on est là pour les soutenir. Et je crois vraiment que, quand on sait que 70 % des gens qui n'ont plus droit au chômage vont à l'aide sociale, je crois vraiment qu'on doit avoir un suivi plus approfondi que celui qui est prévu par le Gouvernement et que ça doit être manifesté par le Parlement jurassien.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Ce n'est pas le lieu, un sujet de ce type-là, pour des polémiques exagérées.

J'aimerais juste répondre, non pas à une interrogation, à une affirmation de M. Thiévent sur le fait qu'on se préoccupe plus du sort des statistiques que des chômeurs. A titre personnel, avant le 26 septembre et jusqu'à aujourd'hui, j'ai développé quatre ou cinq interventions sur le thème. Ce n'était pas que des statistiques. C'est vraiment un sujet qui me préoccupe. Pour une raison bien simple, c'est que, dans mes fonctions, je suis confronté hebdomadairement à des chômeurs. Je les côtoie régulièrement et, ces temps-ci, avec beaucoup de questions de leur part et d'inquiétudes. Donc, ce n'est pas seulement une approche statistique.

Et, malgré tout, l'approche statistique, dans un premier temps, elle est nécessaire. Avec une nouvelle donne. Ce

que nous propose le Gouvernement, c'est de garder le système statistique actuel avec des mesures de soutien actuelles, avant le 1^{er} avril. La donne a complètement changé. On va arriver à des situations qu'on n'arrive même pas encore à évaluer pour l'instant.

Donc, la première étape, c'est les statistiques sur les nouvelles données, qui nous permettront de faire une photographie de la situation et d'éventuellement – Monsieur le ministre a peut-être raison, les mesures qu'on lance maintenant, ce sont des mesures d'urgence, on ne connaît pas encore la situation; donc, celles-là, on les applique – mais des statistiques sur d'autres données que celles qu'on a actuellement permettront, d'ici six mois à une année, de faire une photographie complète des conséquences de cette révision et éventuellement de faire entrer en force d'autres mesures, plus adaptées à la nouvelle situation. C'est uniquement ça qu'on demande.

Et, encore une fois, la motion est assez claire à ce niveau-là. Déjà, elle est limitée dans le temps : on demande un suivi de ces conséquences jusqu'au 31 décembre 2012; donc, on ne demande pas un suivi indéfini de ces mesures. C'est pour pouvoir avoir une photographie claire des conséquences. Et on dit «selon les critères suivants (ou d'autres encore)», c'est-à-dire, là, les spécialistes de la question pourront dire en fonction de l'évolution et de la nouvelle donne, établir des critères qui correspondent à la réalité des choses.

Donc, c'est absolument la seule chose qu'on vous demande et je vous prie vraiment de l'accepter, s'il vous plaît.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Donc, effectivement, comme je vous l'ai dit à répétitions reprises, suivi il y aura bien sûr. Il y aura un premier rapport donc fin octobre et puis ensuite suivi régulier est déjà fait, notamment par la commission et les services concernés.

On a parlé de cellule de veille. Effectivement, il ne s'agit pas de mettre en place une nouvelle cellule puisque nous avons la commission chargée de coordonner les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi qui existe. Cette commission devra vraisemblablement travailler davantage, si je puis dire, notamment au niveau du suivi dont je viens de parler. Et cette commission est composée de personnes issues du Service des arts et métiers et du travail, des ORP, d'EFEJ, de l'observatoire du marché du travail mais également du Service de l'aide sociale ainsi que de l'AI, de la SUVA, de Caritas – c'est important aussi – et de différents représentants des communes. Donc, suivi il y aura, c'est prévu.

En ce qui concerne le Gouvernement, il considère effectivement que ce qui est proposé est déjà inclus dans ce qui va être fait.

S'agissant de la révision, il est demandé également à cette commission de revoir la loi concernée afin de proposer des adaptations éventuelles.

Au vote, la motion no 983 est acceptée par 28 voix contre 26. (Applaudissements.)

17. Résolution no 138

Pour le maintien du remboursement des lunettes et des lentilles de contact dans l'assurance maladie de base

Pierre-Alain Fridez (PS)

Jusqu'à la fin de l'année 2010 l'assurance de base prenait en charge les frais des verres optiques et des lentilles à hauteur de 180 francs par an pour les enfants jusqu'à 18 ans et 180 francs tous les cinq ans pour les adultes.

Cette disposition a été retirée du catalogue de prestations de la LAMal dans le but d'économiser 10 millions de francs par année. Si personne ne conteste la nécessité de contenir l'évolution des coûts de la santé, nous considérons cependant cette mesure comme injuste et dangereuse. Injuste car elle va pénaliser en premier lieu les classes populaires ne disposant que de revenus modestes et n'ayant pas les moyens de s'offrir une complémentaire. Dangereuse car d'aucuns pourraient renoncer à changer les lunettes de leurs enfants pour des raisons financières, avec de possibles conséquences sur leur santé.

D'autres solutions existent pour économiser ces fameux dix millions. Il suffit de penser par exemple aux deux cents millions de frais administratifs imputables chaque année aux changements de caisse, changements voulus par le système actuel et qu'une caisse maladie unique permettrait d'économiser.

Le Parlement jurassien appelle le Conseil fédéral à renoncer à cette mesure anti-sociale et exprime son soutien à l'égard de toutes les interventions déposées dans ce but au sein des Chambres fédérales.

M. Pierre-Alain Fridez (PS) : En réponse à l'augmentation des coûts de la santé, le conseiller fédéral Burkhalter a décidé de réduire le catalogue de prestations à charge de l'assurance de base. Outre les appareillages acoustiques et le matériel d'autocontrôle des personnes diabétiques, par ordonnance, il a mis un terme au remboursement par la LAMal des frais des verres optiques et des lentilles pour enfants et adultes.

Jusqu'au 31 décembre 2010, l'assurance de base prenait en charge les frais des verres optiques et des lentilles à hauteur de 180 francs par an pour les enfants jusqu'à 18 ans et 180 francs tous les cinq ans pour les adultes. Avec, à la clef, 10 millions d'économies. En comparaison aux quelque 60 milliards correspondant à l'ensemble des coûts de la santé en Suisse et aux 25 milliards à charge des caisses maladie, une goutte d'eau.

Cette mesure est injuste et dangereuse. Injuste car elle pénalise les milieux défavorisés et les classes moyennes. Nombre de personnes, de familles peinent à joindre les deux bouts et, dans ce cas, 180 francs représentent une somme. Tout le monde n'a pas les moyens de s'offrir une complémentaire. Injuste et dangereuse en premier lieu pour les enfants. M. Burkhalter ne semble pas avoir pris la mesure du problème et réalisé que certains parents pourraient se voir contraints à renoncer ou à différer le changement des lunettes de leurs enfants pour des motifs financiers.

D'un côté, la société investit dans le dépistage des problèmes de vue de nos gosses – je pense en particulier à la médecine scolaire – puis on lésine sur les moyens pour traiter correctement ceux qui doivent l'être.

Les enfants en question souffrent en général d'amétropie, soit d'une anomalie de la réfraction des rayons lumineux dans l'œil les empêchant de converger sur la rétine. Les formes bien connues portent le nom de myopie, d'hypermétropie ou d'astigmatisme. Du fait de la croissance, ces enfants ont besoin de réajustements fréquents de leurs verres de lunettes, parfois tous les ans, afin de conserver une vision optimale et de permettre une scolarité dans les meilleures conditions possibles.

Surtout, une prise en charge précoce inadéquate peut entraîner des conséquences parfois inéluctables à l'âge adulte.

De toutes parts, des réactions d'opposition se font entendre : Société suisse d'ophtalmologie, Société suisse de pédiatrie, organisations de patients, Fédération romande des consommateurs et des parlementaires fédéraux à travers diverses motions.

Cette résolution se veut l'expression d'un signal de réprobation de plus, un signal fort et déterminé adressé au Conseil fédéral afin qu'il fasse marche arrière et renonce à cette mesure injuste et dangereuse, en tout premier lieu pour les enfants.

Par avance, je vous remercie du soutien que vous apporterez à cette résolution. Merci de votre attention.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Didier Burkhalter veut jouer les Winkelried : pour partir à l'assaut d'un rouleau compresseur, il prend une catapulte. Je doute et nous doutons, au Gouvernement, réellement de la pertinence de l'utilisation d'une catapulte en la matière. La mesure prise semble dérisoire par rapport à l'objectif de juguler l'augmentation des coûts de la santé et des primes d'assurances maladie. S'attaquer à la prise en charge des frais liés aux dépenses consenties pour les lunettes est un non-sens. On dirait que le Conseil fédéral veut en quelque sorte faire croire que le port de lunettes est une mesure de confort et non pas la volonté d'une correction d'un défaut de vision, d'une «pathologie».

Le Gouvernement partage l'appréciation de l'auteur de la résolution en ce qui concerne les conséquences en particulier pour les familles à faibles revenus. Voici encore une mesure qui fragilise plus d'une famille dite pauvre, en particulier les familles monoparentales, qui constituent la population déjà la plus fragile.

Donc, aux côtés de l'auteur de la résolution, le Gouvernement jurassien demande au conseiller fédéral Burkhalter de revenir sur sa décision.

M. Raphaël Schneider (PLR) : Je vais être très bref, l'heure avance, on a tous faim !

Simplement pour vous dire que le groupe PLR partage ce qui a été dit ici à la tribune. Par contre, l'allusion faite à la caisse maladie unique dans la résolution ne nous permet pas de voter favorablement. Ainsi, le groupe PLR s'abstiendra.

Le président : Nous passons la résolution au vote. Il faut 31 voix pour qu'elle soit acceptée. Le vote est ouvert.

Au vote, la résolution no 138 est acceptée par 33 députés.

Le président : Je vous souhaite un bon appétit, une bonne après-midi et à ce soir 17.30 heures à la Cigogne à Miécourt pour une partie d'entre vous. A ce soir. Merci.

(La séance est levée à 13.35 heures.)